

Objet de la délibération : 26.09.28 / 127 - ARRET DU PROCES VERBAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire propose l'arrêt du Procès-Verbal du 07 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 07 septembre 2026,

Convaincant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

**Après présentation du rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2026,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Delibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



2, avec Terre-de-Haut

Auxouville-Auberbosc
Beaumont
Bermouville
Fauville-en-Caux
Riverville
St-Pierre-Lavin
St-Marguélite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1420-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.26 / 127 – ARRET DU PROCES VERBAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HERBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, . LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Jocelle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

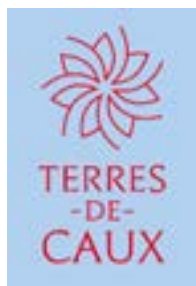
Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



**Séance d'Installation
du Conseil Municipal
du 07 septembre 2026**

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 07 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, LECARON Caroline, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, LECLAND Nelson, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés COUSIN Sophie, HUBY Pascal, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, DALIBERT Sandra, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand.

Absent : CAVELIER Stéphane.

Pouvoir :

<u>Absent</u>	<u>Mandataire</u>
COUSIN Sophie	Evan DUBOC
HUBY Pascal	Gauthier PATTOU
DUJARDIN Stéphane	Julie BAILLE
LECARPENTIER Stéphane	Lise LEPELLETIER
MARC Delphine	Jean-Marc LEBLOND
DAMBRY Frédéric	Dominique LEPRON
DALIBERT Sandra	Cyrielle ROSCHENKO
MAUGER-LAVENU Joëlle	Fabienne GESLAIN
LEROY Bertrand	Patrice VIOLETTE

Secrétaire de séance : TESSON Angéline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1420-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Madame Angéline Tesson est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Charlotte Le Balidec et Fabienne Geslain sont nommées assesseurs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération relative à l'ordonnancement de la composition du tableau de la commission électorale.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire commence la séance avec les communications du Maire.

Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral relatif à l'institution des bureaux de vote. Pour la commune de Terres-de-Caux les bureaux sont fixés comme suit :

Terres de Caux – Fauville en Caux	Salle Michèle Pierrot
Terres-de-Caux – Fauville en Caux	La rotonde → Bureau Centralisateur
Terres-de-Caux – Auzouville-Auberbosc	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux - Bennetot	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Bermonville	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Ricarville	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Ste Marguerite sur Fauville	Mairie
Terres-de-Caux – Saint Pierre Lavis	Salle Polyvalente

Monsieur le Maire fait état des instances tenues depuis le dernier conseil municipal :

30/06 Ecole Luc Ferry : Conseil d'école
UDCCAS 76 : Assemblée générale
01/07 Conseil de village de Sainte-Marguerite-sur-Fauville
08/07 Commission "Cadre de vie : Utilités et Réseaux »
09/07 CDG76 - Conseil d'administration
SPL CinéSeine - Conseil d'administration
Conseil de village de Ricarville
Conseil de village de Bennetot
21/07 Caux Seine Agglo : Bureau
02/09 Commission "Vivre ensemble"

Monsieur le Maire fait état des évènements et manifestations organisés depuis le dernier conseil municipal :

- 29/06 Critérium
- 07/07 Caux Seine agglo - village jeunesse 12/25 ans
- 13/07 Rassemblement Caux-motos
Cérémonie de remise du diplôme de Maire honoraire à Paule CRAQUELIN & Gilbert LACHEVRE à Rouen par Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de région, préfet de la Seine-maritime
Commémoration de la fête nationale

Madame SINEAU-PATRY souligne l'investissement des pompiers notamment dans les incendies importants cette année. Par ailleurs, Madame SINEAU-PATRY tient à mettre en avant la forte présence des Jeunes Sapeurs-Pompiers et de leurs familles.

- 21/07 Ferme des 5 frères : concert à la ferme
- 30/08 Concours agility "spécial débutant" du centre d'Education Canine Fauvillais
- 01/09 Rentrée scolaire – Etablissements scolaires de Terres-de-Caux
- 02/09 Assemblée générale club de natation artistique Les Océanes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 dans le bassin d'orage de la rue Albert Boivineau.

Monsieur le Maire indique que les premiers sondages révèlent la présence d'une cailloutière et précise que les sondages permettant de circonscrire la cavité sont en cours. A cet effet la collectivité a déposé des demandes de subvention auprès du Département 76 et du Fonds Barnier.

Monsieur Jean-Marc LEBLOND, Maire délégué en charge du Bien Grandir et Bien s'épanouir présente le bilan extrascolaire ainsi que le bilan de la rentrée scolaire 2026/2027.

La présentation est en annexe 1 du présent PV.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions.

2/ DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapporte une décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-07 en date du 22 avril 2026** : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime 2026 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville-Auberbosc et de Saint-Pierre Lavis

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°26.04.27/98 adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026 et autorisant la fongibilité,
Vu la délibération n°26.04.07/81 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026,
Vu la demande du SGC d'annuler des titres sur exercices antérieurs, par le compte 673 (chapitre 67)
Vu l'absence de crédits ouverts sur le budget 2026 au chapitre 67,
DECIDE d'utiliser la fongibilité des crédits et d'opérer un virement de crédits du chapitre 011 (article 6042) vers le chapitre 67 (article 673), pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire, rapporte les décisions suivantes.

- ❖ **Décision 2026-17 en date du 03 juillet 2026** : Avenant au bail – PLENITUDE

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2026.03-22/11 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026.03.22/27 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire de Terres-de-Caux et notamment son 5° concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la demande de Monsieur Gilles DUBREUIL représentant la SAS PLENITUDE de passer à un règlement trimestriel à un règlement mensuel,
DECIDE de modifier la périodicité des paiements d'un rythme trimestriel à rythme mensuel.
AUTORISE Monsieur le Maire à signé l'avenant au contrat de bail signé le 3 mai 2018,
DIT que tous les autres termes du contrat de bail restent inchangés

- ❖ **Décision 2026-18 en date du 21 juillet 2026** : Demande de subvention auprès du Fond Barnier - Investigation au niveau d'un effondrement survenu dans un bassin d'infiltration – Rue Albert Boivineau – Parcelle AB 252

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Considérant l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 sur la parcelle AB 252 rue Albert Boivineau,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des investigations afin de lever le risque sur les propriétés alentours et la voirie,
Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention auprès du Fond Barnier à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans le cadre des investigations liés à l'effondrement survenu sur la parcelle AB 252.
Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026.

- ❖ **Décision 2026-19 en date du 23 juillet 2026** : Demande de subvention auprès du Département 76 - Investigation au niveau d'un effondrement survenu dans un bassin d'infiltration – Rue Albert Boivineau – Parcelle AB 252

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Considérant l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 sur la parcelle AB 252 rue Albert Boivineau,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des investigations afin de lever le risque la voirie,
Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles auprès du Département de Seine Maritime dans le cadre des investigations liés à l'effondrement survenu sur la parcelle AB 252.
Article 2 : Les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget de l'année 2026
Article 3 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapporte une décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-20 en date du 03 août 2026** : FNADT 2026 : Création de salles de motricité, d'un ALSH, d'un préau et d'un restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son 26°,

Vu le projet de construction de salles de motricité, d'un préau et d'un restaurant scolaire pour les élèves des écoles maternelle Camille Claudel et élémentaires Jean-Loup Chrétien, et d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux,

Considérant l'éligibilité de ce projet structurant pour la commune au titre des « Actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires (préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel, grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises) » du FNADT 2026

Vu l'estimation du projet à hauteur de 2 942 716,15€ HT,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention d'un montant de 200 000€ soit 6,80% du montant HT de l'opération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026.

1. GOUVERNANCE

1.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire propose l'arrêt du Procès-Verbal du 29 juin 2026. (*Annexe 1*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 29 juin 2026,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

2 BIEN GRANDIR ET BIEN S'EPANOUIR

2.1 Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) : Approbation du projet ALSH, restaurant scolaire avec plan de financement

Le Rapport est présenté par Monsieur le Maire.

Madame Fabienne Geslain demande quel montant avait été demandé au titre de la DSIL. Monsieur le Maire répond que la demande avait été faite pour le montant maximum accordable.

Monsieur le Maire-adjoint indique que le dossier déposé au titre de la DSIL 2026 n'a pas été retenu dans le cadre de la première programmation DETR – DSIL attribuée en juillet dernier en raison d'un surgel de l'enveloppe intervenu avant les décisions préfectorales. Cette enveloppe s'élevait à 2 549 884€ pour les demandes faites sur le territoire du Département de Seine Maritime. Les informations récoltées précédemment indiquaient que la commune aurait été soutenue par une subvention dont le montant restait non communiqué. Le surgel par le gouvernement de crédits a nécessité un nouvel arbitrage préfectoral et le dossier de Terres-de-Caux n'a pas été lauréat, considérant qu'une subvention DETR avait été obtenue.

Après une saisine du préfet par Monsieur le Maire, il a été proposé à la commune de déposer un dossier au titre du FNADT qui soutient les projets d'investissement en matière d'aménagement du territoire. Ce dernier a été déposé rapidement le 5 août.

Parmi les pièces du dossier, il convient de transmettre, pour le compléter, une délibération approuvant le projet et le plan de financement. C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la commune s'inscrit pleinement dans une démarche exemplaire de transition politique par la création de la commune nouvelle en 2017 qui a permis de rationaliser les équipements notamment en regroupant les écoles en 3 sites dont une école maternelle unique pour toute la commune nouvelle.

Cette démarche est également environnementale en conciliant développement urbain, préservation des ressources et amélioration du cadre de vie de ses habitants. Cette ambition se traduit par une politique d'aménagement responsable et durable, fondée sur les principes de sobriété foncière et de revitalisation des espaces déjà urbanisés.

Engagée dans les dynamiques nationales de revitalisation territoriale (ORT) et bénéficiaire du programme Petites Villes de Demain, la commune porte une vision de développement équilibré visant à renforcer son attractivité tout en préservant son identité et ses atouts paysagers. Cette stratégie s'appuie notamment sur le renforcement de l'armature urbaine existante à travers la densification maîtrisée des secteurs déjà bâtis, limitant ainsi l'étalement urbain et la consommation de nouveaux espaces naturels.

Consciente de la richesse de son patrimoine naturel et agricole, la commune s'attache à préserver durablement les milieux naturels et les terres cultivées qui participent à la qualité de vie locale, à la biodiversité et à l'économie agricole du territoire. Cette volonté répond aux objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte de la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à travers l'adoption du PLUi applicable depuis le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, la collectivité mène une action volontariste en faveur du renouvellement urbain par la résorption des friches. Avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), plusieurs opérations de démolition et de recyclage foncier sont engagées afin de requalifier des sites dégradés, reconquérir des espaces stratégiques et créer de nouvelles opportunités de développement au sein du tissu urbain existant.

À travers ces différentes actions, la commune affirme son engagement en faveur d'un aménagement durable, sobre en foncier et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de logements, de services et d'équipements nécessaires au dynamisme et à l'avenir de son territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction des salles de motricité, d'un préau, d'une cour de récréation pour l'école Camille Claudel mutualisé avec un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la construction d'un restaurant scolaire,

Considérant le programme du projet réalisé sur l'ancienne friche de la caserne des pompiers décliné comme suit :

La création de la restauration scolaire et de l'ALSH pour 589,50 m² comprend :

- *La création d'un hall d'entrée mutualisé, avec l'école maternelle Camille Claudel,*
- *Des salles de motricités mutualisé avec l'ALSH*
- *Un local technique mutualisé*

Un préau et une cour extérieure mutualisée de 1150 m² viennent accompagner cette construction

La restauration scolaire de 457,60 m² disposera des éléments suivants :

- *Deux salles à manger distinctes, pour les enfants de l'école maternelle Camille Claudel et les enfants de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien,*
- *Un espace cuisine compose d'un office, un self (pour les enfants de l'école élémentaire), une laverie, un local de stockage/épicerie, un local a usage de stockage des déchets,*
- *Les locaux du personnel de cuisine : bureau, vestiaires et sanitaires,*
- *Un hall d'entrée distinct avec sanitaires G & F pour les enfants de l'école élémentaire,*

L'ALSH disposera en mutualisation avec l'école maternelle de :

- *Une salle d'activités, avec local de stockage attenant et kitchenette,*
- *Une salle de motricité, attenante la salle d'activités et séparée par une cloison mobile de manière à former un espace modulable,*
- *Les locaux du personnel : bureaux administratifs et salle de réunion,*
- *Des sanitaires G & F, ainsi que des sanitaires adultes H & F.*

Ce grand projet a pour objectif de :

- a) Rationaliser les espaces en regroupant les cantines scolaires (dispersées sur 2 sites distincts sur Fauville-en-Caux,*
- b) Sécuriser les déplacements des enfants par le regroupement des espaces en un lieu situé entre les écoles maternelle et élémentaire sans sortie sur les voies publiques*
- c) Mutualiser les espaces entre la salle de motricité de l'école maternelle et les salles d'activités liées à l'ALSH, ainsi que les espaces extérieurs (préau, cour de récréation / évolution extérieure)*
- d) Lever des indices de cavités n° 134&135*
- e) Reconstruire la ville sur la ville par la démolition d'une friche*

- f) *Poursuivre la continuité pédagogique dans les nouvelles salles de motricité qui seront climatisées et accueillir les personnes fragiles en cas de canicule par la modularité des salles*

Vu le Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) qui apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire,

Vu le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Subvention FNADT souhaitée	200 000,00 €	6,80%
Etudes	274 015,21 €	328 818,25 €	Aides publiques (1) :		
Travaux	2 655 072,55 €	3 186 087,06 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
Matériel	13 628,29 €	16 353,95 €	ETAT hors FNADT : DETR 20%	588 543,21 €	20,00%
Rémunérations	0,00 €	0,00 €	ETAT hors FNADT (à préciser)	0,00 €	
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			Région		
			Département	432 000,00 €	14,68%
			EPCI	0,00 €	
			Commune	0,00 €	0,00%
			Autres (2) CAF	500 026,00 €	16,99%
Sous-total :	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €	Sous-total :	1 720 569,21 €	58,47%
			Autofinancement		
			Fonds propres	496 146,84 €	16,86%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Recettes prévisionnelles en lien avec le projet	0,00 €	0,00%
			Emprunts CAF à 0% sur 10 ans	726 000,00 €	24,67%
			Crédit-bail	0,00 €	
			Autres (2)	0,00 €	0,00%
TOTAUX	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €		2 942 716,05 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 abstentions, VALIDE le projet de construction des salles de motricité, d'un préau, d'une cour de récréation pour l'école Camille Claudel mutualisé avec un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la construction d'un restaurant scolaire comprenant :

La création de la restauration scolaire et de l'ALSH pour 589,50 m² comprend :

- *La création d'un hall d'entrée mutualisé, avec l'école maternelle Camille Claudel,*
- *Des salles de motricités mutualisé avec l'ALSH*
- *Un local technique mutualisé*

Un préau et une cour extérieure mutualisée de 1150 m² viennent accompagner cette construction

La restauration scolaire de 457,60 m² disposera des éléments suivants :

- *Deux salles à manger distinctes, pour les enfants de l'école maternelle Camille Claudel et les enfants de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien,*
 - *Un espace cuisine compose d'un office, un self (pour les enfants de l'école élémentaire), une laverie, un local de stockage/épicerie, un local a usage de stockage des déchets,*
 - *Les locaux du personnel de cuisine : bureau, vestiaires et sanitaires,*
 - *Un hall d'entrée distinct avec sanitaires G & F pour les enfants de l'école élémentaire,*
- L'ALSH disposera en mutualisation avec l'école maternelle de :*

- *Une salle d'activités, avec local de stockage attenante et kitchenette,*
- *Une salle de motricité, attenante la salle d'activités et séparée par une cloison mobile de manière à former un espace modulable,*

- Les locaux du personnel : bureaux administratifs et salle de réunion,
- Des sanitaires G & F, ainsi que des sanitaires adultes H & F.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Subvention FNADT souhaitée	200 000,00 €	6,80%
Etudes	274 015,21 €	328 818,25 €	Aides publiques (1) :		
Travaux	2 655 072,55 €	3 186 087,06 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
Matériel	13 628,29 €	16 353,95 €	ETAT hors FNADT : DETR 20%	588 543,21 €	20,00%
Rémunérations	0,00 €	0,00 €	ETAT hors FNADT (à préciser)	0,00 €	
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			Région		
			Département	432 000,00 €	14,68%
			EPCI	0,00 €	
			Commune	0,00 €	0,00%
			Autres (2) CAF	500 026,00 €	16,99%
Sous-total :	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €	Sous-total :	1 720 569,21 €	58,47%
			Autofinancement		
			Fonds propres	496 146,84 €	16,86%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Recettes prévisionnelles en lien avec le projet	0,00 €	0,00%
			Emprunts CAF à 0% sur 10 ans	726 000,00 €	24,67%
			Crédit-bail	0,00 €	
			Autres (2)	0,00 €	0,00%
TOTAUX	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €		2 942 716,05 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FNADT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Madame Caroline LECARON à 18h50.

Monsieur Patrice VIOLETTE demande l'avancement de l'affaire en justice avec Monsieur et Madame Godefroy.

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire ce jour du Mémoire rendu par l'avocat de la commune afin de le relire avant transmission au tribunal administratif. Monsieur le Maire rappelle que deux affaires sont en cours, la première relative à la contestation du permis de construire auprès du tribunal administratif, la seconde relative à la servitude de passage auprès du tribunal civil.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le permis est légal et que les Godefroy qui reprochent l'absence de contestation ne sont pas intervenus durant le recours des tiers à la publication du permis de construire. Il ajoute que la Commune conteste l'existence d'une servitude que prétendent établir les Godefroy au motif de l'usage qui aurait été fait du passage de Monsieur Lecoutre pour rejoindre le stade de football depuis sa propriété, comme de celui qui est le leur pour assurer le remplissage des cuves au fuel et l'évacuation des déchets verts. Il rappelle à l'assemblée municipale la proposition d'un accord d'accès par la cour de l'école primaire qui a été refusé par les Godefroy. Les affaires sont donc restées pendantes devant les tribunaux.

3. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

3.1 Sécurité – Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection – Groupement de commandes avec Caux Seine agglo – Intention d’adhésion au projet de convention constitutive

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d’assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d’un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d’une procédure coordonnée et de rechercher des conditions techniques et financières optimisées.

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l’intention de la commune de participer au projet de groupement de commandes, pour pouvoir en tant que de besoin accéder aux commandes nécessaires, notamment pour la maintenance des équipements de vidéo protection, préalablement à l’approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

L’adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l’objet d’une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l’installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l’intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’acter l’intention de la commune de Terres-de-Caux de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine agglo pour la fourniture, l’installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;*
- de préciser que l’adhésion définitive de la commune fera l’objet d’une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo ;*
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette intention d’adhésion à Caux Seine agglo.*

4. FINANCES ET PERFORMANCE

a. Espace de santé, bail à construction : Modification de la durée

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 février 2026, a donné son accord pour la signature d'un bail à construction avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, chirurgiens-dentistes, pour une durée initiale de 18 ans. Ce projet s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un équipement dédié à l'exercice de leur activité professionnelle sur un terrain communal.

Dans le cadre du financement de ce projet, les organismes prêteurs des chirurgiens-dentistes ont formulé la demande que la durée du bail soit portée à 20 ans, afin d'aligner celle-ci sur la durée des emprunts contractés. Cette modification permet ainsi de sécuriser le financement et de garantir la cohérence juridique et financière de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25.12.08/110 en date du 8 décembre 2025,

Vu Le Permis d'Aménager accordé en date du 30 juin 2025 et son modificatif accordé le 22 janvier 2026,

La délibération du 2 février 2026 validant le projet de bail à construction d'une durée de 18 ans et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, ou la personne morale de leur choix dans laquelle ils seront personnellement associés et dont ils se porteront caution personnelle.

Considérant la demande des organismes bancaires visant à faire coïncider la durée du bail à construction avec celle des emprunts, fixée à 20 ans,

Considérant le projet de bail à construction modifié, dont la durée est désormais fixée à 20 ans, les autres clauses restant inchangées,

Considérant l'avis favorable de France Domaine, consulté en date du 27 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE le projet de bail à construction d'une durée de 20 ans avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, ou la personne morale de leur choix dans laquelle ils seront personnellement associés et dont ils se porteront caution personnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail à construction, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

b. Attribution d'une aide aux sinistrés des incendies en France

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil de manifester la solidarité de la Commune avec les territoires sinistrés sur la proposition de l'AMF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique inédite.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Terres-de-Caux tient à apporter son soutien et faire montre de sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Terres-de-Caux contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€ à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, :

*DECIDE d'apporter un soutien financier en faveur des communes sinistrés par les incendies en France,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 1 000€ auprès de la protection civile,
CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services de la protection civile de l'attribution de l'aide,
INSCRIT la dépense à l'article 65748 du Budget 2026,
CHARGE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,*

c. Budget Principal : Décision modificative n°1

Rapport présenté par Monsieur Evan Duboc, adjoint en charge des finances.

Un effondrement est survenu en date du 02 juillet 2026 sur le bassin d'orage situé dans le lotissement Albert Boivineau. La commune propriétaire de l'ouvrage s'est vue dans l'obligation de circonscrire la cavité et de procéder aux investigations. Dans l'attente du versement des aides de l'Etat, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 27/04/2026,

Considérant que l'opération d'investissement « cavités souterraines », doit être augmentée de 10 000 € pour effectuer des sondages, et que le fonds Barnier va être sollicité pour une prise en charge des dépenses à hauteur de 50%, une DM d'un montant de 10 000 € doit être effectuée en dépenses et en recettes,

Considérant que les études nécessaires aux travaux de l'opération « Espace Santé » doivent être intégrées dans les comptes de travaux, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre en dépense et en recette à hauteur de 40 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 01 - 255	10 000,00	1321 (13) : Subv. non transf. Etat, - 01 - 255	10 000,00
2151 (041) : Réseaux de voirie - 01	40 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	40 000,00
Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	50 000,00

Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	50 000,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4.1 Autres questions pouvant intervenir avant la séance

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'ordonnancement de la commission de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission électorale a été fixée en séance du 07 avril 2026. Toutefois, les services de l'Etat signalent que l'ordre des membres titulaires d'une part, et suppléant d'autre part, doit être conforme à l'ordre du tableau du conseil municipal. Ainsi l'ordre des membres de la commission de la liste électorale doit être modifié en conséquence afin de se mettre en conformité avec l'ordre du tableau.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération 26.04.07/35 fixant la commission de la liste électorale,

Considérant que l'ordre des membres titulaires et suppléants doit être conforme à l'ordre du tableau,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de Contrôle de la liste électorale

DIT qu'elle sera composée de 5 membres titulaires et suppléants ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
1 – Delphine Marc	Julie Baille
2 – Frederic Dambry	Lise Lepelletier
3 – Angéline Tesson	Gauthier Pattou
4 – Bertrand Leroy	Patrice Violette
5 –Joelle Mauger Lavenu	Stéphanie Lenoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Monsieur le Maire fait part de son intention de prendre un arrêté nommant Monsieur Jean-Michel Mechin, conseiller municipal délégué, à la fonction d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage conformément aux souhaits des futurs époux et qui sera célébré le 12 septembre 2026. Aucun conseiller municipal ne s'oppose pas à cette intention pour permettre à Monsieur Mechin de recevoir délégation.

4.2 Agenda et évènements

Monsieur le Maire donne information des évènements à venir.

12/09	La Ricarvillaise
15/09	Caux Seine agglo organise le « Truck de l'emploi » Caux Seine agglo - Commission « S'épanouir, accompagner, protéger et se loger » Commission Cadre de vie - sécurité des personnes et des biens
16-17/09	Journée du Patrimoine - Ouverture église Notre Dame de l'Assomption de Fauville-en-Caux
20/09	Team 3C : Le contre la montre et l'épreuve « Gentlemen »
22/09	Caux Seine agglo/ Conseil communautaire
26/09	ASAA - 27ème édition des foulées auzouvillaises
27/09	Elections sénatoriales en préfecture

Monsieur le Maire propose les prochaines dates à confirmer du conseil municipal à savoir :

- Lundi 28 septembre
- Lundi 16 novembre
- Lundi 30 novembre
- Lundi 14 décembre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINEAU-PATRY qui présente la brochure culturelle de la rotonde pour la saison 2026/2027 à venir. Elle précise que les places sont déjà possibles en réservation. Madame Lenoir ajoute que la soirée de présentation de la saison est aussi sur réservation. Madame SINEAU-PATRY la remercie pour cette précision.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations organisées à l'occasion d'octobre Rose et présente la nouveauté de cette année, « La Backyard » organisée en collaboration avec la CPTS.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

ANNEXE 1 : Bilan Scolaire et Extrascolaire

Bilan Extrascolaire 2026

Rentrée scolaire 2026/2027



EXTRASCOLAIRE

Bilan centre de loisirs – juillet 2025

↳ Ouverture sur 4 semaines



- Accueil des plus de 6 ans au collège François Villon
- Les – de 6 ans étaient accueillis à l'école Camille Claudel
- 10 animateurs + 1 directeur sur la session
- Taux de remplissage à 91% sur l'ensemble de la session
- Activités PHARES du mois (parc de Bagatelle, journée au lac de Caniel, fête des familles, centre aquatique, ...)

EXTRASCOLAIRE

Bilan Semaine Sportive Ados



16 enfants ont participé à la semaine sportive = taux de remplissage : 100%



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au coeur

EXTRASCOLAIRE

Bilan Semaine Sportive Ados

7, avec Fauville au Coeur


TERRES
-DE-
CAUX



Mini séjour à Clécy



***Des activités tout aussi
riches qu'incroyables
autour de la hauteur***



RENTRÉE SCOLAIRE

2026/2027

7, avec Fauville au coeur



TERRES
-DE-
CAUX

Rentrée scolaire 2026/2027

7, avec Fauville au cœur




TERRES
-DE-
CAUX

EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE CAMILLE CLAUDEL : 117 élèves

PS (Mme Fleury)	22
PS/MS (Mme Hauguel)	25
MS (M. Claveau)	23
MS/GS (Mme Schall)	23
GS (Mme Fréger)	24

EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE JEAN LOUP CHRETIEN : 123 élèves

CP (Mme Loisel)	19
CE1 (Mme Guérout)	20
CE2 (Mme Lebas)	27
CE2/CM1 (M. Belloncle)	16
CM1/CM2 (Mme Durand)	15
CM2 (Mme Dru)	26

2 places encore disponible dans le dispositif Ulis

EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE LUC FERRY : 87 élèves

CP/CE1(Mme Fortin)	21
CE1/CE2 (Mme Debure)	20
CE2/CM1 (Mme Depuydt & M. Merbah)	23
CM1/CM2 (M. Lefevre)	23

Dont 2 élèves

EFFECTIFS ECOLES

ECOLE PRIVEE Saint Louis

Enfants domiciliés sur Terres-de-Caux	56
---------------------------------------	-----------

Enfants inscrits sur les écoles de Terres-de-Caux non domiciliés sur les 8 communes

9

Enfants domiciliés sur la commune et inscrits sur une école extérieure

8

Travaux d'été aux écoles

Ecole Camille Claudel

- Petits travaux répondant aux demandes de la directrice

Ecole Jean Loup Chrétien

- Réfection des sanitaires extérieurs situés dans la cour du bas
- Petits travaux répondant à la demande de la directrice

Ecole Luc Ferry

- Petits travaux répondant à la demande de la directrice



Entretien des espaces verts sur les 3 écoles

7, avec Fauville au cœur



TERRES
-DE-
CAUX

Equipe périscolaire

L'équipe d'animation

16 animateurs + 4 ATSEM + 1 coordinateur



PERISCOLAIRE : la restauration

Effectifs pause méridienne 2026/2027

CAMILLE CLAUDEL : <i>Rotonde</i>	90	➡ 7 animateurs
JEAN LOUP CHRETIEN (2 classes) : <i>Rotonde</i>	30	➡ 2 animateurs
JEAN LOUP CHRETIEN (4 classes) : <i>Salle d'activités</i>	70	➡ 4 animateurs
LUC FERRY : <i>Salle polyvalente Ricarville</i>	81	➡ 5 animateurs
<i>TOTAL</i>	<i>277</i>	➡ 18 animateurs + 1 directeur

**83 % des élèves des écoles sont inscrits sur
notre temps de pause méridienne**

PERISCOLAIRE : accueil matin et soir

Effectifs périscolaires 2026/2027

ACCUEIL MATIN :

3-5 ans	19
6-12 ans	26
Total	45
3 animateurs	

13,5 % des élèves des écoles sont inscrits sur cet accueil

Moyenne égale à l'année précédente

- Mise en place des espaces ludiques (lecture, créatif, jeux de sociétés...)

ACCUEIL SOIR :

3-5 ans	19
6-12 ans	41
Total	60
4 animateurs	

18 % des élèves des écoles sont inscrits sur cet accueil

Moyenne égale à l'année précédente

- Temps de goûter
- Espaces ludiques

PERISCOLAIRE : le Plan Mercredi

Effectifs moyens Plan mercredi 2026/2027

Plan mercredi	
Moyenne matin	Moyenne A-M
25	25
2 animateurs (+1 animateur en fonction des effectifs)	

En attente d'une stabilisation des effectifs.

Programme d'activités mensuel établi avec les enfants

PERISCOLAIRE

83 % des enfants qui fréquentent les écoles de Terres-de-Caux utilisent au moins l'un des accueils périscolaires de la Commune



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 26.09.28 / 128 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.
Le conseil municipal dans sa séance du 29 juin a décidé la création d'un groupe de travail en charge de proposer un règlement intérieur du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VII).

Le projet de règlement intérieur propose constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose, en premier lieu, aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la ou des délibérations du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement les règles de son fonctionnement interne et les modalités pratiques de ses réunions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la commune d'un règlement intérieur mis à jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,

DIT que le règlement intérieur s'applique à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



3, rue de l'Annonciation au cœur

Auzouville-Aubertot
Dangeul
Dernoville
Fauville-en-Caux
Ricerville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 128 – APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaiant présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Geuthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

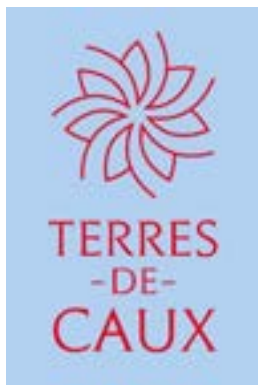
Pouvoirs :

<u>Absent</u>	<u>Mandataire</u>
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



Règlement intérieur du conseil municipal de la dernière mandature, modifié en date du 06/03/2023

PROJET

1 Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, *Riehl* ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, *Marcy*.

2 Le Conseil d'Etat a jugé que les communes sont tenues d'adopter ces dispositions (CE, 12 juillet 1995, *commune de Simiane-Collongue*, n°155495, *commune de Fontenay-le-Fleury*, n° 157092). La violation de ces dispositions

« substantielles » est de nature à entraîner la nullité des délibérations prises en leur méconnaissance. 3 Article L.5211-1 du CGCT, 2ème et 3ème alinéas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

SOMMAIRE

Table des matières

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.	Erreur ! Signet non défini.
C HAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur	4
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L2121-12 du CGCT)	4
Article 2 : Questions orales (article L2121-19 du CGCT)	4
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (<i>article L.2121-</i>	4
Article 4 : débat d'orientations budgétaires (article L2312-1 du CGCT)	5
C HAPITRE II: Réunions du conseil municipal	5
Article 5 : Périodicité des séances (<i>articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT</i>	5
Article 6 : Convocations (article L2121-10, Articles L2121-11 et L2121-12 du CGCT)	5
Article 7 : Ordre du jour (article L2121-10 u CGCT)	5
Article 8 : Accès aux dossiers (articles L2121-13 et 2121-13-1 du CGCT)	5
Article 9 : Questions écrites	6
CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs	6
Article 10 : Commissions municipales (article L2121-22 du CGCT).....	6
Article 11 : Comités consultatifs (article L2143-2 du CGCT).....	6
CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal	7
Article 12 : Pouvoirs (article L1221-20 du CGCT)	7
Article 13 : Secrétariat de Séance (article L2121-15 du CGCT)	7
Article 14 : Accès et tenus du public (article L2121-18 alinéa 1 ^{er} du CGCT)	7
Article 15 : Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT) Rappel :	8
Article 16 : Police de l'Assemblée (article L2121-16 du CGCT)	8
CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations.....	9
Article 17 : Déroulement de la séance (article L2121-29 du CGCT)	9
Article 18 : Débats ordinaires.....	9
Article 19 : Suspension de séance	9
Article 20 : Amendements.....	10
Article 21 : Referendum local (articles L.O 1112-2, 1112-3 du CGCT)	10
Article 22 : Votes (articles L2121-20 et L2121-21 du CGCT)	10
Article 23 : Clôture de toute discussion	10
CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions	10
Article 25 : Procès verbaux (article L2121-23 du CGCT).....	10
Article 26 : Liste des délibérations (article L2121-25 du CGCT)	11
Article 27 : Délibérations (article L2121-25 du CGCT).....	11
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	11
Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L2121-27 et L2121-12 du CGCT).....	11
Article 29 : Modification du règlement intérieur	11
Article 30 : Application du règlement intérieur	11

PROJET

C HAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la Direction générale des services de la Commune *aux* heures d'ouverture de la mairie, ou sur rdv, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou, le cas échéant de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire, par mail, **72 heures ouvrables** au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, **dans la mesure du possible**, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-

Il est de droit pour la minorité du Conseil municipal de disposer d'une capacité d'expression dans le bulletin municipal dont la diffusion est assurée dans les boîtes aux lettres des habitants ou mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de même calibre que celui réservé à la majorité, et sous la forme exclusive d'un texte.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire ou à défaut au secrétariat des élus quinze jours avant la date du BAT de publication dans la mesure où le magazine n'est pas édité de manière fixe.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié. Le directeur de la publication se réserve alors le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

Article 4 : débat d'orientations budgétaires (article L2312-1 du CGCT)

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Toutefois, une délibération de forme en prenant acte sera prise par le conseil, et annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation à la séance du débat d'orientations budgétaires est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal. Le document proposé reprendra le même formalisme chaque année afin de faciliter son étude.

Quinze jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire à la Direction Générale des Services.

C HAPITRE II: Réunions du conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le Conseil municipal doit se réunir à raison d'au moins une fois par trimestre. La programmation des séances sera établie sur la base d'un calendrier glissant à raison de 2 séances à fixer lors de la séance en cours.

Article 6 : Convocations (article L2121-10, Articles L2121-11 et L2121-12 du CGCT)

Il est accusé réception par voie électronique de la convocation et de l'exposé des motifs adressée par voie électronique à l'adresse remise par chacun des conseillers municipaux.

Lors des séances budgétaires les Comptes Administratifs ainsi que les pièces annexes sont transmis dans leur intégralité avec la convocation.

Article 7 : Ordre du jour (article L2121-10 u CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le maire après avis de la conférence municipale composée autour du maire, des maires-adjoints et des maires délégués.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux de l'Hôtel de ville et des mairies annexes ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Accès aux dossiers (articles L2121-13 et 2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement à l'hôtel de ville aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance auprès de la Direction générale des services.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire en séance des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le Maire y répond à l'occasion de la prochaine séance de Conseil municipal

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales (article L2121-22 du CGCT)

Les commissions sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
VIVRE ENSEMBLE	8 membres dont 7 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
BIEN SE SOIGNER ET BIEN VIEILLIR	7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
ECONOMIE LOCALE	6 membres dont 5 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
CADRE DE VIE : RESEAUX ET UTILITES	7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
CADRE DE VIE : ESPACE RURAL	6 membres dont 5 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
FINANCES & PERFORMANCE	7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
BIEN GRANDIR ET BIEN S'EPANOUIR	7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
BIEN SE LOGER	7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	6 membres dont 5 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition
Commission d'Appel d'Offre	10 membres dont 8 issus de la majorité et 2 issus de l'opposition
Commission de Contrôle de la Liste Electorale	10 membres dont 6 issus de la majorité et 4 issus de l'opposition
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8 membres dont 7 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal peut être membre de 2 commissions au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal) 5 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est tenu à la disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal, les Vice-présidents des commissions sont rapporteurs des sujets soumis à délibération du Conseil sauf à ce qu'il soit proposé qu'un membre de la commission soit désigné rapporteur pour un sujet.

Article 11 : Comités consultatifs (article L2143-2 du CGCT)

En raison de la constitution de la commune nouvelle avec le maintien des communes déléguées, il a été institué des conseils de village et du bourg qui obéissent aux dispositions prévues de l'article L.2143-2 du CGCT.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par le Maire délégué ou à défaut par un membre du conseil municipal désigné parmi les membres y siégeant et désigné par le Maire. Il est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée municipale.

S'il est institué d'autres comités, ils sont composés d'élus et de personnalités **qualifiées** extérieures à l'assemblée municipale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas **ni engager ni lier** le conseil municipal.

Avaient été institués les comités extra-municipaux ~~sont les~~ suivants et sont proposés demeurer

- **Le Comité culture**
- **Le Comité Jeunesse & Education**

Sont institués de nouveaux comités :

- **Le Comité des transitions (numérique et énergétique)**
- **Le Comité du verdissement, des jardins et de la biodiversité**
- **Le Comité des Mobilités**
- **Le Comité des Evènements et de la communication**
- **Le comité des sports**

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Pouvoirs (article L1221-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie avant 16h30. Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de Séance (article L2121-15 du CGCT)

Le secrétariat de séance est assuré par un(e) élu(e) qui assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Le secrétaire sera assisté de deux assesseurs qui relèveront le sens des votes de chaque votant **dans le cas des scrutins publics.**

Les auxiliaires de séance qui appartiennent à l'administration communale ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenues du public (article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT) Rappel :

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal :

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (*article L. 2121-18 du CGCT*).

Toutefois, **la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel**, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (*cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales*)

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. **Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.**

Mais **le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté**. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (*QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat*).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plan, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 16 : Police de l'Assemblée (article L2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Le Maire peut confier au Doyen de l'assemblée de lui rappeler les règles de police de l'Assemblée.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance (article L2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire peut proposer en début de séance la modification de l'ordre du jour afin de procéder à l'ajout d'une délibération exceptionnelle. Celle-ci doit revêtir d'un caractère d'urgence pour le fonctionnement de la collectivité.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue, du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou celui qui le remplace pour présider la séance) Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins trois membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire **72 heures** ouvrables avant la séance.

Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 22 : Votes (articles L2121-20 et L2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président, le secrétaire de séance, la doyenne de l'assemblée et **les deux assesseurs** qui comptent le nombre de votants **POUR et le nombre de votants CONTRE, le nombre d'ABSTENTION** ; nonobstant le décompte de ceux qui ne prennent pas part au vote.

Le nom des votants ainsi que le sens de leur vote seront relevés et indiqué pour chaque votant par les assesseurs nommés pour chaque groupe.

L'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit deux autres modes de votes :

- Le scrutin public
- Le vote à bulletin secret

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Dans ce cas chaque conseiller fait connaître le sens de son vote sur un bulletin portant son nom. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote **à bulletin** scrutin secret est réalisé :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Article 23 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être proposée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil. Il revient au Maire de la décider.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux (article L2121-15 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme résumée.

Le procès-verbal devra faire mention de la date et de l'heure de la séance, des noms du président, des membres de l'organe délibérant présents et ou représentés, et du ou des secrétaires de séance, du quorum, de l'ordre du jour,

des délibérations adoptées et de leur rapport, des démarches de scrutins indiquant le nom des votants, le sens du vote en cas de scrutin public et de la teneur des discussions en cours des séances.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est arrêté par le conseil municipal à la séance qui suit son établissement. Il sera ensuite publié sur le site internet de la commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public en mairie.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non revenir sur le sujet. La rectification éventuelle est enregistrée **immédiatement en séance.**

Le procès-verbal est signé par le maire ainsi que par le secrétaire de séance.

Article 25 : Liste des délibérations (article L2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations est apposée sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville et de chaque mairie de communes déléguées, est mis en ligne sur le site internet et transmis par mail aux conseillers municipaux dans son intégralité, dans le délai de 7 jours.

Elle reprend l'intitulé de la délibération, son numéro ainsi que son approbation ou son rejet.

Article 26 : Délibérations (article L2121-25 du CGCT)

Les délibérations seront signées par le maire ainsi que par le secrétaire de séance.

Les délibérations exécutoires seront publiées sur le site internet de la commune.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L2121-27 et L2121-12 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 28 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 29 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de Terres-de-Caux **le 28 septembre 2026**

Objet de la délibération : 26.09.28 / 128B – REPRÉSENTATION DE L'OPPOSITION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Leroy interpelle le Conseil Municipal concernant la représentativité des membres de l'opposition au sein des commissions communales et notamment l'absence de suppléant dans la mesure où l'opposition ne dispose que d'un siège par commission.

Monsieur le Maire propose pour la représentation de l'opposition, que le titulaire déjà désigné puisse disposer d'un suppléant.

Le groupe de l'opposition est chargé de proposer le nom de chaque suppléant pour les commissions suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les membres de l'opposition ne sont représentés que par un membre par commission et qu'il convient de pourvoir à une éventuelle absence par la nomination d'un suppléant,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le groupe de l'opposition de nommer un suppléant auprès de chaque titulaire par commission communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acter la représentation de l'opposition dans chaque commission communale par l'ajout d'un membre suppléant auprès de chaque titulaire,

DIT que la composition des commissions sera modifiée lors de la prochaine séance de conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance. les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angeline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



3, avec Fauville en centre

Audouville-Auberboac
Bonnefont
Becmonville
Fauville-en-Caux
Ricerville
St-Pierre-le-Vieux
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 126B – REPRESENTATION DE L'OPPOSITION
DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLÉ Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lisa, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angelina, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, Caux Seine Agglo doit présenter le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une plus grande transparence à l'égard des usagers, en rendant compte des différents aspects de la gestion des déchets tant d'un point de vue technique que financier pour l'année 2025.

Dominique LEPRON, Conseiller municipal délégué rapporte le rapport d'activité du Sevede pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment l'article 7-7,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Delibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec l'annexes au cours

Auzouville-Auberbois
Léautot
Bernoisville
Fauville-en-Caux
Richerville
St-Pierre-Lévis
St-Marguérite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.26 / 129 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SEVEDE 2025

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Roconde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIGEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cynelle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 03/10/2026



RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

SEVEDE

SYNDICAT D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE



SOMMAIRE



5

01 Le SEVEDE

13

02 Bilan financier et technique

- » Bilan financier.....p.16
- » Bilan technique.....p.20

40

03 Le SEVEDE et le SMITVAD

42

04 Projets

44

05 Annexes



1

Le SEVEDE

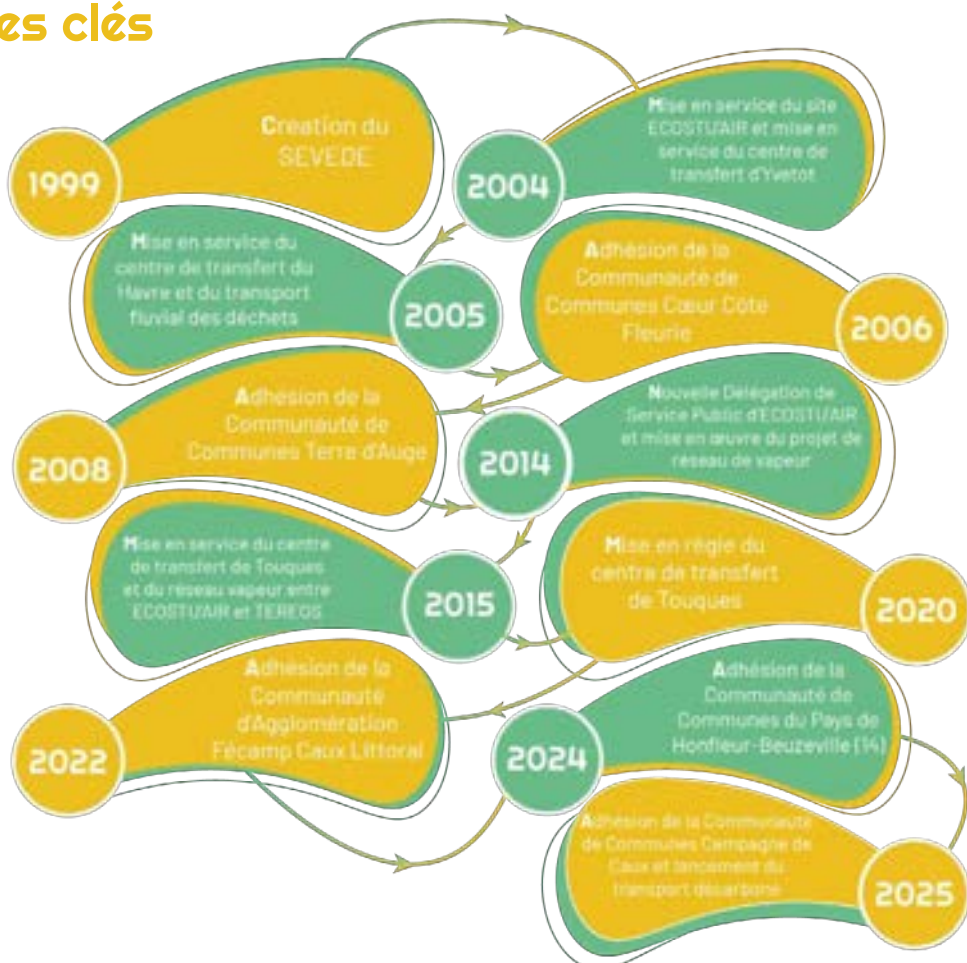


Le SEVEDE



Le Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) est un Syndicat mixte composé de huit EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), au 31 décembre 2025. Il est chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents.

Dates clés

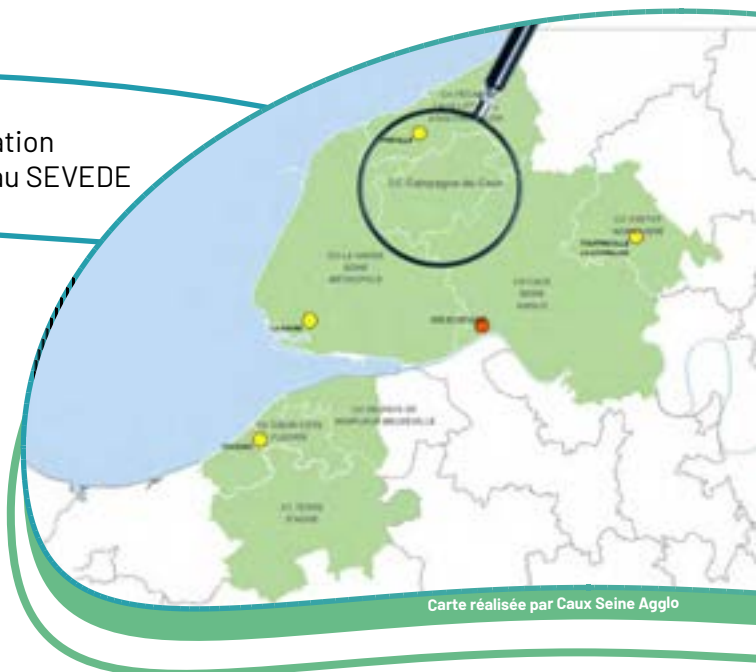


Un périmètre au cœur de l'estuaire de la Seine

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents au SEVEDE



Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Campagne de Caux a rejoint le SEVEDE.



La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie



12
communes



21 045
habitants



3 sièges
au Comité
syndical

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole



54
communes



269 212
habitants



12 sièges
au Comité
syndical

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral



33
communes



38 155
habitants



3 sièges
au Comité
syndical

La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo



50
communes



79 337
habitants



6 sièges
au Comité
syndical

La Communauté de Communes Terre d'Auge



44
communes



20 311
habitants



2 sièges
au Comité
syndical

La Communauté de Communes Yvetot Normandie



19
communes



27 066
habitants



3 sièges
au Comité
syndical

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville



12
communes



15 700
habitants



2 sièges
au Comité
syndical

La Communauté de Communes Campagne de Caux



22
communes



15 294
habitants



2 sièges
au Comité
syndical

Valorisation des déchets de :



246 communes



486 520 habitants

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau doit être composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il se réunit a minima une fois par trimestre et au moins avant chaque Comité Syndical afin de préparer les débats de celui-ci. Les réunions de Bureau ne sont pas publiques.



La Présidente
Madame Virginie LUTROT
Caux Seine Agglo

Les neufs Vice-Présidents



Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
1^{er} Vice-Président : ententes et développement territorial
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE
2^e Vice-Président : prévention et économie circulaire
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Florent SAINT MARTIN
3^e Vice-Président : suivi de l'UVE, questions relatives au CO₂ et lobbying européen
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Bruno CADIOU
4^e Vice-Président : transports
Caux Seine Agglo



Madame Virginie BLANDIN
5^e Vice-Présidente : compétences et statuts
Yvetot Normandie



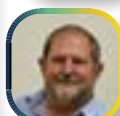
Monsieur Michel MARESCOT
6^e Vice-Président : tri, centre de tri et centres de transfert
Cœur Côte Fleurie



Monsieur Joël LEBRUN
7^e Vice-Président : interface traitement/collecte des EPCI
Terre d'Auge



Monsieur Laurent VASSET
8^e Vice-Président : finances et prospective financière
Fécamp Caux Littoral



Monsieur Jean-François BERNARD
9^e Vice-Président : communication
Honfleur-Beuzeville

Les autres Membres du Bureau



Monsieur Patrick LEFEBVRE
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Hervé NIEPCERON
Campagne de Caux



Monsieur Frédéric DENIZE
Caux Seine Agglo



Invité permanent
Monsieur Jean-François PICHON
Commune de Saint-Jean-de-Folleville

Les commissions 2025



Commission Transport

Présidence :
Bruno Cadiou



Commission Consultative des Services Publics Locaux

Présidence :
Virginie Lutrot



Commission d'Appels D'Offres

Présidence Déléguée :
Marc Beauchemin



Commission Régie

Présidence :
Laurent Vasset



Commission de Contrôle Financier

Présidence :
Virginie Lutrot

LE COMITÉ SYNDICAL

Au 31/12/2025

Le Comité Syndical, instance décisionnelle du SEVEDE, règle par ses délibérations, les affaires relevant des missions du Syndicat. Il vote le budget, le compte financier unique et les délégations de gestion, assure l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes, et représente le Syndicat en justice. En 2025, il s'est réuni à 6 reprises.

La répartition des sièges est établie en fonction de la population de chaque adhérent, conformément aux statuts du Syndicat.



33 Délégués
titulaires



33 Délégués
suppléants



Le Havre Seine Métropole

- Jean-Baptiste GASTINNE
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE
- Florent SAINT MARTIN
- Olivier COMBE
- Dominique BELLENGER
- Alain FLEURET
- Olivier ROCHE
- Fabienne MALANDAIN
- Alban BRUNEAU
- Pierre BOUYSSSET
- Patrick LEFEBVRE
- Patrick BUCOURT



Caux Seine Agglo

- Virginie LUTROT
- Frédéric DENIZE
- Pascal SZALEK
- Bruno CADIOU
- Marc BEAUCHEMIN
- Thierry DEBRAY



Terre d'Auge

- Joël LEBRUN
- David POTTIER



Yvetot Normandie

- Virginie BLANDIN
- Odile DECHAMPS
- Dominique MACE



Fécamp Caux Littoral

- Jean-Marie CROCHEMORE
- Brigitte SOENEN
- Laurent VASSET



Coeur Côte Fleurie

- Michel MARESCOT
- Jacques MARIE
- David MULLER



Honfleur-Beuzeville

- Jean-François BERNARD
- Richard GRISET



Campagne de Caux

- Serge GIRARD
- Hervé NIEPCERON

LA COMMUNICATION

La prévention des déchets, au cœur de la communication

Un parcours de visite ludique et pédagogique, continuellement enrichi

Le site ECOSTU'AIR accueille, chaque année, de nombreux visiteurs au sein d'un **parcours de visite** d'1h30, pensé pour allier **pédagogie et immersion**. Les participants découvrent le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), les centres de transfert, ainsi que les modes de transport utilisés pour l'acheminement des déchets.

Le parcours les conduit jusqu'à la salle de commande, puis, dans un couloir vitré, intégrant des tablettes permettant d'animer des panneaux en réalité augmentée.

La visite se termine dans un espace pédagogique immersif, pensé sous la forme d'un escape game, dans lequel les visiteurs doivent résoudre des énigmes, une à une, sur la prévention des déchets et terminer par l'ouverture du coffre du capitaine d'ECOSTU'AIR.

Des ateliers adaptés au quotidien des usagers

Avec la modernisation du couloir de visite, le SEVEDE a souhaité communiquer sur les gestes du quotidien et sur la manière d'éviter le gaspillage alimentaire (pour in fine, réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères).

Un atelier a été spécialement installé, à l'automne 2025, dans l'espace pédagogique pour permettre aux visiteurs de tester leurs connaissances sur **l'anti-gaspillage alimentaire**. Cette démarche vient compléter les actions de prévention déjà mises en place par les collectivités adhérentes du SEVEDE.

Une version de cet atelier est déclinée, depuis, lors des événements auxquels participe le SEVEDE en extérieur.



Des visites pour tous les publics



Pour les scolaires : les visites sont ouvertes aux enfants à partir de 8 ans, en groupes, sur réservation. Gratuites, elles sont encadrées par le service communication du SEVEDE et adaptées à un public jeune.

Pour les adultes et les publics spécialisés : en partenariat avec OREADE (SUEZ), l'exploitant du site, le SEVEDE propose également des visites sur mesure pour des publics avertis (professionnels, élus, étudiants, acteurs industriels...).

Les réservations s'effectuent via le service communication du SEVEDE.

ECOSTU'AIR est ainsi régulièrement mis en avant dans le cadre du tourisme industriel, en lien avec Caux Seine Développement et INCASE (l'association d'entreprises Caux Seine).

Une communication interne dynamique

Quatre numéros du « SEVEDE Actus » (**le journal interne trimestriel**) sont parus en 2025. Ce magazine valorise la vie interne du Syndicat, les projets en cours, et donne la parole aux agents, renforçant ainsi le lien entre les équipes et les élus.

Des moments de convivialité et des réunions de service ont également été organisés, tout au long de l'année, favorisant la cohésion et la circulation des informations internes.

Une communication renforcée et modernisée

Des réseaux sociaux enrichis

En 2025, le SEVEDE a intensifié sa présence sur les **réseaux sociaux** dans le but de sensibiliser un public encore plus large à la valorisation énergétique des déchets.

C'est ainsi que le compte Instagram du SEVEDE a été créé afin de cibler un public plus jeune et plus large et développer davantage d'outils pour sensibiliser les utilisateurs à la prévention des déchets.

Cette stratégie vise à renforcer la pédagogie autour des enjeux environnementaux et à promouvoir les actions du Syndicat.



Des partenariats lors d'événements majeurs

Dans une logique de cohérence et de proximité avec ses adhérents, le SEVEDE a participé à plusieurs événements en 2025 :

- **Les Escales du climat**, organisées par Caux Seine Agglo. Le service communication du SEVEDE était présent toute la journée du 26 avril 2025, sur la commune de Terres-de-Caux. Lors de cet événement, organisé sur plusieurs dates sur tout le territoire de Caux Seine Agglo, le SEVEDE a accueilli du grand public pour des visites exceptionnelles ;
- **La fête de l'estuaire de la Touques**, organisée par Cœur Côte Fleurie, le 28 juin 2025. Cette journée dédiée à la protection de l'environnement était l'occasion pour le SEVEDE de communiquer au plus près des habitants du territoire sur la prévention des déchets ;
- **Le salon UP UP UP**, organisé par Cœur Côte Fleurie, le 18 octobre 2025, au POM'S de Deauville. Le SEVEDE était présent aux côtés de nombreuses associations et de structures dédiées au réemploi, au recyclage et à la valorisation des déchets.
- **Le point presse sur les transports électriques**, le 30 juin 2025, à Ecostu'Air.

Le SEVEDE a souhaité inviter et collaborer avec ses prestataires de transport électrique Brangeon et Ourry, ainsi que le constructeur des tracteurs électriques, Volvo, pour réaliser un point presse (presse régionale et spécialisée), en la présence des Elus du SEVEDE (Présidente et membres de la Commission transports).



Des outils modernes et ludiques

Avec l'achat de deux **casques de réalité virtuelle**, le SEVEDE a développé, avec l'entreprise JTS Conseils, un jeu immersif grâce à des vidéos et des images filmées à 360°, au cœur du process d'ECOSTU'AIR.

Ce nouvel outil permet de découvrir la valorisation énergétique des déchets sous un autre angle et de manière ludique et technologique.

En collaboration directe avec ses collectivités adhérentes, le SEVEDE a souhaité développer **des kits à destination des enseignants du territoire**. Ceux-ci sont réservables en ligne par les services prévention des déchets des EPCI adhérents, qui ont la possibilité de les mettre à disposition des écoles intéressées. Ainsi, sur 1h30 d'activités, les enfants sont répartis en groupes et peuvent découvrir le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets sous formes de jeux et d'ateliers.

Une signalétique renforcée pour une meilleure sécurité

La **sécurité** est une priorité dans les différentes structures du SEVEDE. Ainsi, la signalétique est régulièrement renforcée sur les différents sites du SEVEDE, en fonction des évolutions réglementaires ou des travaux sur sites.

UN SYNDICAT MODERNE

Depuis 3 ans, le Syndicat est engagé dans une démarche, à la fois, de modernisation de ses outils-métiers mais également des conditions de travail de ses agents.

La modernisation des outils-métiers

Le SEVEDE a investi dans différents logiciels-métiers pour principalement :

- Dématérialiser et industrialiser ses process et procédures ;
- Gagner en efficacité et en temps agent.

En matière de ressources humaines, le Syndicat dispose dorénavant d'un SIRH offrant la possibilité de gérer le dossier administratif du personnel de manière dématérialisée, tout en offrant un accès sécurisé et immédiat pour chaque agent à ses documents de carrière et autres documents RH du quotidien. En outre, ce logiciel dispose d'un module de gestion des plannings, avec un décompte des heures par badgeuse virtuelle, facilitant la programmation des temps de travail, leur gestion et leur contrôle.

Un logiciel de gestion des assemblées, C-LOGIK, est utilisé depuis 2025 et permet à chaque service concerné de pouvoir y déposer ses projets de délibérations, ses décisions ou ses arrêtés. Ce logiciel assure également l'interface avec le site internet du SEVEDE et le contrôle de légalité par le biais de connecteurs dédiés rendant automatiques et immédiats (ou programmés) la transmission des actes au service du contrôle de légalité et leur publication sur le site internet. Une réflexion est également en cours pour se doter d'un logiciel IA pour le service juridique du SEVEDE.

Cette technique au soutien des équipes permet ainsi davantage d'efficacité. L'automatisation de certaines tâches chronophages, sans valeur ajoutée pour les agents - dont le caractère répétitif, mais néanmoins légalement cadencé (délai de transmission ou de publication à respecter) est propice aux erreurs d'inattention ou de transmission - permet également de tranquilliser les agents qui peuvent alors se concentrer davantage sur des missions prioritaires et intellectuellement plus stimulantes.



Une modernité visible au travers de l'organisation du temps de travail

Le SEVEDE s'est lancé depuis deux ans dans une réflexion globale sur l'organisation du temps de travail de ses agents. Les agents du pôle administratif ont été les premiers à bénéficier d'un nouveau protocole sur le temps de travail avec la possibilité d'opter, dès septembre 2024, pour un temps de travail de 35h, 36h30 ou 37h30 réalisé sur 4,4,5 ou 5 jours. Les agents du pôle technique exercent, quant à eux, leurs missions en 35 heures hebdomadaires (8h45/jour), sur 4 jours, depuis juillet 2025.

Ces évolutions ont fait l'objet d'un véritable dialogue social permettant, in fine, d'adopter la meilleure organisation au sein de chaque service afin de combiner besoins du Syndicat et équilibre vie professionnelle/vie personnelle des agents.

2

Bilan financier et technique



TENDANCE GLOBALE 2025

Déchets du SEVEDE en 2025

Le SEVEDE est chargé du traitement des déchets non recyclables de ses EPCI adhérents sur deux sites de traitement, l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR et le TMB de Brametot.

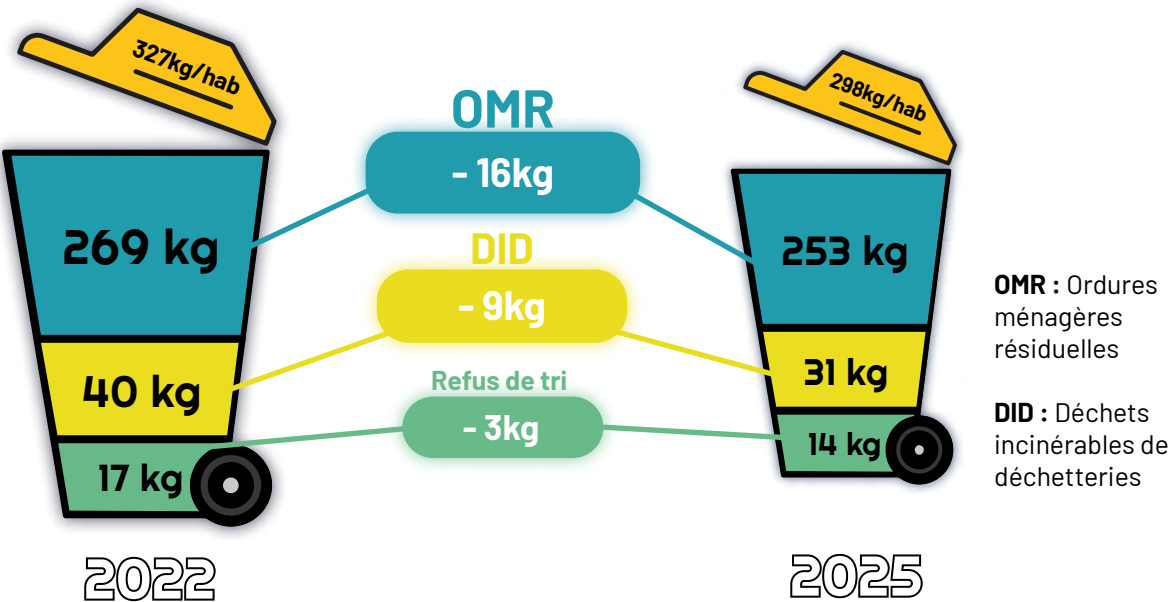
145 609 tonnes (+ 4,2 %) pour les adhérents du SEVEDE soit 298 kg / habitant / an (-2,7%).

En tonnes	UVE ECOSTU'AIR (via DSP SEVEDE/OREADE)					TMB BRAMETOT** (via DSP SMITVAD/VALORCAUX)				
	2022	2023	2024	2025*	Évolution 2022/2025	2022	2023	2024	2025*	Évolution 2022/2025
OMr	106 413	110 447	110 450	116 999	9,9 %	5 354	7 236	6 954	6 543	22 %
DID	16 838	15 011	15 348	15 370	- 8,7 %					
Refus de tri CS	7 227	5 881	6 941	6 697	- 7,3 %					
Total	130 478	131 369	132 739	139 066	6,6 %	5 354	7 236	6 954	6 543	- 5,9 %

*Adhésion de 2 EPCI : la CC Honfleur-Beuzeville en novembre 2024 et la CC Campagne de Caux en janvier 2025

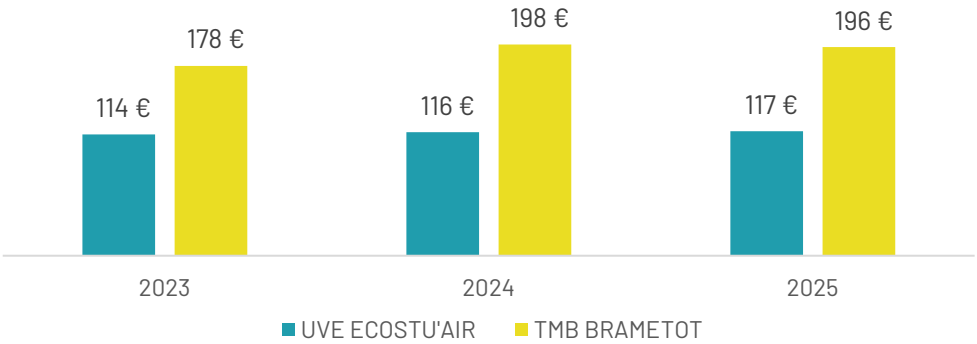
** E'Caux Pôle de Brametot - Traitement Mécano-Biologique

Évolution de la production de déchets par habitant (traités sur l'UVE et TMB Brametot en kg/habitant)



On observe une nette diminution de la production de déchets par habitant, malgré l'adhésion d'Honfleur-Beuzeville, en novembre 2024 et Campagne de Caux, en janvier 2025.

Prix facturé aux adhérents pour le traitement des déchets
(en € HT / tonne TGAP incluse)



La contribution du SEVEDE est **stabilisée à 102 € HT/t depuis 5 ans**. Seule l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) impacte le coût pour les adhérents.

Le coût du traitement des déchets sur le site de Brametot (TMB + enfouissement) s'est stabilisé du fait de l'indexation du contrat avec VALOR'CAUX. Les EPCI adhérents concernés remboursent le SEVEDE à l'euro près.

Des coûts maîtrisés

SEVEDE
102€ HT la tonne (hors TGAP)

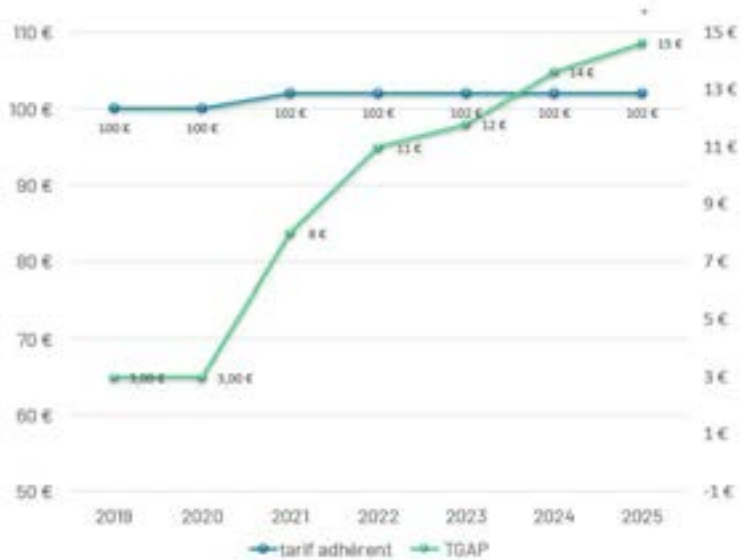
DSP Valor'Caux
196 € HT la tonne

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

ECOSTU'AIR remplit les conditions lui permettant de limiter l'impact de la TGAP à 15 € par tonne :

- le système de management environnemental est certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité ;
- le système de management de l'énergie est certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité ;
- les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm³ ;
- le rendement énergétique de la valorisation énergétique est supérieur ou égal à 0,65.

Évolution du tarif adhérent et de la TGAP (€ HT/ tonne)



BILAN FINANCIER

Principales dépenses de la section de fonctionnement

Principales dépenses (recettes déduites)		Prestataires	2024	2025	Évolution
UVE ECOSTU'AIR	TOTAL	OREADE (filiale SUEZ)	1 588 187 €	3 203 309 €	102 %
	Exploitation	Redevance exploitation	1 365 488 €	1 289 163 €	- 6 %
		Redevance financière	1 160 000 €	1 160 000 €	0 %
		TGAP	1 802 569 €	2 037 247 €	13 %
		Recette vide four	1 074 193 €	1 010 274 €	- 6 %
		Recette solde intéressement	1 665 677 €	272 827 €	- 84 %
Centre de transfert du Havre	TOTAL		3 310 614 €	2 732 815 €	- 17 %
	Exploitation	BAUDELET / UNIFER	1 144 951 €	922 257 €	- 19 %
	Transport fluvial (janvier 2024/ juin 2025)	CFT (filiale Sogestran)	2 165 663 €	974 217 €	- 55 %
	Transport électrique (juin/décembre 2025)	OURRY	-	836 341 €	-
Centre de transfert d'Yvetot	TOTAL		383 561 €	288 805 €	- 25 %
	Exploitation	BAUDELET (janvier 2024/ juin 2025) OURRY (juin/décembre 2025)	242 435 €	135 601 €	- 44 %
	Transport route OMR (électrique depuis juin 2025)	MAUFFREY (janv 2024/ juin 2025) BRANGEON (juin/déc 2025)	141 126 €	109 843 €	- 22 %
	Transport route emballages	PAPREC (juin/décembre 2025)	-	43 361 €	-
Centre de transfert de Fécamp	TOTAL		242 148 €	276 293 €	14 %
	Exploitation	SUEZ (janvier 2024/ juin 2025) OURRY (juin/décembre 2025)	151 438 €	132 022 €	- 13 %
	Transport route OMR (électrique depuis juin 2025)	MAUFFREY (janvier 2024/ juin 2025) BRANGEON (juin /décembre 2025)	90 710 €	99 605 €	10 %
	Transport route emballages	BRANGEON (juin/décembre 2025)	-	44 665 €	-
Centre de transfert de Touques	TOTAL		483 127 €	640 435 €	33 %
	Exploitation	SEVEDE (régie)	204 477 €	224 037 €	10 %
	Transport route OMR (électrique depuis juin 2025)	LE GOFF (janvier 2024/ juin 2025) BRANGEON (juin/décembre 2025)	278 650 €	331 581 €	19 %
	Transport route électrique (emballages)	BRANGEON (juin/décembre 2025)	-	84 816 €	-
Transfert et transport Port-Jérôme	Transfert/Transport route des emballages	VEOLIA	173 726 €	153 629 €	- 12 %

Principaux nouveaux marchés publics conclus en 2025

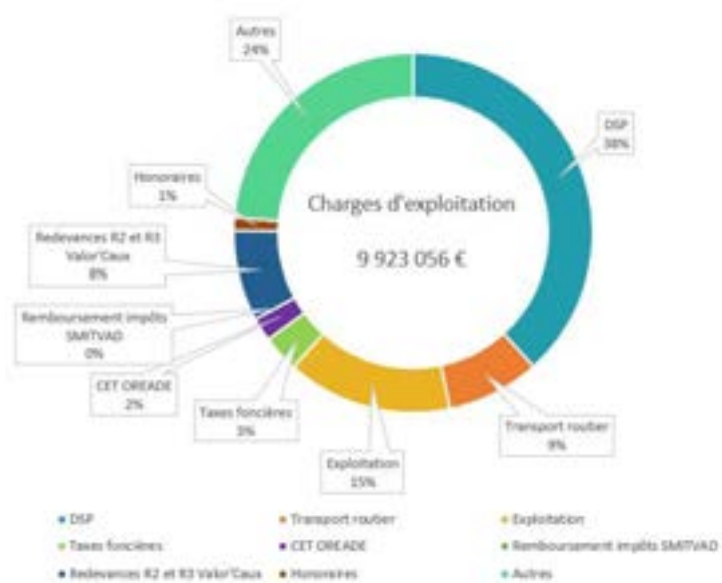
Objet	Prestataires	Site	Montant
Lot 1 - Transport décarboné	OURRY	CTH	8 787 120 € sur 6 ans
Lot 2 - Transport décarboné	BRANGEON	CTT	3 050 796 € sur 6 ans
Lot 3 - Transport décarboné	BRANGEON	CTF/CTY	2 263 908 € sur 6 ans
Travaux de modification des postes de transfert	Lot 1 et 3 : LEGRAS Lot 2 : GAGNERAUD	CTH	589 667 €
Contrat de maintenance logiciel gestion des assemblées	C-LOGIK	UVE	26 880 €
Marché d'exploitation des centres de transfert	OURRY	CTY/ CTF	331 200 € sur 3 ans
Convention Open Eat	OPEN EAT	MULTISITE	100 000 € max sur 4 ans
Transport des emballages CSA	IPODEC Normandie	UVE	137 000 € sur 1 année
AMO Assurance	CS ENTREPRISE	MULTISITES	22 700 €
Hébergement/maintenance extranet	ARTELIA	MULTISITES	13 200 €

LE BUDGET

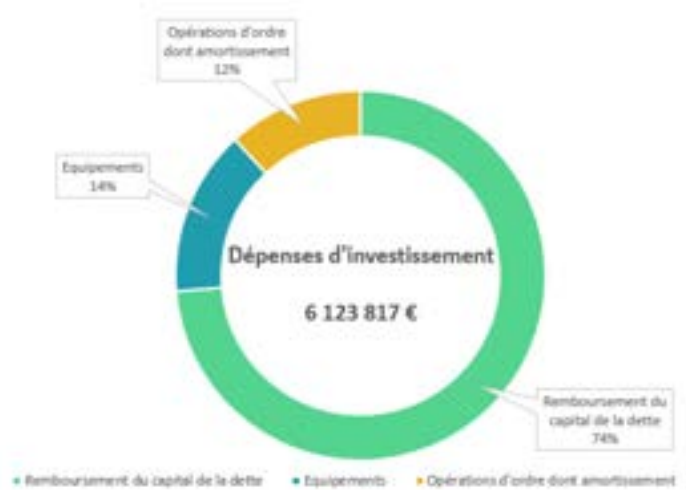


Les dépenses

Répartition des dépenses de fonctionnement :
17 756 912 €



Répartition des dépenses d'investissement :
6 123 817 €



Section de fonctionnement en 2025 (en € HT)		
Charges d'exploitation	9 923 056	56 %
Redevance R1 Valor'Caux	521 622	3 %
Charges de personnel	1 224 818	7%
Indemnités des élus	69 432	0.4%
Redevance financière	1 160 000	7%
Intérêts des emprunts	714 579	4 %
Opérations d'ordre dont amortissement	4 073 397	23 %
Divers (action sociale et titres annulés sur exercice antérieur)	70 008	0 %
Total des dépenses de fonctionnement	17 756 912	

Répartition des charges d'exploitation en 2025 (en € HT)		
DSP UVE	3 802 567	38 %
Transport fluvial	981 843	
Transport routier	831 755	8 %
Centre de transfert de Touques	352 620	4 %
Centre de transfert d'Yvetot	148 234	1 %
Centre de transfert de Fécamp	178 787	2 %
Déchets collecte du Centre de Transfert de Propres et Secs	152 114	2 %
Exploitation centres de transfert	1 480 719	15 %
Dont centre de transfert du Havre	986 389	10 %
Dont centre de tranfert d'Yvetot	137 729	1 %
Dont centre de transfert de Touques	224 037	2 %
Dont centre de transfert de Fécamp	132 564	1 %
CET OREADE	210 000	2 %
Taxes foncières	330 827	3 %
Redevances R2 et R3 Valor'Caux	800 532	8 %
Honoraires	116 640	1 %
Autres	2 350 016	24 %
Total	9 923 056	

Section d'investissement en 2025 (en € HT)		
Remboursement du capital de la dette	4 141 318	74 %
Equipements	810 844	14 %
Opérations d'ordre dont amortissement	667 384	12 %
Total	5 619 546	
Déficit reporté	504 272	
Total des dépenses d'investissement	6 123 817	

TOTAL DÉPENSES 2025

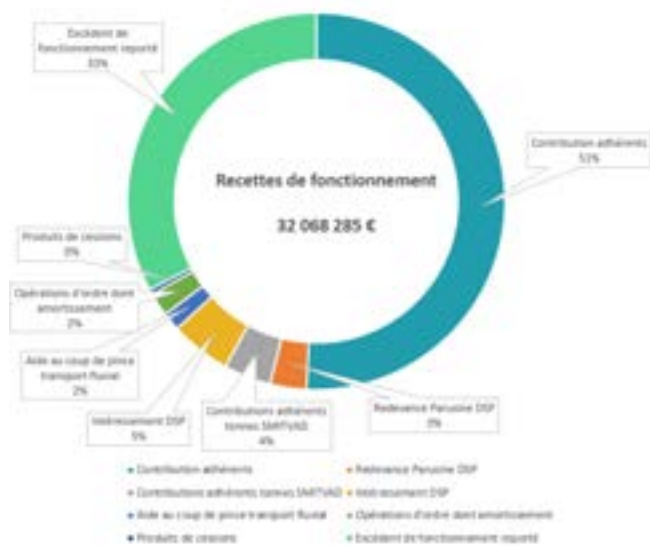
23 880 729 €



Les recettes

Répartition des recettes de fonctionnement :

32 068 285 €



Section de fonctionnement en 2025 (en € HT)		
Contribution adhérents	16 212 071	50.5 %
Contribution adhérents tonnes SMITVAD	1 291 412	4 %
Redevance Parusine DSP	993 504	3 %
Intéressement DSP	1 665 677	5 %
Aide au coup de pince transport fluvial	492 317	1.5 %
Action sociale - tickets restaurant	35 221	0 %
Opérations d'ordre dont amortissement	644 735	2 %
Produits de cessions	137 751	0.5 %
Excédent de fonctionnement reporté	10 455 792	33 %
Autres	139 806	0.5 %
Total recettes de fonctionnement	32 068 285	

Répartition des recettes d'investissement :

4 640 070 €



Section d'investissement en 2025 (en € HT)		
Opérations d'ordre dont amortissement	4 096 047	88 %
Excédent antérieur	544 024	12 %
Total recettes d'investissement	4 640 070	

TOTAL RECETTES 2025 36 708 356 €

BILAN TECHNIQUE

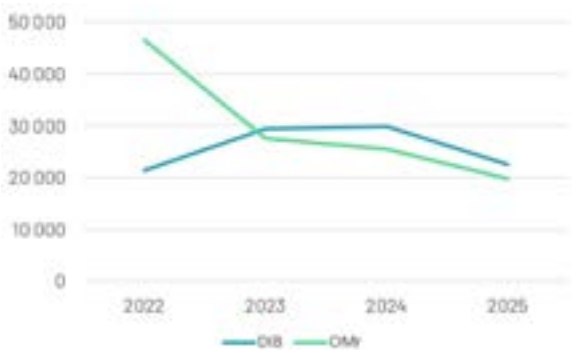
Tonnages entrants

Tonnages entrants sur les centres de transfert ou sur ECOSTU'AIR selon leur origine
(le détail des flux de déchets par collectivité adhérente figure en annexe 8) :

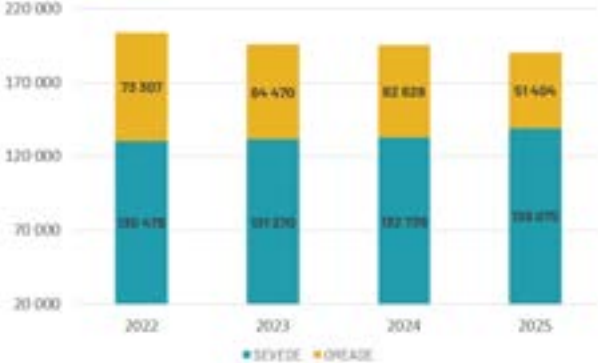
EN TONNES		2022	2023	2024	2025
ADHÉRENTS SEVEDE	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	81 174	75 840	75 657	73 227
	Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	21 072	20 300	20 247	20 030
	Communauté de Communes Yvetot Normandie	6 763	6 651	6 624	6 505
	Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	15 766	14 855	14 673	14 045
	Communauté de Communes Terre d'Auge	5 702	5 855	5 914	5 791
	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	-	7 867	8 600	8 253
	Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville	-	-	1 025	6 772
	Communauté de Communes de Campagne de Caux	-	-	-	4 450
	Sous total des adhérents du SEVEDE	130 477	131 368	132 739	139 075
ORÉADE	Déchets industriels banals (DIB) / archives et OM divers (clients ponctuels)	37 889	38 726	41 148	40 374
	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	11 985	1 075	-	-
	Communauté de Communes Campagne de Caux	1 144	3 704	4 091	-
	SDOMODE	11 786	8 188	8 084	8 171
	SMDO	774	3 321	1 740	1 247
	Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville	7 000	6 722	5 638	-
	Clients privés d'Oréade transitant par le centre de transfert du Havre*	2 729	2 733	1 927	1 612
	Boues	0	0	0	0
	Sous total Oréade	73 307	64 470	62 628	51 404
TOTAL		203 784	195 838	195 367	190 479

*Groupe Hospitalier du Havre

Évolution des apports des clients d'ORÉADE
2022-2025 (en tonnes)



Tonnes entrantes SEVEDE-ORÉADE
(2022-2025)



LES CENTRES DE TRANSFERT

Répartis sur l'ensemble du territoire du SEVEDE, les centres de transfert jouent un rôle essentiel dans l'optimisation de la gestion des déchets (OMR et emballages principalement). Maillon clé de la logistique, ils permettent de rationaliser les volumes OMR - transportés vers l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR - et emballages - transportés vers le centre de tri choisi par la collectivité - évitant ainsi des trajets aux bennes de collectes et les coûts logistiques associés.

Situés à une distance de 30 à 50 km de l'UVE, ces centres sont implantés dans les communes du Havre, de Touffreville-la-Corbeline (secteur Yvetot), d'Épreville (près de Fécamp) et de Touques. Les OMR collectées sur les territoires de Caux Seine Agglo, de Honfleur-Beuzeville et de Campagne de Caux sont, quant à elles, directement acheminées à ECOSTU'AIR, sans passage par un centre de transfert.

Les centres de transfert sont exploités conformément aux réglementations environnementales en vigueur, notamment les prescriptions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous **les rubriques 2 714 et 2 716**.

Trois centres de transfert sont exploités par voie de marchés publics (Yvetot, Fécamp, Le Havre) alors que le centre de transfert de Touques est exploité en régie directe depuis 2020.



L'année 2025 marque l'aboutissement de grands projets sur les centres de transfert du SEVEDE, avec **la mise en place du transport décarboné des déchets**, ayant entraîné une nécessaire évolution des exploitations, ainsi que des travaux importants sur le centre de transfert du Havre.

Le transport décarboné des déchets, par route, s'effectue avec **des tracteurs électriques** couplés à des semis à fond-mouvant-alternatif (FMA). Ce mode de fonctionnement se substitue au précédent schéma de transport fluvial, dans lequel les déchets étaient compactés dans des caissons de 20 pieds. Ce changement explique les travaux de modification du mode de transfert conduits sur le site du Havre.

En outre, l'arrivée à échéance de plusieurs marchés d'exploitation, en 2025, ont amené à la substitution de **nouveaux prestataires exploitants** en lieu et place des anciens (cf. p.16).

LES CENTRES DE

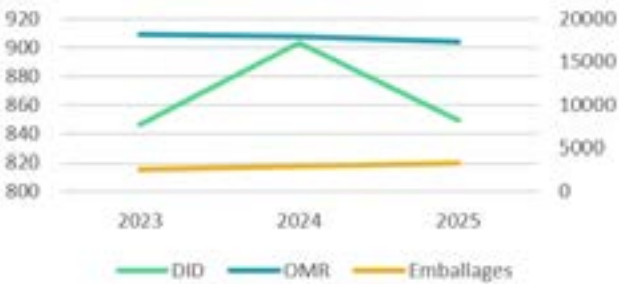
RÉGIE DIRECTE



TOUQUES

	2023	2024	2025
OMR	18 191	17 875	17 339
DID	846	903	849
Emballages	2 538	2 965	3 355

Évolution des apports d'ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchetteries et des emballages, de 2023 à 2025 (en tonnes)



MARCHÉ PUBLIC



LE HAVRE

	2023	2024	2025
OMR	59 569	59 400	62 133
DID	7 113	7 475	5 908
Refus de tri*	5 581	6 941	6 697

*Tonnage global (CTH+UVE)

Évolution des apports d'ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchetteries et des refus de tri, de 2023 à 2025 (en tonnes)



TRANSFERT DU SEVEDE

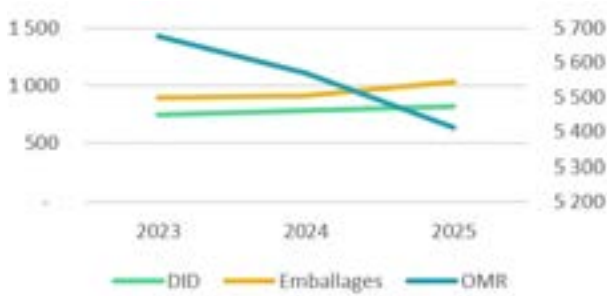
MARCHÉ PUBLIC



YVETOT

	2023	2024	2025
OMR	5 677	5 570	5 413
DID	744	785	821
Emballages	898	913	1 033

Évolution des apports d'ordures ménagères, des déchets incinérables de déchetteries et des emballages, de 2023 à 2025 (en tonnes)



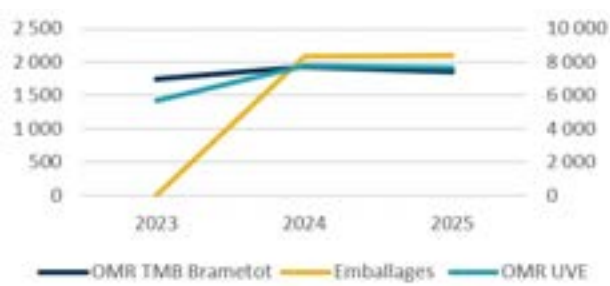
MARCHÉ PUBLIC



FÉCAMP

	2023	2024	2025
OMR UVE	7 323	7 770	7 655
OMR TMB Brametot	1 745	1 937	1 851
Emballages	-	2 089	2 096

Évolution des apports d'ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchetteries et des emballages, de 2023 à 2025 (en tonnes)



LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE CENTRE DE TRANSFERT DU HAVRE EN 2025

De nombreux aménagements liés au nouveau mode de transport ont été réalisés sur le centre de transfert du Havre pour permettre au transport «route» décarboné de se substituer au transport fluvial. Les travaux ont été les suivants :

- le retrait des 4 ensembles «trémie-compacteur-translateur» ;
- le remplacement de chacun des ensembles par une trémie adaptée au vidage gravitaire dans des semis à fond-mouvant-alternatif ;
- le renforcement de la dalle à l'emplacement de la FMA ;
- la pose de 5 groupes hydrauliques ont complété le dispositif.

Mars 2025 - Démantèlement des anciennes trémies

Le changement de deux postes de chargement a permis de ne pas impacter le transport fluvial dont la fin du marché était prévue au 10 juin, et de démarrer le transport route décarboné.



Avril 2025 - Travaux de génie civil

Le renforcement de la dalle a permis de pouvoir accueillir les nouvelles semi-remorques FMA.



Mai 2025 - Pose des nouvelles trémies



Juin 2025 - Installation des bornes de recharges

La société OURRY, titulaire du marché de transport électrique, a installé 6 bornes de charge lente et une borne de charge rapide pour l'ensemble de ses tracteurs sur le centre de transfert du Havre.



Juin / août 2025 - Démantèlement et pose des 2 dernières trémies



Septembre 2025 - Fin des travaux



AVANT

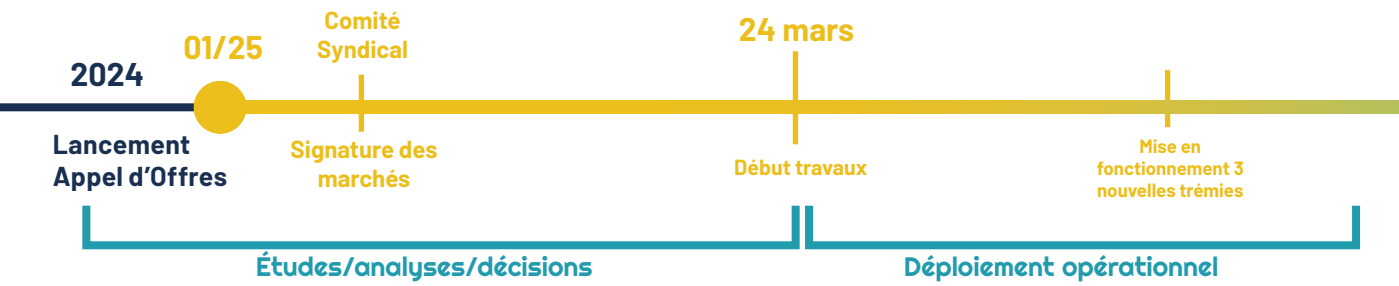


APRÈS

UN NOUVEAU MODE DE TRANSPORT

Rouler vers un avenir plus propre : le SEVEDE passe à un transport 100 % électrique

Le transport des déchets issus des centres de transfert est désormais assuré par des semi-remorques FMA des tracteurs poids lourds électriques de dernière génération, en remplacement des véhicules thermiques. Cette solution novatrice permet de réduire significativement les émissions de CO₂ produites par le Syndicat.



Comparatif du bilan carbone annuel des deux modes de transport

Mode de transport	CTH		CTY		CTF		CTT	
	Fluvial	Route électrique	Route diesel	Route électrique	Route diesel	Route électrique	Route diesel	Route électrique
Bilan carbone (t CO2/an)	350	0	39,6	21,8*	32,91	0	117,7	0

*0t CO₂/an pour le transport des OMr. La valeur ne concerne que le transport des emballages du CTY, qui fonctionne encore avec des véhicules thermiques car le marché de transport des emballages de Yvetot Normandie, indissociable du marché de tri, se poursuit jusqu'en 2027.

Comparatif du coût financier annuel des deux modes de transport (à compétences égales : OMR + Emballages)

	CTH	CTY	CTF	CTT	Total	Évolution
Transport carboné	2 376 184 €	197 744 €	192 179 €	390 972 €	3 157 079 €	- 34 %
Transport décarboné	1 464 520 €	150 120 €	227 198 €	508 466 €	2 350 304 €	



Optimisation des flux



Maîtrise des transports

De toutes les énergies, c'est le **WATT**
qu'on choisit...

Transport **100% électrique**



Covering des camions électriques réalisé en interne par le service
Communication du SEVEDE et les prestataires de transport.

WATT a wonderful world ...

Des transports **décarbonés**
Des déchets **valorisés**



10 juin

Fin des travaux

07/25

13 septembre

12/25

Lancement
transport
CTH / CTF / CTY

01/07 : Changement
d'exploitant CTY / CTF

Lancement
transport CTF

Mise en service
complète sur les 4 CT



Victor

Fernandes-Gomes
Opérateur de pesage
du SEVEDE

« Le nouveau mode de transport a permis de réduire fortement la manutention, ce qui **limite la casse, les imprévus et les coûts**. Le suivi des équipements est également plus simple grâce au dégagement des zones de stockage. Les flux sont aujourd'hui beaucoup plus rapides et fluides : **le temps de transit des déchets est passé de plus de 24 heures à environ 6 heures**. Il y a aussi moins d'attente à l'usine et moins d'activités inutiles au quotidien.

Le fait d'avoir un seul interlocuteur facilite énormément l'organisation et nous rend moins dépendants des différents prestataires. Cela nous permet aussi de **mieux anticiper les opérations** avec une logistique plus prévisible, avec beaucoup moins d'urgences (nous ne sommes plus tributaires des marées).

Enfin, la gestion de la pesée et de la circulation sur site est plus sécurisée, avec moins de camions présents simultanément, tout en permettant une trémie quotidienne supplémentaire. »

« Le changement de motorisation apporte un vrai confort aux chauffeurs. Les camions sont **plus silencieux, automatiques et mieux équipés**, ce qui réduit la fatigue au quotidien. Il y a aussi moins de bruit et d'émanations sur le site, ce qui améliore les conditions de travail pour tous.

Le passage au mode «route» décarboné a également renforcé la sécurité, puisque les chauffeurs n'ont plus besoin d'intervenir lors du vidage des caissons. Le site est plus propre, le transfert plus fluide et les temps d'attente ont quasiment disparu grâce à une capacité de chargement doublée.

Enfin, **le SEVEDE gagne en autonomie et en efficacité**, avec moins d'intermédiaires, moins de contraintes logistiques et une réduction globale des coûts. »



**Morgan
Marchand**

Chef d'équipe OURRY



Réduction des risques



Diminution des nuisances
(olfactives, sonores, hygiéniques)

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE ECOSTU'AIR



Le SEVEDE délègue l'exploitation d'ECOSTU'AIR à OREADE, filiale du groupe SUEZ, pour une durée de 16 ans et 4 mois, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) signée en 2014.

Sont traités par incinération :



Refus de tri des collectes sélectives



Encombrants incinérables de déchetteries



Bilan d'exploitation



60 000 tonnes de CO₂ évitées avec la vente de vapeur



12 000 barils de pétrole économisés grâce à la production d'électricité

Santé et sécurité : une performance remarquable

La santé et la sécurité des salariés est et restera une priorité de tous les instants au sein d'Oréade et de SUEZ (un accident du travail avec arrêt en 2025).

Certifications

Le site a conservé ses quatre certifications ISO, témoignant de la rigueur de sa gestion dans les domaines de la qualité, de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie.

ECOSTU'AIR : un outil stratégique de valorisation énergétique

L'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR occupe une place centrale dans la filière de traitement des déchets du SEVEDE. Elle permet la production et la vente de vapeur industrielle à l'usine TEREOS, située à 3,5 km, ainsi que la production d'électricité injectée dans le réseau via Enedis.

> Annexe 1 : Vue coupée du fonctionnement d'ECOSTU'AIR

Déchets reçus à ECOSTU'AIR et sur les centres de transfert
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, en tonnes)

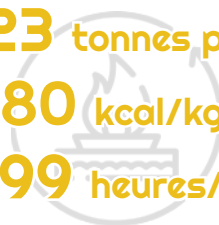
	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
OMr SEVEDE	110 477	110 450	117 003	6 %
Incinérables déchetteries SEVEDE	15 011	15 348	15 375	0 %
Refus de tri SEVEDE	5 881	6 941	6 697	- 4 %
Total apports SEVEDE	131 368	132 739	139 075	5 %
OMr OREADE	27 571	25 408	19 867	- 22 %
DAE OREADE	36 899	37 219	31 537	- 15 %
Total apports OREADE	64 470	62 628	51 404	- 18 %
Total déchets reçus	195 838	195 367	190 479	- 3 %
Total déchets incinérés	196 238	198 174	187 818	- 0,05 %

- En 2025, 6 002 tonnes de déchets ont été détournées à la demande de l’exploitant, dans le cadre de l’arrêt technique annuel. Parmi elles, 1 186 tonnes ont été acheminées vers l’UVE «VALOEURE» à Guichainville (propriété du SETOM) et 4 816 tonnes ont été rechargées directement depuis le site.



Chiffres clés 2025

12,23 tonnes par heure
2 280 kcal/kg de PCI
7 599 heures/an



	2024	2025	Évolution
Disponibilité moyenne des 2 lignes	92,3 %	86,76 %	- 6 %

Taux de disponibilité des installations

En 2025, le taux de disponibilité de l'installation four-chaudière s'établit à **86,76%**, soit **7 598 heures** de fonctionnement en moyenne sur les deux lignes de traitement.

Le Groupe Turbo-Alternateur (GTA) affiche quant à lui une disponibilité de **80,02%**, correspondant à **7 010 heures** de fonctionnement.

Les pertes d'incinération observées cette année sont principalement liées à l'arrêt technique programmé pour maintenance, ainsi qu'à quelques aléas techniques sur les deux lignes, notamment plusieurs fuites d'eau sur les chaudières, des vibrations importantes sur le ventilateur de tirage de la ligne 1 et le blocage de la zone 1 sur la grille de combustion L1 à deux reprises.

	2024	2025	Évolution
Incinération (en tonne)	198 174	187 818	- 5,2 %
Fonctionnement ligne 1	7 958 h	7 369 h	- 7,4 %
Ratio d'incinération ligne 1	12,24 t/h	12,46 t/h	1,8 %
Fonctionnement ligne 2	8 252 h	7 828 h	- 5,1 %
Ratio d'incinération ligne 2	12,21 t/h	12,26 t/h	0,4 %

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) des déchets traités par ECOSTU'AIR est supérieur à celui prévu par l'arrêté préfectoral du fait des incinérables de déchetteries, mais surtout des refus de tri et des DAE apportés par ORÉADE.

	2024	2025	Évolution
PCI moyen Kcal/Kg	2 332	2 280	- 2,2 %

UN TRAITEMENT DE FUMÉES VERTUEUX ET UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL RIGOUREUX

Les rejets atmosphériques des Unités de Valorisation Énergétique sont particulièrement **suivis et encadrés par la réglementation en vigueur**. Des mesures continues et semestrielles des émissions gazeuses sont **garantes du respect des normes et de la qualité des rejets**.

Traitement à sec des gaz

À ECOSTU’AIR, le traitement des fumées repose sur un procédé « **à sec** » : des réactifs solides sont injectés directement dans les conduits à la sortie de l’électrofiltre, afin de capter les dioxines, furanes, métaux lourds et de neutraliser les acides.

Les principaux réactifs utilisés sont :

- le bicarbonate de sodium;
- le charbon actif;
- l’ammoniaque pour le traitement des oxydes d’azote.

Ce procédé présente l’avantage d’une **consommation d’eau très réduite**.

Les émissions atmosphériques sont contrôlées en continu, via des analyseurs placés en sortie de cheminées, complétés par des prélèvements semestriels. En parallèle, une surveillance environnementale est menée en fin d’année sur deux points de mesure proches de l’UVE, période où les vents orientent les flux de l’installation vers ces capteurs.



Arrêté ministériel du 20 septembre 2002

Des mesures en continu, à raison d’un prélèvement toutes les 60 secondes, sont réalisées au moyen d’analyseurs de gaz positionnés en sortie de cheminées.

Mesures en continu

La réglementation fixe deux seuils qui doivent en permanence être respectés :

- **un seuil jour** : valeur limite d’émission sur les moyennes journalières pour chaque paramètre suivi ;
- **un seuil semi-horaire** : un maximum de 60 heures de dépassement cumulé est toléré par an avec l’obligation d’arrêter la ligne en cas de dépassement de 4 heures consécutives.

Toutes les données sont transmises en continu au SEVEDE, ainsi qu’à **la DREAL** (Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement).

Les éléments analysés semestriellement comprennent également les dioxines et furanes, ainsi que les métaux lourds.

La redondance des analyseurs permet de mieux maîtriser les rejets atmosphériques et de pallier aux contraintes réglementaires telles que l’arrêt d’une ligne en cas d’indisponibilité d’analyses pendant 10 heures.

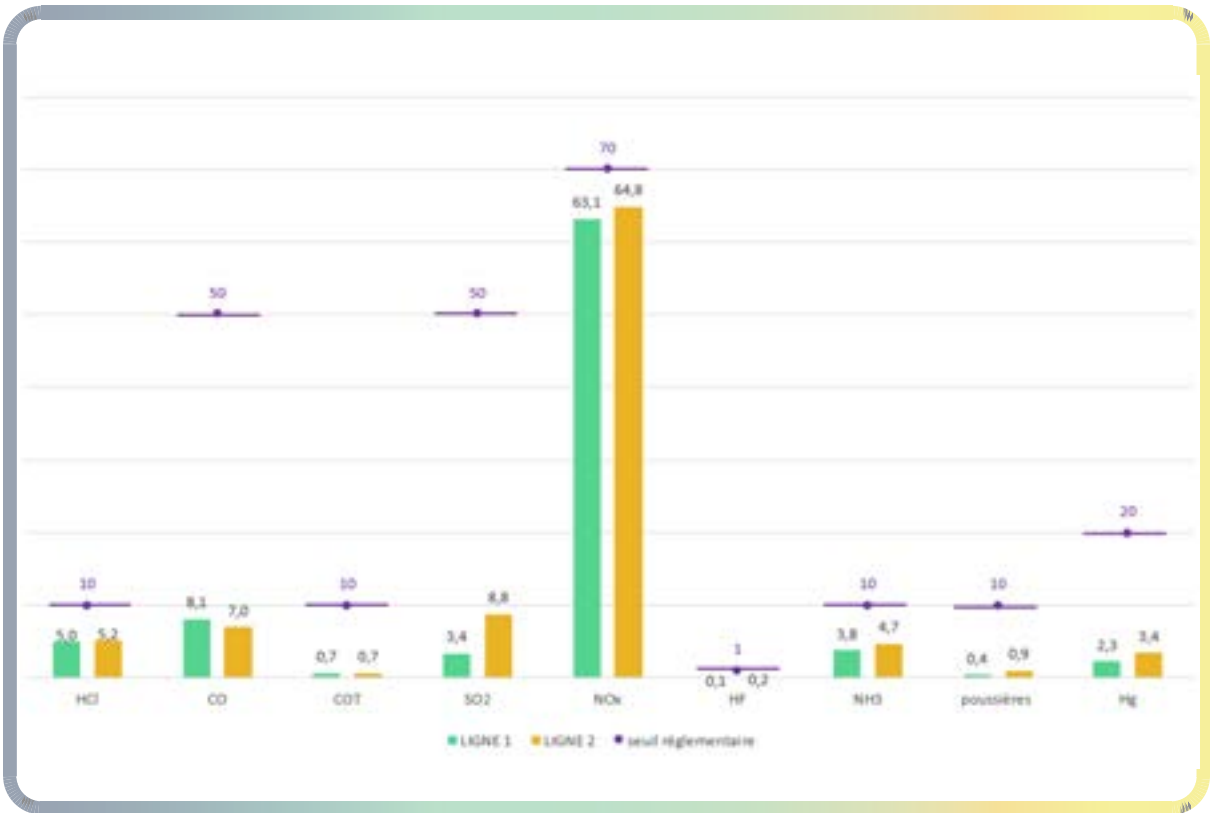
> **Annexe 2: Mesures en continu et par prélèvements des lignes 1 et 2**

> **Annexe 3: Mesures en semi-continu des dioxines et furanes**

Les éléments analysés en continu sur ECOSTU’AIR sont :

HCl	Acide Chlorhydrique
SO ₂	Dioxyde de soufre
CO	Monoxyde de Carbone
NOx	Oxydes d’Azote
COT	Carbone Organique Total
HF	Acide Fluorhydrique
NH ₃	Ammoniaque
Hg	Mercure
Et les poussières	

Suivi en continu des rejets atmosphériques (moyenne journalière 2025) en mg/Nm³

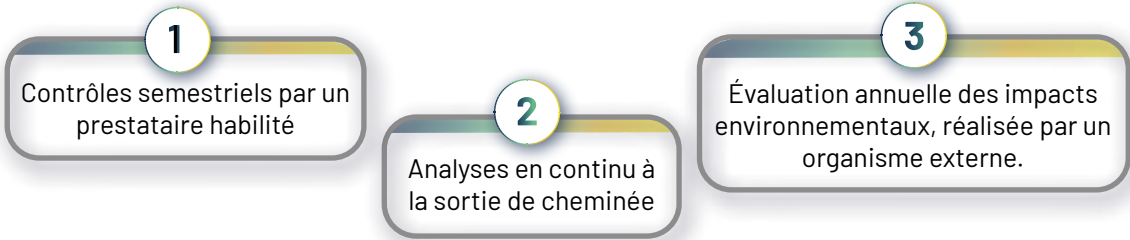


Mesures semestrielles lignes 1 et 2

Les fumées issues de l'Unité de Valorisation Énergétique sont traitées via un système performant, complété par un suivi rigoureux des émissions atmosphériques. Outre les mesures en continu réalisées sur la majorité des gaz, des analyses semestrielles sont effectuées par un organisme agréé, conformément à l'autorisation d'exploiter.

Chaque ligne d'incinération fait ainsi l'objet de **deux campagnes de mesures par an**, menées par un laboratoire certifié et indépendant, portant sur douze paramètres réglementaires.

Une traçabilité rigoureuse des émissions est assurée à travers trois volets :



> Annexe 4 : Mesures semestrielles lignes 1 et 2

92 % de sous-produits valorisés

L'incinération des déchets ménagers et assimilés génère deux types de résidus :

- les mâchefers ;
- les sous-produits de traitement des fumées.



Les mâchefers : la portion minérale et incombustible.

211 kg par tonne de déchets incinérés

Ils se présentent sous la forme de granulés gris, mélange de métaux, de verre, de silice, d'aluminium, de calcaire, de chaux et d'eau.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, les mâchefers de l'UVE ECOSTU'AIR sont traités sur la plateforme de Val'Estuaire du groupe SUEZ, depuis juin 2015.

Les mâchefers subissent une durée de maturation de 3 à 4 mois, avant d'être traités. Le procédé consiste principalement au criblage des mâchefers afin d'obtenir au final deux catégories de gravats 0/10 et 10/31, qui seront vendus à des entreprises locales de BTP, permettant la valorisation des produits finis en techniques routières, sous-couches ou remblais, par exemple.

50 % moins chers que des matériaux issus des carrières.

Pendant le calibrage, le mâchefer passe par 2 overbands et 3 courants de Foucault permettant la récupération des métaux ferreux et non ferreux qui seront recyclés dans la sidérurgie et la métallurgie.

Le ratio stable de mâchefers par tonne de déchets indique une bonne maîtrise de la combustion des déchets dans les fours.

La réglementation sur les conditions de réutilisation des mâchefers a changé depuis le 1^{er} juillet 2012, l'acceptabilité des mâchefers se faisant aujourd'hui sur des analyses effectuées après maturation. De nouveaux paramètres sont recherchés et les seuils ont été abaissés.

Valorisation des mâchefers, plateforme Val'Estuaire (SUEZ)



Mâchefers en sortie de four, après refroidissement



LES SOUS-PRODUITS D'INCINÉRATION

Le traitement de fumées piège, dans **les cendres** captées par l'électrofiltre, les polluants contenus dans les fumées d'incinération. C'est **la seule catégorie de sous-produits qui n'est pas revalorisée ou recyclée**. En effet, après stabilisation, ces cendres seront stockées dans une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Après ajout des réactifs (bicarbonate de sodium et charbon actif), les filtres à manches permettent de récupérer les particules les plus fines des fumées, **les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)**.

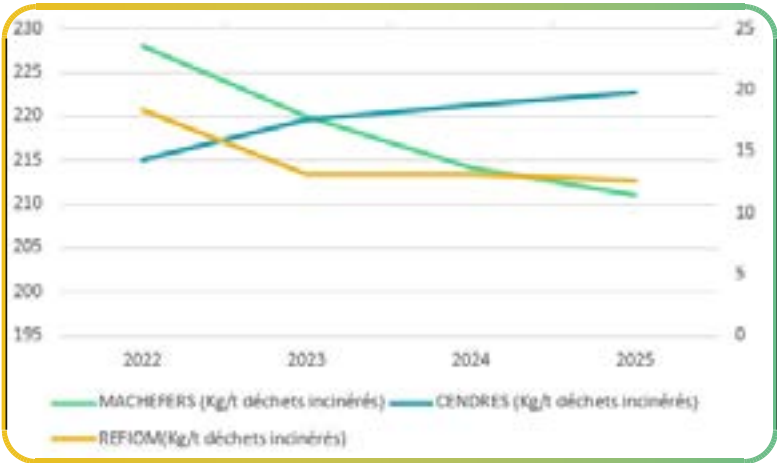
Les REFIOM, sont retraités au sein de l'entreprise RESOLEST, en Meurthe et Moselle. Ils sont mis en solution et soumis à un traitement physico-chimique en présence d'additifs et de liants hydrauliques. Après ce traitement, le mélange passe par un filtre-presse qui sépare la fraction soluble (saumure) des matières insolubilisées.

La saumure liquide, chargée à saturation en sels, est épurée, contrôlée et **valorisée en soudière pour la production de carbonate de sodium**. Les matières insolubles sont stabilisées et constituent des matières ultimes **envoyées en installation de stockage**.

De manière globale, une très faible proportion des résidus produits par l'incinération est mise en installation de stockage, à savoir les cendres et les matières insolubles issues du traitement des REFIOM.

		2022	2023	2024	2025
CENDRES	tonnes/an	2 868	3 454	3 695	3 726
	kg/t OM	14,32	17,52	18,7	19,84
REFIOM	tonnes/an	3 676	2 603	2 607	2 365
	kg/t OM	18,35	13,20	13,16	12,59
MACHEFERS	tonnes/an	45 744	43 399	42 428	39 713
	kg/t OM	228	220	214	211

Le recyclage des mâchefers et de la saumure en soudière permet d'atteindre un taux de recyclage de 92 % des sous-produits.



LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La mise en place de la solution de récupération de chaleur accroît le rendement de l’UVE ECOSTU’AIR.

L’Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU’AIR produit :



de l’énergie thermique



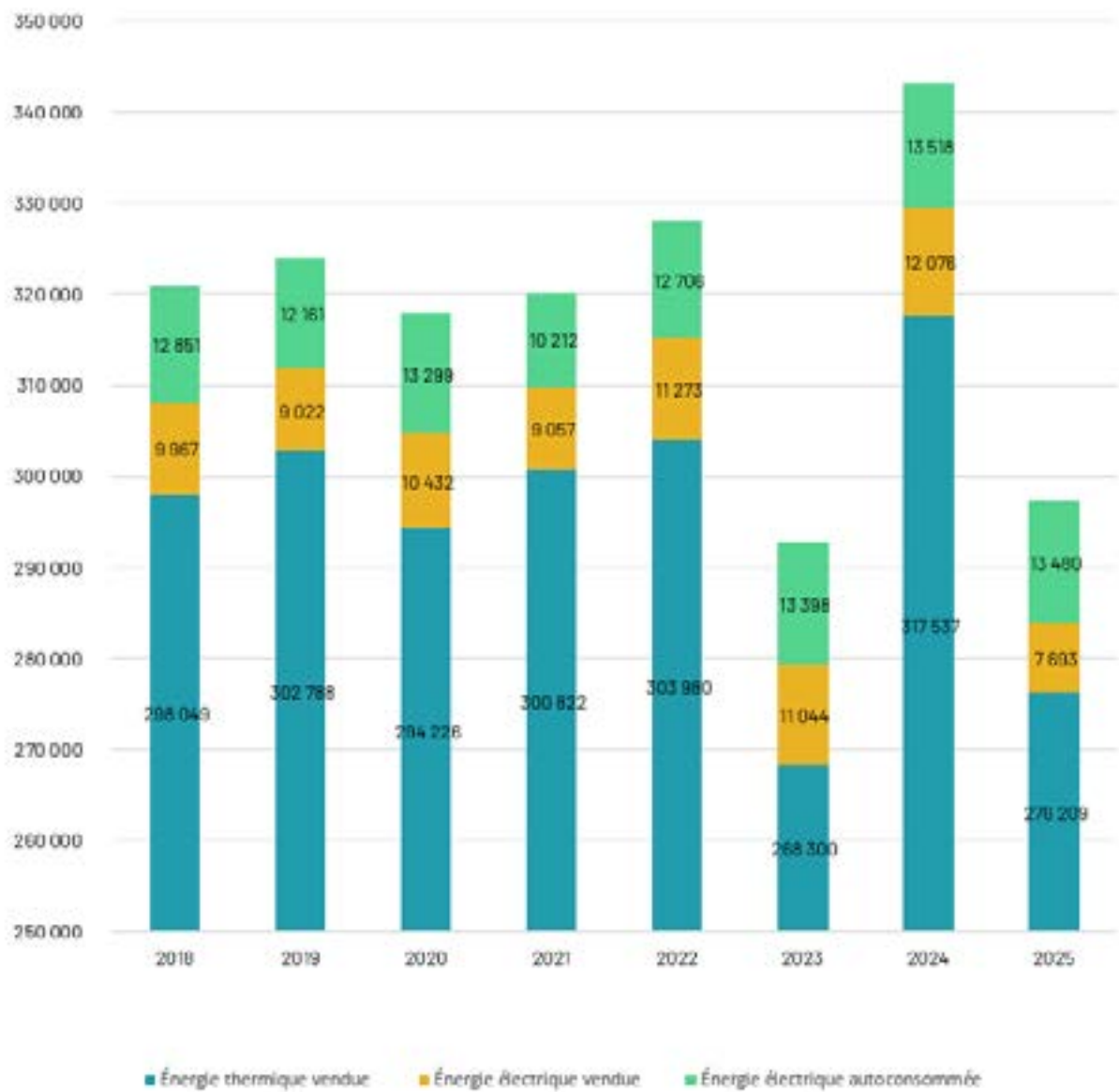
de l’énergie électrique

En MWh	Énergie thermique vendue	Énergie électrique		Total énergie produite
		Vendue	Autoconsommée	
2022	303 980	11 273	12 706	327 959
2023	268 300	11 044	13 398	292 742
2024	317 537	12 076	13 518	342 656
2025	276 209	7 693	13 480	297 382
Évolution 2024-2025	- 13%	- 36%	0%	- 13 %

L’objectif annuel de vente de vapeur n’a pas été atteint en 2025. Toutefois, cet objectif de livraison est mesuré sur deux périodes de quatre ans, en l’espèce du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, pour la première période.
À ce stade, le déficit est de l’ordre de 8 250 MWh sur la moyenne des trois premières années, malgré l’année record enregistrée en 2024.

L’utilisation d’une turbine à contre-pression permet de faire passer la pression de 46 bars à 18 bars en produisant 24 000 MWh/an d’électricité. Depuis la mise en place du réseau vapeur, l’énergie produite, grâce à la combustion des déchets, permet de couvrir **66 %** des besoins en vapeur de TEREOS BENP, tout en assurant les besoins de fonctionnement électrique de l’Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU’AIR.

Évolution de la production et de la vente énergétique en MWh (2018-2025)



RATIO DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Il existe deux ratios de performance énergétique :

- **une formule française** permettant de calculer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP);
- **une formule européenne (R1)** intégrant un facteur de correction climatique permettant de comparer sur la même base, les usines du Nord et du Sud de l'Europe.

La mise en œuvre d'actions structurantes en faveur de l'environnement permet de réduire la TGAP.

Le process de l'UVE ainsi que les actions menées par son exploitant, la société OREADE, **permettent à l'ensemble des collectivités adhérentes du SEVEDE, de bénéficier de la TGAP la plus basse applicable sur les unités d'incinération.**

Ces actions s'expriment par le respect des seuils d'émission les plus bas des NOx prescrits dans l'arrêté d'exploitation de l'unité (70 mg/Nm³), la certification ISO 50001 « management de l'énergie » obtenue en 2015 et renouvelée en 2018, et par un ratio de performance énergétique optimal et bien supérieur à 0,65.

Les performances de valorisation énergétique sous forme électrique et thermique demeurent à un bon niveau (>1) malgré une diminution de la disponibilité des équipements d'ECOSTU'AIR en 2025.

	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Rendement pour la TGAP	1,129	1,269	1,033	- 19 %
Performance R1	1,111	1,249	1,040	- 18 %



Local groupe turbo-alternateur (électrique)



Réseau de vapeur au départ d'ECOSTU'AIR (thermique)

Autoconsommation

Grâce à cette production d'électricité, ECOSTU'AIR est complètement autonome lors du fonctionnement normal. A cette autoconsommation s'ajoutent des achats d'électricité à EDF, dus aux périodes d'arrêts de la turbine, soit 2 273 MWh.

13 480 MWh consommés par l'UVE
4,5 % de la production totale

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR ENVIRONNANT

Des sondes sont positionnées dans l'environnement du site pendant un mois en fin d'année pour évaluer l'impact environnemental. Les préleveurs, placés à **Radicatel** et **Lillebonne**, sont situés respectivement au nord-est et à l'est nord-est d'ECOSTU'AIR. Les prélèvements ont été effectués du 1^{er} au 30 juillet 2024.

Les données météorologiques de Météo France ont permis de constater :

- une présence de vent durant toute la durée de la campagne ;
- des vents majoritairement en provenance du sud et sud-ouest.

La durée d'impact des rejets atmosphériques de l'UVE ECOSTU'AIR sur chaque site est difficilement quantifiable en raison de la topographie (effet du relief lié à des côtes) et des conditions climatiques.

Cependant, en considérant que tout vent venant du Sud-Sud-Ouest à l'Ouest est susceptible d'impacter nos lieux de prélèvements, durant 25,9 % du temps de la campagne de prélèvement, le vent est dans le sens source-préleveurs.



> Annexe 5 : Analyse de l'impact environnemental

UTILISATION ET PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour le bon fonctionnement du process d'ECOSTU'AIR, les installations consomment du gaz de ville et de l'eau industrielle. Les rejets dans le milieu extérieur sont quasi-nuls.



CONSOMMATION DU GAZ DE VILLE

Les modifications apportées sur la dénox, en juillet 2015, dans le cadre de la Délégation de Service Public, consistaient principalement à une augmentation de la surface des catalyseurs et des modalités de changement du mode d'injection de l'ammoniaque. Elles ont permis une diminution conséquente de la consommation du gaz. En effet, la réaction de catalyse étant optimale dès 180°C (température des gaz à leur arrivée à la Dénox), le réchauffement des fumées n'est plus utile.

Le gaz de ville est principalement utilisé pour le réchauffage des lignes d'incinération suite aux arrêts techniques, afin d'atteindre la température optimale de combustion dans les fours, soit 850°C.

La consommation de gaz d'ECOSTU'AIR s'est élevée à **7 229 MWh** en 2025, en forte hausse, comparé aux années antérieures (4 600 MWh en 2024), du fait du plus grand nombre d'arrêt de lignes fortuits et du redémarrage des lignes.



CONSOMMATION DE L'EAU INDUSTRIELLE

L'eau industrielle, après avoir subi un traitement physico-chimique nécessaire à sa déminéralisation, sert à alimenter les chaudières. Par ailleurs, l'eau industrielle est utilisée comme eau de refroidissement des mâchefers, en appoint de l'eau recyclée dont une part provient de la récupération des eaux de pluie.

47 806 m³ de volume d'eau industrielle
(en 2024 : 33 556 m³)

Cette consommation est liée au traitement de fumée dit « sec » qui ne consomme pas d'eau. Il s'agit d'un circuit fermé où aucune eau de process n'est rejetée dans le milieu extérieur.



REJETS DANS LE MILIEU EXTÉRIEUR

Seules les eaux pluviales de voirie du site, recueillies dans des bassins de rétention, sont rejetées dans le milieu extérieur, après traitement. Le bassin Est récupère les eaux pluviales de voirie du côté Est de l'UVE, le bassin Ouest concerne les eaux pluviales des parkings intérieurs et des voiries de la partie Ouest de l'UVE.

> Annexe 6 : Analyse des eaux de voiries contenues dans les bassins de rétention



Bassin de l'UVE



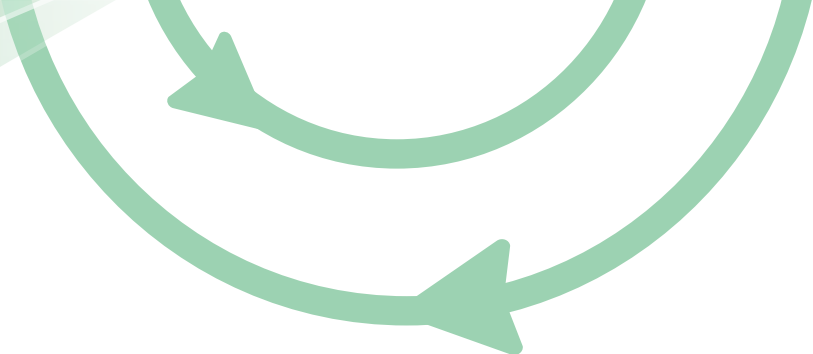
QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Trois piézomètres, en amont et en aval d'ECOSTU'AIR, permettent de réaliser des prélèvements pour analyse. Depuis 2004, les résultats de ces mesures ne montrent pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines tant à l'amont qu'à l'aval de l'UVE.

Il n'y a pas de rejets dans les eaux de rivières ni souterraines puisque le process est en circuit fermé. Les eaux de régénération sont utilisées pour refroidir les mâchefers.

Les eaux de voiries sont analysées tous les semestres par un organisme indépendant.

> Annexe 7 : Qualité des eaux souterraines



3 LE SEVEDE ET LE SMITVAD





E'Caux Pôle de Brametot

L'année 2025 a été marquée par des réunions de **la commission de conciliation** tel que prévu par la convention d'exploitation avec VALORCAUX.

Celle-ci, composée de 4 membres dont 1 représentant de VALORCAUX et un membre tiers, s'est réunie à sept reprises entre janvier et avril 2025.

VALORCAUX estime qu'il convient d'appliquer l'une des clauses contractuelles relatives à la révision des tarifs de la convention à divers titres :

- la diminution des apports d'OMR;
- la réduction du stockage en ISDND;
- les évolutions réglementaires relatives à la réalisation d'une campagne d'analyse de PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans les rejets liquides et l'installation d'une alimentation électrique autonome d'une torchère en cas de coupure électrique;
- la demande d'une révision trimestrielle des tarifs;
- la contractualisation d'un droit d'usage OMr tiers;
- l'abandon de la création du dernier casier d'enfouissement.

Les parties ont convenu de conclure un avenant relatif aux évolutions réglementaires. Pour les autres points, elles ont convenu de poursuivre leurs échanges en dehors du cadre de la commission.

En 2025, les tonnes apportées au SMITVAD sont respectivement de :

- » Yvetot Normandie :
26 tonnes
- » Caux Seine Agglo :
1 407 tonnes
- » Le Havre Seine Métropole :
3 240 tonnes
- » Fécamp Caux Littoral :
1 852 tonnes



Usine de Brametot

Le coût de traitement des déchets par le SMITVAD est de 196 € HT la tonne (facturés au SEVEDE, lesquels sont remboursés par les adhérents concernés).



4 PROJETS



Étude sur un centre de tri sur Ecostu’Air

Les collectivités clientes du centre de tri Sein’Estuaire du Havre, exploité par la société IPODEC, ont décidé de réfléchir à l’avenir de la prestation de tri de leurs emballages à partir de 2033, échéance de leurs contrats débutés en 2025. Une première étude d’opportunité a été menée en 2024/2025 à l’initiative de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à laquelle toutes les collectivités clientes du centre de tri Sein’Estuaire ont été associées. Leur réflexion les a conduites à s’interroger sur la pertinence et les possibilités d’une maîtrise d’ouvrage publique pour un futur centre de tri qui devra être opérationnel en 2033. Cette étude a permis d’affirmer la volonté d’une très grande majorité des collectivités clientes (ainsi que celles non clientes mais membres du SEVEDE) d’étudier, de retenir et de construire une gouvernance partagée pour le tri des emballages ménagers à l’échelle du pôle métropolitain élargi, dont le SEVEDE serait un pilier. Le SEVEDE s’est proposé pour assurer la maîtrise d’ouvrage d’une étude de faisabilité. Le prestataire devrait être retenu début 2026 pour un démarrage de mission dans le courant du 1^{er} trimestre de l’année qui suit.

Captation de carbone

Le SEVEDE a décidé, en octobre 2024, de participer techniquement et financièrement à deux études dans le cadre du programme SOCRATE, lauréat de l’appel à projets "ZIBAC" (Zone Industrielle Bas Carbone). Deux études ont été réalisées, l’une portant sur la capture du CO₂ notamment émis par notre UVE ECOSTU’AIR, l’autre pour l’utilisation et la valorisation du CO₂ biogénique. En parallèle, le SEVEDE a décidé d’installer sur l’une des deux cheminées de l’UVE un capteur de CO₂ afin d’identifier plus précisément la part de CO₂ biogénique sur le CO₂ total. Les conclusions de ces études permettent de mieux appréhender les enjeux environnementaux, industriels, financiers et contractuels qui se présenteront au SEVEDE dans les toutes prochaines années. Le CO₂ biogénique pourrait en effet constituer une ressource à valoriser, sous réserve de mise en oeuvre de techniques de captage performantes, mais au coût encore important. Le SEVEDE devrait affiner ses analyses notamment par la réalisation d’une étude de faisabilité opérationnelle et adaptée aux caractéristiques d’ECOSTU’AIR. Sa localisation au cœur d’un écosystème industriel en cours de mutation pourrait constituer un atout important pour faciliter la décarbonation de son activité tout en créant une nouvelle chaîne de valeur.

Changement des ponts bascules de l’UVE

Les ponts bascules se trouvant au pesage à l’entrée de l’UVE doivent être remplacés car ils présentent des signes d’usure (habituel au regard de leur ancienneté). Une consultation pour un marché d’équipement a été lancée fin 2025, pour un changement prévu courant 2026.

Etude sur des travaux sur le centre de transfert de Fécamp

Une réflexion est en cours afin de doter le centre de transfert de Fécamp d’un pont bascule dédié au SEVEDE (actuellement c’est le pont bascule de la déchetterie qui est utilisé) ainsi que de locaux sociaux en dur. Un marché de maîtrise d’ouvrage devrait ainsi être lancé en 2026 ou 2027.

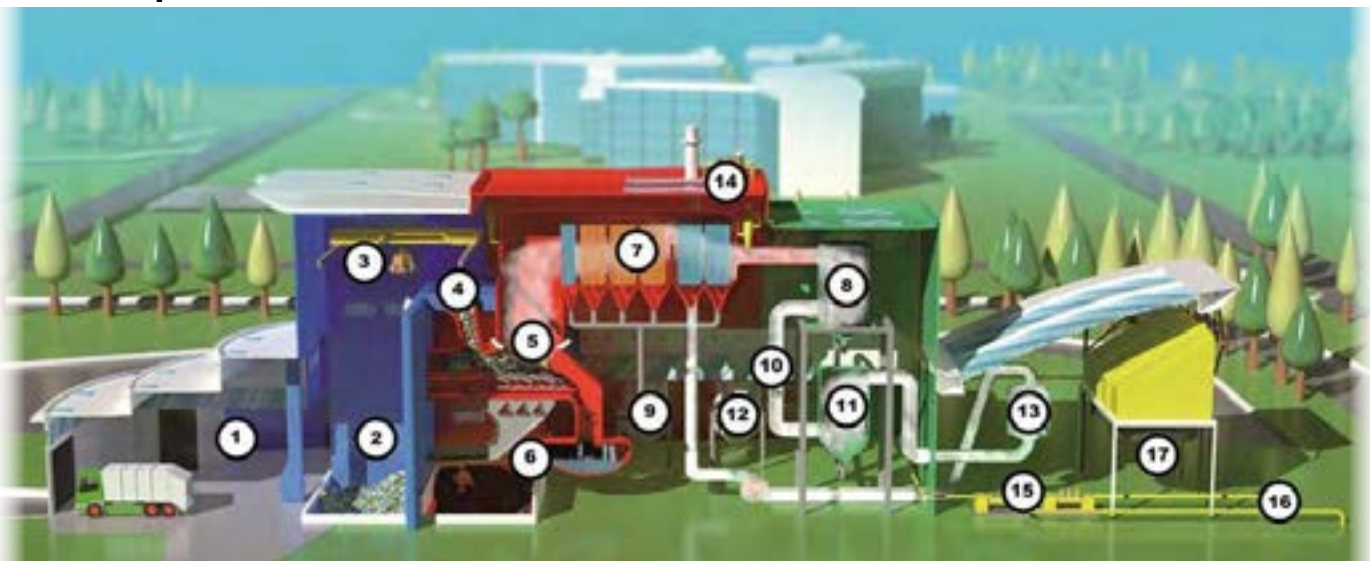
Nouvel exploitant sur le centre de transfert du Havre

Après avoir lancé une consultation en 2025, un nouvel exploitant devrait être désigné à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le centre de transfert du Havre.

5 ANNEXES



Vue coupée du fonctionnement d'ECOSTU'AIR



1 HALL DE DÉCHARGEMENT : après pesage, tous les véhicules vidant leurs déchets dans un hall sous dépression.

2 FOSSE DE RÉCEPTION : les déchets ménagers tombent par gravité dans une fosse de 8 000 m³.

3 GRAPPIN : un grappin vient saisir les déchets dans la fosse.

4 TRÉMIE : le grappin déverse les déchets dans la trémie d'alimentation.

5 FOUR : le tout tombe par gravité dans le four à raison de 13 tonnes de déchets à l'heure. Le gaz naturel utilisé au démarrage pour porter le four à un minimum de 850°C est arrêté et les déchets sont incinérés par auto-combustion sur une grille horizontale pendant 60 minutes.

6 MÂCHEFERS : en sortie de four, on récupère les mâchefers qui seront redirigés vers une installation de maturation extérieure permettant leur valorisation en techniques routières (sous-couches ou remblais).

7 CHAUDIÈRE : les fumées d'incinération sont acheminées dans les chaudières pour produire de la vapeur d'eau surchauffée.

8 ÉLECTROFILTRE : en sortie de chaudière, ces fumées passent à travers un électrofiltre. Celui-ci débarrasse les fumées du flux des grosses poussières (cendres volantes) par voie électrostatique.

9 SILO À CENDRES : ces cendres sont stockées en silo avant d'être envoyées dans une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) où elles seront transformées en un monolithe incombustible et stable.

10 INJECTION DE RÉACTIFS : l'injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif permet de neutraliser les acides et de capter les dioxines, les furanes et les métaux lourds présents dans les fumées.

11 FILTRES À MANCHES : les filtres à manches

piègent le solde des poussières les plus fines ainsi que les réactifs chargés de polluants. Les résidus retenus à ce niveau s'appellent les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères).

12 SILO À REFIOM : ces REFIOM sont stockés en silo avant d'être redirigés vers une autre installation de valorisation et de stabilisation. La fraction insoluble y sera stabilisée pour former des déchets ultimes qui seront stockés en ISDD. La fraction soluble, quant à elle, est épurée de toute toxicité. Elle se compose de saumure valorisable dans l'industrie.

13 DÉNITRIFICATION : les fumées préalablement réchauffées traversent un catalyseur : la « dénox ». Celui-ci transforme les oxydes d'azote en azote et en vapeur d'eau grâce à l'injection d'eau ammoniacquée.

14 les fumées sont évacuées à l'aide d'un ventilateur de tirage par une cheminée équipée d'analyseurs de gaz qui vérifient en continu la qualité des émissions gazeuses. Grâce au traitement à sec appliqué aux fumées et à leur température encore élevée, aucun panache en continu n'est visible.

15 GROUPE TURBO-ALTERNATEUR À CONTRE PRESSION : la vapeur produite dans les chaudières est acheminée vers un groupe turbo-alternateur à contre pression. Il permet ainsi de baisser la pression de la vapeur en sortie des chaudières (de 46 à 18 bars) pour pouvoir valoriser la vapeur vendue sur le réseau et produire de l'électricité, dont une partie est autoconsommée par ECOSTU'AIR.

16 RÉSEAU DE VAPEUR : d'une longueur de 3 km (aller et retour), ce réseau est composé de deux tuyaux. L'un, de 350 mm de diamètre, permet l'acheminement de la vapeur, l'autre, de 120 mm de diamètre, permet le retour des condensats.

17 AÉROCONDENSEUR

ANNEXE 2

Mesures en continu et par prélèvements des lignes 1 et 2

Ligne 1		Mesures en continu					Mesures par prélèvements		
				2023	2024	2025		2025	
Composants	Unités	seuil 1/2h	seuil jour				seuil 1/2h	mesures 7 au 11 juillet	mesures 24 au 28 juillet
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm³	60	8	6,85	5,51	5,02	60	0,45	3,50
Monoxyde de carbone (CO)		100	50	7,93	10,81	8,11	100	0,78	4,20
Carbone Organique Total (COT)		20	10	0,63	0,75	0,67	10	0,87	0,44
Dioxyde de soufre (So²)		200	40	9,1	5,79	3,35	200	4,20	14,00
Oxyde d'azote (Nox)		400	70	64,72	65,31	63,12	400	82,00	68,00
Acide fluorhydrique (HF)		4	1	0,16	0,13	0,11	4	1,20	0,54
Ammoniaque (NH₃)		20	10	2,91	5,94	3,76	20	0,11	3,50
Poussières		30	5	0,33	0,39	0,41	30	1,00	2,40
Mercure (Hg)	mg/Nm³		20	2,68	1,84	2,25	0,05 mg/Nm³	0,0057	0,0019
Cd + Tl	µg/Nm³						50	7,80	0,09
Dioxines/furanes	ng/Nm³						0,1	0,010	0,002

Ligne 2		Mesures en continu					Mesures par prélèvements		
				2023	2024	2025		2025	
Composants	Unités	seuil 1/2h	seuil jour				seuil 1/2h	mesures 7 au 11 juillet	mesures 24 au 28 juillet
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm³	60	8	5,76	5,27	5,20	60z	0,59	1,70
Monoxyde de carbone (CO)		100	50	5,77	4,83	6,98	100	3,80	11,00
Carbone Organique Total (COT)		20	10	0,61	0,69	0,70	10	0,67	3,80
Dioxyde de soufre (So²)		200	40	8,14	8,11	8,78	200	2,20	3,60
Oxyde d'azote (Nox)		400	70	65,24	63,86	64,83	400	75,00	36,00
Acide fluorhydrique (HF)		4	1	0,21	0,43	0,18	4	4,20	0,54
Ammoniaque (NH₃)		20	10	3,57	5,25	4,74	20	4,30	9,70
Poussières		30	5	0,65	0,58	0,92	30	1,30	0,38
Mercure (Hg)	mg/Nm³		20	1,29	1,94	3,43	0,05 mg/Nm³	0,0061	0,0038
Cd + Tl	µg/Nm³						50	4,20	0,13
Dioxines/furanes	ng/Nm³						0,1	0,003	0,001

Mesures en semi-continu des dioxines et furanes

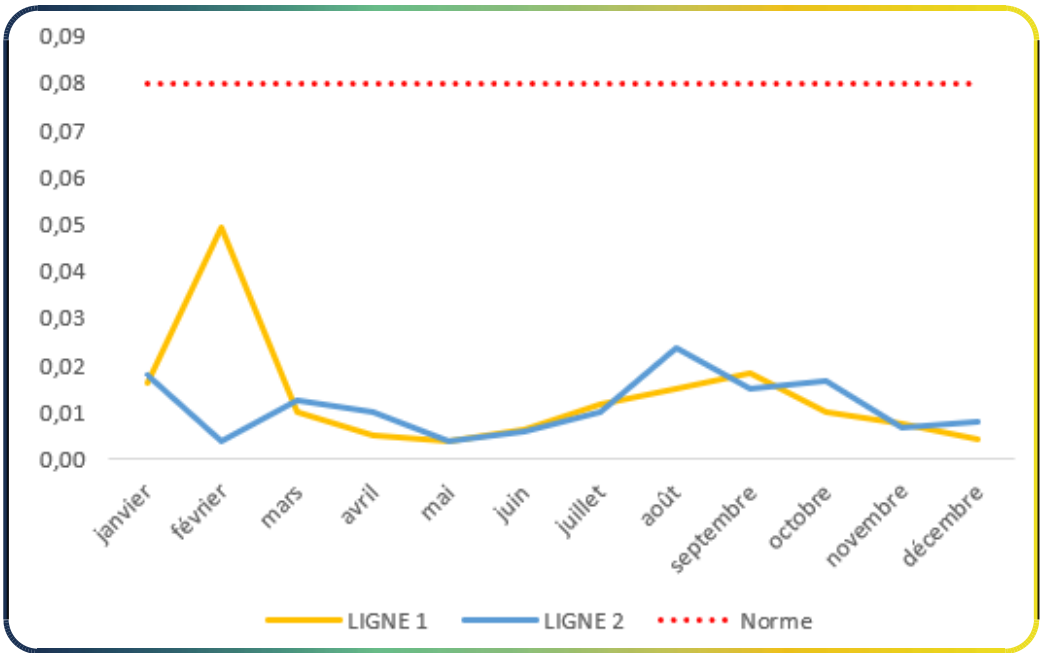
Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'arrêté du 3 août 2010 s'applique et prévoit la mise en place des mesures en semi-continu des dioxines et furanes.

	LIGNE 1	LIGNE 2
	valeur sur résine (ng/Nm ³)	valeur sur résine (ng/Nm ³)
janvier	0,0161	0,0178
février	0,0495	0,0038
mars	0,0099	0,0124
avril	0,0050	0,0099
mai	0,0038	0,0040
juin	0,0062	0,0058
juillet	0,0117	0,0101
août	0,0151	0,0239
septembre	0,0184	0,0152
octobre	0,0102	0,0168
novembre	0,0078	0,0067
décembre	0,0043	0,0080

Le traitement performant des fumées d'ECOSTU'AIR permet d'atteindre des résultats très satisfaisants bien en deçà du seuil règlementaire de 0,1 ng/Nm³. Le taux de disponibilité des analyseurs AMESA est de 94% pour la ligne 1 et 96% pour la ligne 2 (la réglementation imposant un taux de disponibilité > à 85 %).



Analyseurs



ANNEXE 4

Mesures semestrielles lignes 1 et 2

Paramètres	Unité	Valeurs limites*	Ligne 1		Ligne 2	
			du 7 au 11 juillet 2025		du 24 au 28 novembre 2025	
			1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Vitesse d'éjection des gaz	m/s	> 12	20,00	22,60	19,40	18,90
Débit sec	Nm ³ sec/h	-	72893	83 494	71 729	68 379
Température	°C	-	209	207	193	193
O ₂	%	-	10,30	9,90	10,50	9,50
Poussières	mg/Nm ³	30	1,00	1,30	2,40	0,38
CO		100	0,78	3,80	4,20	11,00
SO ₂		200	4,20	2,20	14,00	3,60
Nox		400	82,00	75,00	68,00	36,00
NH ₃		20	0,11	4,30	3,50	9,70
COT		10	0,87	0,67	0,44	3,80
HCl		60	0,45	0,59	3,50	1,70
HF		4	1,20	4,20	0,54	0,18
Cd+Tl		0,05	7,80	4,20	0,09	0,13
Hg		0,05	0,00570	0,00610	0,00194	0,00378
Total de (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V + Sn + SE + Te) et composés		0,5	0,14400	0,09100	0,04478	0,06500
Total de (Sb + As + Pb + Cr+ Cu + Mn + Ni + V + Sn + SE + Te) + Zn et composés		5	0,297	0,251	0,132	0,099
Dioxines et furanes	ng/Nm ³	0,1	0,010	0,003	0,002	0,001z

* Valeurs limites : moyennes sur une période d'échantillonnage spécifique (30 mn), selon l'arrêté préfectoral.

Cd : Cadmium ; Tl : Thallium ; Hg : Mercure ; Sb : Antimoine ; As : Arsenic ; Pb : Plomb ; Cr : Chrome ; Co : Cobalt ; Cu : Cuivre ; Mn : Manganèse ; Ni : Nickel ; V : Vanadium ; Sn : Étain ; Se : Sélénium ; Te : Tellure ; Zn : Zinc ; SO₂ : Dioxyde de soufre ; CO : Monoxyde de Carbone ; NO_x : Oxydes d'Azote ; NH₃ : Ammoniac ; COT : Carbone Organique Total

Toutes les données sont conformes à la réglementation.

Analyse de l'impact environnemental

Poste de RADICATEL (concentration en ng/m³)																		fg/ m³
	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Cd	Sn	Sb	Te	Ti	Pb	Hg	D/F
2025	0,8	4,4	6,4	149,1	0	0,9	2,7	9,7	0,2	0,3	0,0	0,5	0,1	0,0	0,0	2,4	0,00	37,8
2024	0,7	0	2,2	71,8	0	0	1,6	7,8	0,1	0	0,1	0,3	0,3	0	0	1,9	0	76,1
2023	0,6	0,8	2,1	81,1	0	6	1,8	10,4	0,1	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	1,3	0,00	57,9
2022	0,4	0,5	2,4	90,4	<0,2	0,4	1,5	4,7	0,1	<0,3	<0	0,4	<0,2	<0,2	<0,2	1,1	<0,03	19,2
2021	1,6	1,2	2,5	101,2	<0,3	2,5	3,3	7,1	0,2	<0,6	<0,1	0,7	0,3	<0,1	<0,1	1,7	<0,06	11
2020	0,6	0,9	3,9	141	<0,1	0,6	2,6	18,7	0,2	<0,8	<0,1	0,7	<0,4	<0,1	<0,1	1,6	<0,03	4,2
2019	0,9	2,2	5,9	206,6	<0,3	2	3,8	9	<0,2	<0,5	<0,2	<0,8	<0,8	<0,3	<0,3	1,3	<0,17	7,2
2018	1,0	1,5	6,5	184,8	<0,2	20,0	4,4	37,9	0,2	<1,4	<0,1	1,3	<0,7	<0,2	<0,2	2,2	<0,14	4,7
2017	0,9	0,9	2,8	109,1	<0,1	1	3,4	10,2	0,2	<0,8	<0,1	0,5	<0,4	<0,1	<0,1	1,2	<0,03	6,2
2016	<0,5	2,1	3,6	135,6	<0,2	0,8	4,8	17,8	0,3	<1,0	0,2	1,5	0,9	<0,2	<0,2	4,3	<0,03	9,2
2015	0,6	0,8	2,4	88,5	<0,2	0,7	2,4	11	0,2	<0,3	0,1	1	0,5	<0,2	<0,2	2	<0,03	11,3
initial	4,5	2,5	5,8	202	0,1	4	5,5	33,3	0,7	/	0,3	2	1,6	/	<LD	11	<0,8	<28

Poste de LILLEBONNE (concentration en ng/m³)																		fg/m³
	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Cd	Sn	Sb	Te	Ti	Pb	Hg	D/F
2025	0,8	0,6	3	126,6	0	0,7	2,2	9,8	0,2	0,3	0,0	0,5	0,3	0,0	0,0	2,6	0,00	2,6
2024	1	0,8	3,4	149,6	0	0,7	3,4	8,2	0,2	0	0	0,7	0,6	0	0	1,7	0	93,6
2023	0,4	0,6	1,5	60,7	0	0,4	1,5	6,7	0,2	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,7	0,00	79,8
2022	0,5	0,5	2,8	90,4	<0,2	0,4	1,7	5,4	0,1	<0,3	<0	0,4	<0,2	<0,2	<0,2	1,3	<0,03	13,5
2021	1,1	1,3	2,5	105,2	<0,3	1	2,2	6z,7	0,1	<0,6	<0,1	0,6	0,3	<0,1	<0,1	1,5	<0,02	14,8
2020	0,8	0,9	4,6	156,8	<0,1	0,9	3,5	17,3	0,2	<0,8	<0,1	1	0,4	<0,1	<0,1	1,9	<0,03	21,7
2019	2,2	2,9	9,4	335,9	<0,3	3	7,5	16,5	0,3	<1,7	<0,2	1,4	1,2	<0,3	<0,3	2,4	<0,17	7,4
2018	1,8	2,4	12,6	324,6	<0,2	3,8	5,8	41,6	0,4	<1,4	<0,1	1,9	0,7	<0,2	<0,2	5,0	<0,14	8,2
2017	0,6	0,7	2,1	88,1	<0,1	0,7	2,4	9,4	0,1	<0,8	<0,1	<0,4	<0,4	<0,1	<0,1	0,8	<0,03	8,4
2016	0,6	3,3	6,3	268,6	<0,2	1,2	8,7	25,4	0,4	<1,0	0,2	2,5	1,6	<0,2	<0,2	6,7	<0,03	10,1
2015	0,5	0,7	1,7	95,1	<0,1	1,1	3,9	10,6	0,1	<0,9	0,1	0,8	0,5	<0,1	<0,1	1,4	<0,03	20,9
initial	9	1,7	5,4	276	<0,1	4	9,1	28,2	0,4	/	0,2	1,4	2	/	<LD	7,8	1,4	<23

Analyse des eaux de voiries contenues dans les bassins de rétention

	UNITES	VALEUR LIMITE	1 ^{er} semestre 2025		2 ^e semestre 2025	
			OUEST	EST	OUEST	EST
Température	°C	<30°	20	20	11	12
PH	mg/l	5,5<x<8,5	7,5	7,6	6,9	7,1
MES	mg/l	30	13	26	<4,0	<13
DCO	mg/l	125	51	78	14	46
COT	mg/l	40	10	16	5	280
Fluorures	mg/l	15	<0,10	0,21	<0,05	0,16
Cyanures Libres	mg/l	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Hydrocarbures Totaux	mg/l	5	<0,525	<0,525	<0,125	<0,125
AOX (Halogène organique adsorbable)	mg/l	5	0,02	0,12	0,01	0,15
Métaux lourds totaux (Sb,Co,Tl,Pb,Cu,Ni,Zn,Mn,Sn, C-d,Hg,Se,Te)	mg/l	15	0,16	0,07	0,04	0,25
Mercure	mg/l	0,03	<0,00005	<0,00005	<0,00005	<0,00005
Antimoine	mg/l	-	<0,005	0,019	<0,005	0,010
Arsenic	mg/l	0,1	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cadmium	mg/l	0,05	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome	mg/l	0,5	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Chrome hexavalant	mg/l	0,1	<0,01	<0,01	<0,02	<0,01
Cobalt	mg/l	-	<0,003	<0,003	<0,003	<0,003
Cuivre	mg/l	0,5	0,01	0,01	0,01	0,01
Etain	mg/l	-	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Manganèse	mg/l	-	0,087	0,006	0,014	0,015
Nickel	mg/l	0,5	0,008	0,009	<0,005	<0,005
Plomb	mg/l	0,2	0,003	0,002	<0,002	0,004
Sélénium	mg/l	-	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Tellure	mg/l	-	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Thallium	mg/l	0,05	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Zinc	mg/l	1,5	0,0515	0,024	0,024	0,212
Dioxines et furanes	ng/l	0,3	0,004	0,003	0,004	0,004z

Analyse de la qualité des eaux souterraines

		1 ^{er} semestre (2 juin 2025)			2 ^e semestre (14 octobre 2025)		
	UNITES	PZ2 Amont	PZ1 Aval	PZ3 Aval	PZ2 Amont	PZ1 Aval	PZ3 Aval
Hauteur d'eau	m	2,88	2,05	2,59	2,93	2,09	2,62z
Température	°C	12,64	14,14	12,60	13,41	15,08	14,64
Carbone organique	mg/l	15,00	8,60	6,20	15,00	5,90	5,10
Chrome hexavalent	µg/l	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5
Cyanures totaux	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0
Demande chimique en oxygène	mg/l	40,00	24,00	24,00	35,00	15,0	12,00
Fluorures	mg/l	0,41	0,42	0,73	0,58	0,63	0,72
Hydrocarbures totaux	µg/l	<20	<20	<20	<20,0	<20,0	<20,0
Matières en suspension	mg/l	40,00	58,00	<2	99,00	120,00	26
AOX	mg/l	0,03	0,08	0,05	0,03	0,09	0,05
pH		6,96	6,78	7,04	6,68	6,31	6,47
Arsenic	µg/l	29,00	16,00	1,60	62,00	3,80	1,70
Cadmium	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
Chrome	µg/l	<1	<1	<1	1,20	<1	2,60
Cuivre	µg/l	<2	2,60	3,10	<2	<2	4,2
Nickel	µg/l	<3	<3	<3	<3	<3	<3
Plomb	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Antimoine	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Zinc	µg/l	24,00	10,00	<10	<10	<10	18
Selenium	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Manganese	µg/l	500,00	530,00	720,00	580,00	390,00	610,00
Tellure	µg/l	<15	<15	<15	<15	<15	<15
Cobalt	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Mercure	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05

ANNEXE 8

Tonnages entrants sur les centres de transfert ou sur ECOSTU’AIR selon leur origine et la collectivité

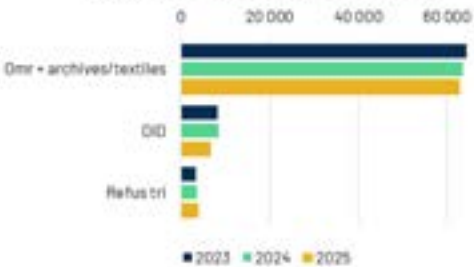
	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Ordures ménagères résiduelles	110 477	110 450	117 003	+ 6 %
Déchets incinérables de déchetteries (DID)	15 011	15 348	15 375	0 %
Refus de tri	5 881	6 941	6 697	- 4 %
Total adhérents SEVEDE	131 369	132 739	139 075	+ 5 %

Évolution du flux de déchets du SEVEDE (2023-2025)



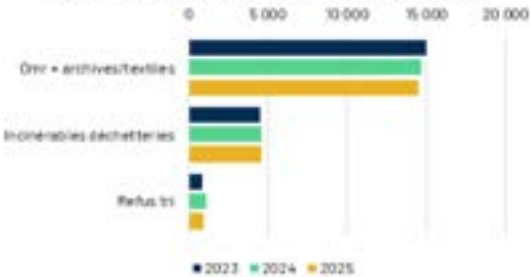
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole		2023	2024	2025	Évolution
	Omr + archives/ textiles	64 327	63 562	62 773	- 1,2 %
	DID	8 268	8 514	6 665	- 21,7 %
	Refus de tri	3 246	3 581	3 788	5,8 %
	Total	75 841	75 657	73 226	- 3,2 %

Évolution des flux de déchets de la CULHSM



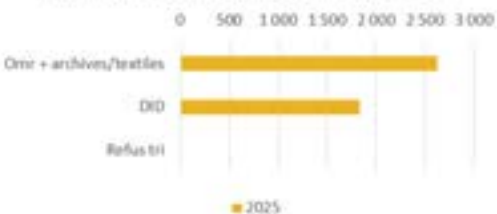
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo		2023	2024	2025	Évolution
	Omr + archives/ textiles	14 960	14 638	14 518	- 0,8 %
	DID	4 488	4 533	4 592	+1,3 %
	Refus de tri	852	1 076	921	- 14,5 %
	Total	20 300	20 247	20 031	- 1,1 %

Évolution des flux de déchets de la CA Caux Seine Agglo

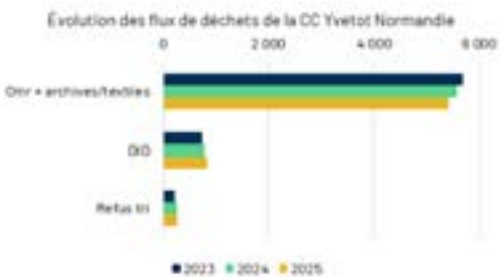


Communauté de Communes du Campagne de Caux		2025
	Omr + archives/ textiles	2 623
	DID	1 827
	Refus de tri	-
	Total	4 451

Évolution des déchets de la CC Campagne de Caux



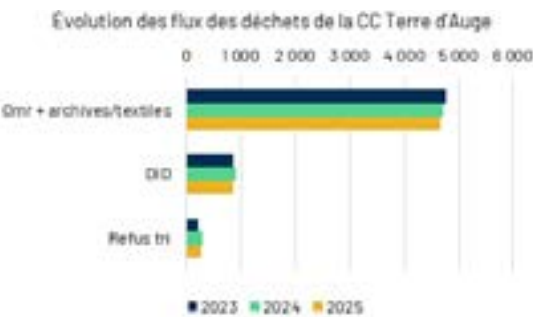
		2023	2024	2025	Évolution
Communauté de Communes Yvetot Normandie	Omr + archives/textiles	5 678	5 571	5 413	- 2,8%
	DID	749	785	821	+ 4,6%
	Refus de tri	225	271	271	+1%
	Total	6 651	6 624	6 505	- 1,8%



		2023	2024	2025	Évolution
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	Omr + archives/textiles	13 423	13 162	12 664	- 3,8 %
	DID	641	613	620	+1,2 %
	Refus de tri	791	898	761	- 15,3 %
	Total	14 856	14 673	14 045	- 4,3 %



		2023	2024	2025	Évolution
Communauté de Communes Terre d'Auge	Omr + archives/textiles	4 768	4 723	4 675	- 1 %
	DID	865	903	849	- 6 %
	Refus de tri	222	288	267	- 7,1 %
	Total	5 855	5 914	5 791	- 2,1%



		2024	2025	Évolution
Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville	Omr + archives/textiles	1 025	6 682	551,9%
	DID	-	-	-
	Refus de tri	-	91	-
	Total	1 025	6 773	561 %



		2023	2024	2025	Évolution
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Omr + archives/textiles	7 323	7 770	7 655	- 1,5%
	DID	-	-	-	-
	Refus de tri	545	830	598	- 27,9 %
	Total	7 868	8 600	8 253	- 4 %



NOS PARTENAIRES





Certifié PEFC

Ce produit est issu de
forêts gérées
durablement et de
sources contrôlées

www.pefc-france.org

Crédits photo :

SEVEDE, ORÉADE, C. Livonnen, Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Yvetot Normandie, Cœur Côte Fleurie, Terre d'Auge, Fécamp Caux Littoral, Honfleur-Beuzeville, Campagne de Caux, Google Earth, Unsplash, Magnific, FreePNG

Communication SEVEDE – ETE 2026

© Illustrations mascotte et parcours de visite :

Lapetiteboite-communication / François Foyard 2018 - JTS Conseils

Conception et maquette : service communication du SEVEDE

Impression : 200 exemplaires

Imprimeur : Corlet

Imprimerie certifiée Imprim'Vert

Le no u



ZAC de Port-Jérôme II - PJ 2147
BP 60048
76170 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE



contact@sevede.fr



Tél. : 02.35.39.55.00



www.sevede.fr



sevede_76



LeSEVEDE



SEVEDE



Objet de la délibération : 26.09.28 / 130 - SPL CINE SEINE : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire, président de la SPL Ciné Seine se retire.

Les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine définissent les éléments de communication à transmettre à ses collectivités actionnaires. Les statuts précisent notamment le contrôle exercé par les collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Par ailleurs, les statuts stipulent que les mandataires sociaux de Caux Seine Développement doivent présenter, au minimum une fois par an, à leurs membres un rapport sur la situation de la société.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil d'Administration de Ciné Seine a approuvé le rapport annuel du mandataire pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2025 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2025 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



La Maire-Adjoint
Cécile SINFAU-PATRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Aubergies
Beaumont
Bernayville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste Marguerite-sur-Fauville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 / 130 – SPL CINE SEINE : RAPPORT ANNUEL
DU MANDATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, FIUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axel.e, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Jocelle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stephanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 03/10/2026



SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux.
- Madame Cécile SINEAU-PATRY, désignée représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

Exercice 2025

Le : La date du CM à compléter

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	5
I.1 - Informations générales.....	5
I.2 - Historique.....	5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité.....	7
I.4 - Répartition du capital social.....	8
I.5 - La gouvernance	9
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl..	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de l'Epl	11
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires.....	12
a - Répartition des produits d'exploitation.....	12
II.4 - Perspectives de développement.....	12
III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl	12
III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl.....	13
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique.....	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	13
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	14
V.1 - Evolutions statutaires.....	14
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année.....	14
b - Historique des 5 dernières années.....	14
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année.....	14
b - Historique des 5 dernières années.....	14
VI. Bilan de gouvernance.....	14
VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance	14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant).....	14
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	15
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux.....	15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	15
a - Principaux risques et incertitudes	15
b - Contrôle interne.....	15
c - Contrôles externes	15
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement).....	16

Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL CinéSeine
Date de création	29 mars 2017
Adresse du siège social	Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	Jean-Marc VASSE
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	/
Nombre de salariés	0

I.2 - Historique



Les grandes dates :

29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires : Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires : Bourg-Achard / Buchy /Cormeilles / Goderville / Houpeville

Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**
Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
 - **1^{ère} fermeture administrative du circuit itinérant**, du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec un fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
 - **2^{ème} fermeture administrative du circuit itinérant** du 1^{er} janvier au 18 mai 2021.

► Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention avec la commune de Terres-de-Caux** pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
- ✓ **26/12/2023 : Signature du renouvellement du contrat de délégation du service public, arrivé à échéance le 31 décembre 2023 avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS)**, comme délégataire en charge du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public, des plus jeunes aux seniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

I.3 -Objet social -Domaine d'activités

Objet social :

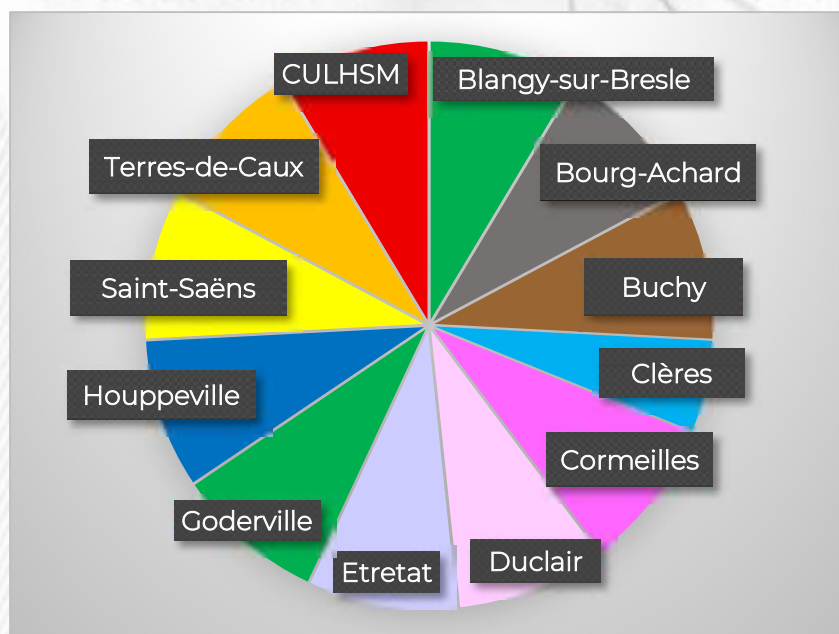
La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

I.4 -Répartition du capital social : 75 500€

Collectivité	Capital :
Commune de <i>BLANGY-SUR-BRESLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>BOURG-ACHARD</i>	6 500,00 €
Commune de <i>BUCHY</i>	6 500,00 €
Commune de <i>CLERES</i>	4 000,00 €
Commune de <i>CORMEILLES</i>	6 500,00 €
Commune de <i>DUCLAIR</i>	6 500,00 €
Commune de <i>ETRETAT</i>	6 500,00 €
Commune de <i>GODERVILLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>HOUPEVILLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>SAINT-SAËNS</i>	6 500,00 €
Commune de <i>TERRES-DE-CAUX</i>	6 500,00 €
Communauté <i>URBAINE DU HAVRE</i>	6 500,00 €



I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine	Nom des représentants au conseil d'administration	Date de nomination
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Sylvain VASSE	21/03/2025
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Chantal VALLET-CREVEL	21/03/2025
Etretat	Mr Joël JACOB	23/06/2023
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houpeville	Mme Monique BOURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Nathalie THIERRY
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Sylvain VASSE
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houpeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Circuit CinéSeine : Le bilan 2025 du délégataire, Noé-Cinémas en quelques chiffres :

Entrées payantes : 17526 **spectateurs (20.327** en 2024)
Entrées totales : 17634 **spectateurs (20.634** en 2024)
Recette films : 71825€ (**84.755.80€** en 2024)
Prix Moyen : 4.10€ (**4,17€** € en 2024)
Nb de séances : 424 (**420** en 2024)
Moyenne spectateurs / séance : 46 (**49** en 2024)
↪ - 13% par rapport à 2024, une diminution mais pour autant 2^{ème} meilleure année depuis l'ouverture du circuit

Nombre films diffusés : **133 (115** en 2024)

Bilan 2025 par collectivité :

Clères : 844 entrées/**24** séances/ moyenne de **35** spectateurs par séance
Duclair : 1425 entrées/**51** séances/ moyenne de **28** spectateurs par séance
Terres-de-Caux : 2878 entrées/**63** séances/ moyenne de **47** spectateurs par séance
Saint-Saëns : 1709 entrées/**50** séances/ moyenne de **34** spectateurs par séance
Saint-Romain : 1954 entrées/**25** séances/ moyenne de **78** spectateurs par séance
Blangy-sur-Bresle : 775 entrées/**27** séances/ moyenne de **29** spectateurs par séance
Etretat : 720 entrées/**55** séances/ moyenne de **13** spectateurs par séance
Buchy : 2576 entrées/**29** séances/ moyenne de **89** spectateurs par séance
Bourg-Achard : 1201 entrées/**26** séances/ moyenne de **46** spectateurs par séance
Cormelles : 662 entrées/**24** séances/ moyenne de **28** spectateurs par séance
Goderville : 1981 entrées/**24** séances/ moyenne de **83** spectateurs par séance
Houpeville : 801 entrées/**26** séances/ moyenne de **31** spectateurs par séance

Plein Air : 19 séances en plein-air organisées en 2025 :

- 2 à Duclair/ 1 à Goderville
- 16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole.

Dispositifs scolaires proposés par Normandie Image :

1. Ecole et cinéma / 2. Collège et cinéma / 3. Lycéens et apprentis au cinéma.

Ces dispositifs ont le même objectif : permettre aux élèves de découvrir des œuvres de qualité en salle et dans leur format d'origine (notamment en version originale). Normandie Images met également à disposition des enseignants et des élèves, des livrets pédagogiques en amont de la séance.

II.2 - Situation financière de la Spl

■ Bilan simplifié

ACTIF	2025	2024	2023
Immobilisations corporelles	94 793	94 793	0
Immobilisations incorporelles	21 000	21 000	0
Immobilisations financières	0	0	0
Total actif immobilisé net	0	0	0
Stocks nets	0	0	0
Actifs d'exploitation	19 716	63 356	33 126
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	148 375	84 321	71 217
Total actif circulant net	168 090	147 677	104 343
Total actif	168 090	147 677	104 343

PASSIF	2025	2024	2023
Ressources propres et quasi-fonds propre	125 616	102 956	91 645
Ressources d'emprunt	0	0	0
Total des capitaux permanents	125 616	102 956	91 645
Dettes d'exploitation et divers	42 475	44 721	12 699
Total des dettes d'exploitation et à court terme	42 475	44 721	12 699
Produits constatés d'avance	0	0	0
Total passif	168 090	147 677	104 343

■ Compte de résultat simplifié

■ PRODUITS	2025	2024	2023	CHARGES	2025	2024	2023
Produits d'exploitation	123 127	125 811	111 825	Charges d'exploitation	94 128	111 776	102 597
Dont Chiffre d'affaires	123 127	125 811	111 824	Dont Charges salariales	0	0	0
Produits financiers	1 215	1 046	0	Charges financières	0	0	0

Produits exceptionnels	0	0	1137	Charges exceptionnelles	0	0	0
				Participation des salariés	0	0	0
				Impôt sur les bénéfices	7 554	3 770	2 591
				Résultat de l'exercice	22 660	11 311	7 773

Le montant des bénéfices s'élève à 22 660 euros en 2025 (et à 11 311 euros en 2024).

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport

Il est constaté qu'il n'y a pas de Comptes consolidés

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Tout le chiffre d'affaires de la société concerne une seule activité pour CinéSeine, la diffusion cinématographique en circuit itinérant en salle ou en plein air sur les lieux des collectivités actionnaires.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

Ne concerne pas la SPL CinéSeine puis que seuls ses clients sont à titre préponderants ses collectivités actionnaires.

II.4 - Perspectives de développement

• Activités prévisionnelles 2026

Le planning prévisionnel des séances du circuit CinéSeine a été reconduit selon les mêmes modalités que pour 2025, avec toujours une anticipation dans l'élaboration du planning de diffusion au regard des nécessités de réservation des salles dont l'occupation et les usages sont multiples.

Les actionnaires de la SPL CinéSeine devront s'attacher à :

- Développer davantage l'organisation des séances plein air.
- Promouvoir le dispositif école /cinéma, avec l'éligibilité des classes de grande section de maternelle
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un second circuit par le recensement cartographique du champ des possibles.
- Sourcer les nouveaux dispositifs de soutien du ministère de la Culture pour le cinéma itinérant.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Objet	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
Montant	1150€
Date	La présente convention règlementée est conclue pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction
Le cas échéant, secteur d'activité	/Néant

III. 2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL.

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III. 3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2025 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

III.5 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à la Spl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI A TITRE ECONOMIQUE ;

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La SPL n'a aucune prise de participation dans un groupe.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Il n'a pas été engagé ni constaté de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1^{er} janvier 2017.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	08/02/2019
Objet de la modification	Elargissement du circuit CinéSeine avec intégration de 5 nouvelles collectivités actionnaires

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Il n'est intervenu aucune évolution de l'actionnariat dans l'année comme dans les 5 années précédentes,

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
1. Conseil d'administration	21/03/2025	83%
Total : 1 réunion		

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1. Assemblée générale	29/04/2025	58,33 %
Total : 1 réunion		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature consenti.

De même aux administrateurs.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

L'activité de diffusion cinématographique de la SPL est dépendante des grandes tendances de diffusion au plan national, ayant constaté depuis sa création la corrélation établie.

S'agissant, de la diffusion en plein air, l'aléa météo est réel et peut nuire à la réalisation du chiffre d'affaires marginal de l'activité annuelle.

La réalisation – à titre accessoire – de séances dédiées supplémentaires dans les salles du circuit au profit des coopératives scolaires, des CCAS et des associations est de nature à améliorer la rentabilité de la société.

Un autre aléa est celui la fermeture d'une salle de diffusion pour travaux, nécessitant soit la mise à disposition d'une salle de repli, sous la suspension de la diffusion avec un impact sur le chiffre d'affaires.

Enfin, par construction, l'activité est liée à la robustesse de la société NOE Cinémas à laquelle est dévolue la délégation de service public.

B-Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

b - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	NEANT	
Services fiscaux	NEANT	
Inspection générale des finances	NEANT	
Mission interministérielle d'inspection	NEANT	
URSSAF	NEANT	
Autres :	NEANT	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 29/04/2025

Le conseil d'administration s'est réuni 1 fois au cours de l'année : le 21/03/2025

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.

Objet de la délibération : 26.09.28 / 131 – RAPPORT ACTIVITE SDE 76 AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

Ce rapport présente les compétences principales ainsi que les actions du SDE 76 pour l'année 2025.
Madame Cécile Sineau Patry, Maire adjoint en charge de l'attractivité, représentante de la Commune et, Présidente du SDE76 présente le rapport d'activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Seine maritime,

Vu Article 15211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2025 présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



3, avenue d'Auvilliers aux cœurs

Auzouville-Aubertbois
Beaumont
Bermoville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 131 - RAPPORT ACTIVITE SDE 76
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVEL Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-prefecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



Rapport d'activité 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



CÉCILE SINEAU-PATRY
PRÉSIDENTE DU SDE76

L'année 2025 aura une nouvelle fois confirmé le rôle essentiel du SDE76 au service des collectivités de la Seine-Maritime. Dans un contexte de transitions énergétiques et écologiques exigeantes, notre collectivité a poursuivi son action avec constance, expertise et proximité, en s'appuyant sur un cœur de métier solidement ancré dans les territoires.

Les travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de gaz constituent le socle historique et opérationnel de l'in-

tervention du SDE76. En 2025, ces missions fondamentales ont mobilisé une part majeure de notre activité, qu'il s'agisse de sécuriser, moderniser ou renforcer les réseaux, d'améliorer la performance et la sobriété de l'éclairage public, ou encore d'accompagner les communes dans la gestion et l'évolution des infrastructures gazières. Ces investissements structurants participent directement à la qualité du service rendu aux usagers et à l'attractivité des territoires.

Souhaitant mieux valoriser ces réalisations concrètes et visibles, le SDE76 a également développé en 2025 une démarche d'inauguration des travaux achevés. Onze inaugurations ont ainsi été organisées, offrant des temps forts de rencontre, de pédagogie et de valorisation du partenariat avec les élus locaux. Ces moments ont permis de mettre en lumière le travail mené sur le terrain et de renforcer le lien de proximité qui unit notre structure à ses collectivités adhérentes.

Ce rapport d'activité 2025 retrace l'ensemble de ces actions, fruits d'un engagement collectif associant élus, partenaires et agents du SDE76, dont je tiens à saluer l'implication au quotidien. Il illustre la volonté constante de notre collectivité d'agir comme un acteur public de référence, au service d'un développement énergétique durable et adapté aux enjeux locaux de nos territoires.

Un nouveau chapitre s'ouvre avec les élections qui se sont déroulées le mercredi 27 mai 2026. Je souhaite prendre le temps de saluer le travail accompli par mes collègues durant ces six dernières années. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance pour leur engagement et leur disponibilité. Par leurs décisions, leurs actions et leur implication dans la vie publique, ils ont œuvré avec conviction au développement et au rayonnement de notre collectivité.

La nouvelle mandature qui s'ouvre permettra de poursuivre cette dynamique et de relever de nouveaux défis. Face aux enjeux croissants de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique, de la maîtrise des consommations et de l'évolution des usages, le SDE76 continuera d'accompagner les collectivités avec ambition, proximité et innovation.

Bien à vous,

Cécile Sineau-Patry

1 L'ORGANISATION

Le fonctionnement	6
Les instances	7-9
Les données financières	10-13
Les ressources humaines	14-17

3 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coopération EPCI/SDE76	22
La mobilité bas carbone	23
L'efficacité énergétique des bâtiments publics.....	24-25
Les groupements d'achat d'énergie.....	25

5 LA COMMUNICATION

Événementielle	28
Institutionnelle	28
Publications	28

2 LES DOMAINES D'ACTIONS

La concession de distribution d'électricité.....	18
La concession de distribution de gaz	19
Les travaux sur les réseaux	20-21
Le génie civil de télécommunications	21
La maintenance en éclairage public	21

4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La méthanisation	26
Le photovoltaïque	27

6 LES ANNEXES

Les marchés notifiés	29-32
Les clauses sociales dans nos marchés	33-34
L'entente «Territoire d'Énergie Normandie» TEN.....	35

Direction de la publication : Cécile Sineau-Patry

Comité de rédaction : Cécile Sineau-Patry, Yves Loisel, Édouard Burrier, Anaïs Cotrelle

Conception graphique : Anaïs Cotrelle

Photos : TG Photographie, André ROQUES, Thypa photographie, Studio Morize, Shutterstock

Publication : Juillet 2026 - Publication sur le site internet du SDE76

Les faits marquants de l'année

JANVIER

Le SDE76 a organisé sa traditionnelle cérémonie des vœux à destination de ses agents.



FÉVRIER

Le SDE76 a réceptionné les travaux effectués sur les réseaux électriques et d'éclairage public de la commune de Gaillefontaine.



MARS

Le SDE76 a réceptionné les travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public effectués sur la commune d'Arques-la-Bataille.



AVRIL

Un audit blanc pour la certification ISO 9001 a été réalisé. Des pommiers ont été plantés sur le chantier des ombrières photovoltaïques de la piscine de Barentin afin de réduire l'empreinte carbone liée aux travaux.



JUIN

Le SDE76 a réceptionné les travaux réalisés sur le giratoire de Sainte-Hélène-de-Bondeville. Une visite sur le chantier des ombrières photovoltaïques de la piscine de Barentin avec le président de l'intercommunalité et le préfet a été organisée.



JUILLET

Le SDE76 a réceptionné les travaux effectués sur les ombrières photovoltaïques de la piscine de Barentin. La 1ère pierre de la ZAE des Grandes Ventes a été posée. Le jury pour la construction du futur siège social du SDE76 s'est réuni.



SEPTEMBRE

Le SDE76 a visité les travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public réalisés sur la commune de Gruchet-le-Vasse.



OCTOBRE

Le SDE76 a réceptionné les travaux solaires photovoltaïques effectués sur la toiture du bâtiment des services techniques de la ville de Saint-Léonard.



NOVEMBRE

Le SDE76 a réalisé ses traditionnelles réunions des CLÉ. Une inauguration des travaux effectués sur la commune de Saint-Léonard a été organisée. Les travaux de la centrale solaire photovoltaïque de la commune d'Heurteville ont été inaugurés.





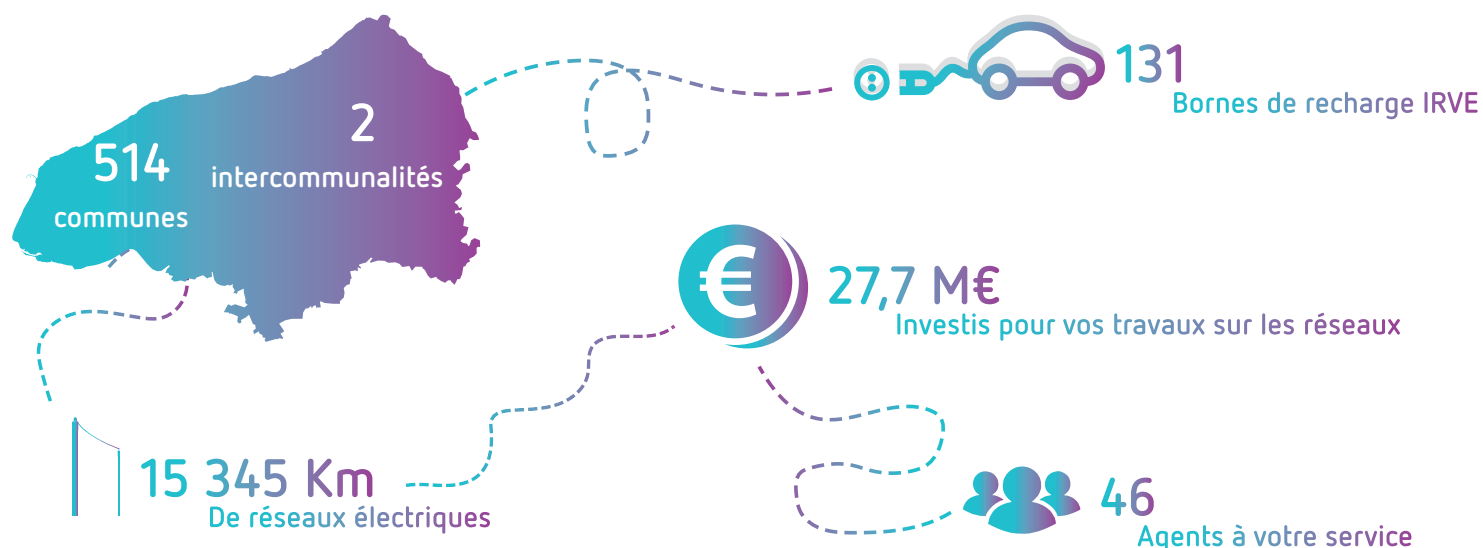
Créé en 1938, le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)** est aujourd'hui l'un des **principaux acteurs publics de l'énergie** dans le département.

Outre ses missions liées à son cœur de métier (*réseaux d'énergie*), le SDE76 **accompagne** désormais ses adhérents en matière de **transition énergétique**.

Le syndicat est **composé** au 31 décembre 2025, de **514 communes adhérentes**, d'**1 communauté de communes** (*comprenant 63 communes*) et d'**1 communauté urbaine** (*comprenant 52 communes*), ce qui représente **88% des communes du département**.

L'objectif du SDE76 ?

Œuvrer pour un **aménagement énergétique et équilibré** du territoire tout en **préservant l'intérêt** de ses adhérents et des habitants du département.



1 L'organisation

Le SDE76 regroupe au **31 décembre 2025** : **514 communes**, **1 communauté de communes de 63 communes** et **1 communauté urbaine de 52 communes**. Soit **629 collectivités adhérentes**.

Pour mémoire, chaque commune composant le SDE76 a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'une des **14 commissions locales de l'énergie (CLÉ)**.

Les délégués titulaires ont ainsi désigné, parmi les membres composant leur CLÉ, des **représentants titulaires et suppléants** qui composent le **comité syndical**.

Ces représentants élisent par la suite **un bureau de 14 élus composé d'un président ou d'une présidente et de 13 vice-présidents et vice-présidentes**.

Les réunions
de l'année

4

Réunions du bureau syndical

4

Réunions du comité syndical



Les commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Elles regroupent, sur un secteur géographique donné, **l'ensemble des collectivités adhérentes** au SDE76. **14 CLÉ** ont été mises en place.

Chaque CLÉ est **animée par un vice-président ou une vice-présidente issu(e)** du bureau syndical.

Les **réunions** des CLÉ **ne sont pas publiques**, mais elles sont **ouvertes à tous les élus des collectivités adhérentes**. Elles ont eu lieu à l'automne.



À retenir

14

CLÉ

80

Représentants au
comité syndical

Le comité syndical

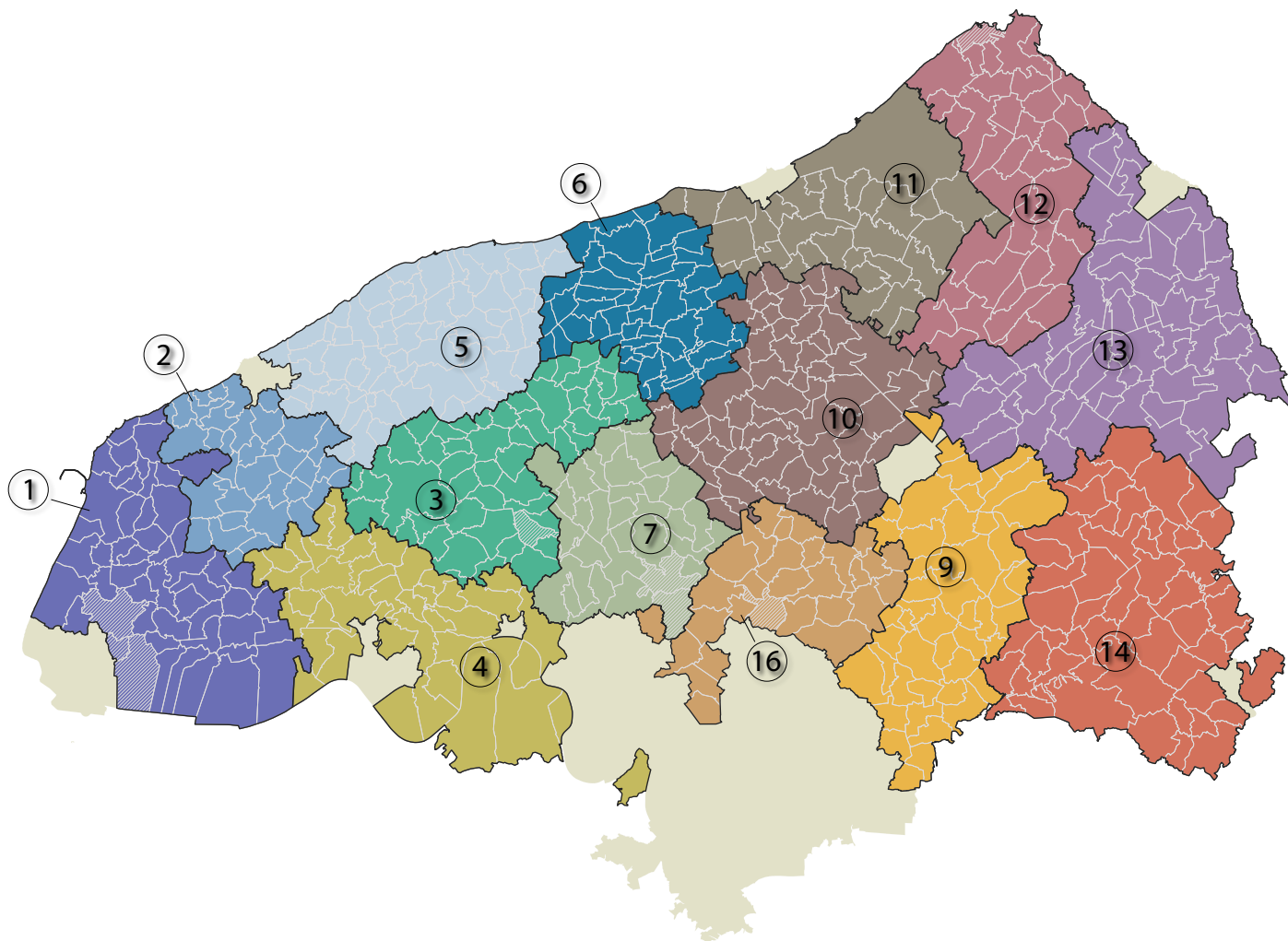
Le comité syndical du SDE76 est composé de **80 représentants titulaires**.

Le représentant participe à la vie du syndicat, élit le président ou la présidente, les vice-présidentes et les vice-présidents qui composent le bureau.

Le bureau syndical

14 membres composent le bureau syndical : **la présidente** et les **13 vice-présidents et vice-présidentes**

Ils ont été désignés par les membres du comité syndical. L'ensemble du bureau est chargé d'assister la présidente dans la gestion du syndicat et peut exercer par délégation du comité syndical certaines prérogatives.



CLÉ 3

PRÉSIDENTE

Cécile Sineau-Patry



CLÉ 1

VICE-PRÉSIDENT

Hervé Lepileur
Finances



CLÉ 2

VICE-PRÉSIDENTE

Claire Guérault
Mobilité durable



CLÉ 4

VICE-PRÉSIDENT

Marcel Vautier
Ressources humaines



CLÉ 5

VICE-PRÉSIDENT

Laurent Vasset
Transition énergétique



CLÉ 6

VICE-PRÉSIDENT

Jean-François Bloc
Relations extérieures



CLÉ 7

VICE-PRÉSIDENT

Xavier Vandembulcke
Travaux



CLÉ 9

VICE-PRÉSIDENTE

Fabienne Verhaeghe
Informatique/SIG



CLÉ 10

VICE-PRÉSIDENTE

Chantal Cottureau
*Télécommunications
électroniques*



CLÉ 11

VICE-PRÉSIDENTE

Imelda Vandecandelaere
*Contrôle concessions gaz
et électricité*



CLÉ 12

VICE-PRÉSIDENT

Daniel Roche
Accès à l'énergie



CLÉ 13

VICE-PRÉSIDENT

Jean-Claude BECQUET
*Entretien de l'éclairage
public*



CLÉ 14

VICE-PRÉSIDENT

Jérôme Grisel
SPIC



CLÉ 16

VICE-PRÉSIDENT

Yves Loisel
Communication



Les comptes 2025 font apparaître des résultats s'expliquant de la façon suivante : le SDE76 a remboursé par anticipation son emprunt, souscrit en 2023.

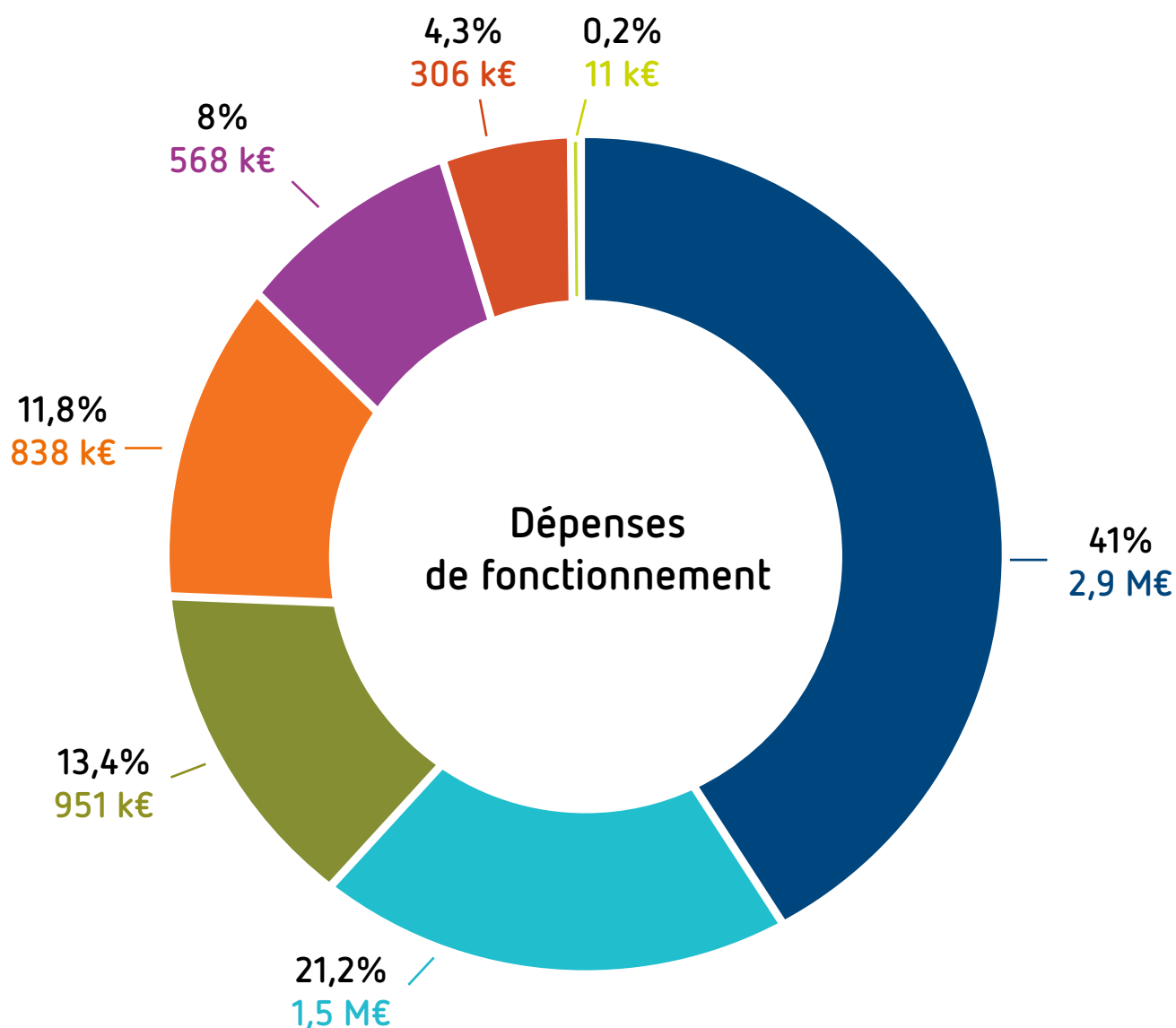
Les dépenses sont réparties de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement sont de 7 millions d'euros (M€) et les dépenses d'investissement de 46,5 M€.

Les recettes sont réparties de la façon suivante : les recettes de fonctionnement sont de 26,4 M€ et les celles d'investissement de 21,5 M€.

Pour rappel, depuis 1975, le Département de la Seine-Maritime accompagne les territoires et les communes au travers du SDE76 à hauteur de 7,2 M€. Chaque année, cette aide contribue au financement des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public.

Le Facé (*Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification*) intervient également au bénéfice des communes sous régime de l'électrification rurale à hauteur de 2,2M€ pour le SDE76. Cette aide contribue aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques.

Les dépenses de fonctionnement



Charges de personnel

Charges générales

Travaux sur les réseaux télécom

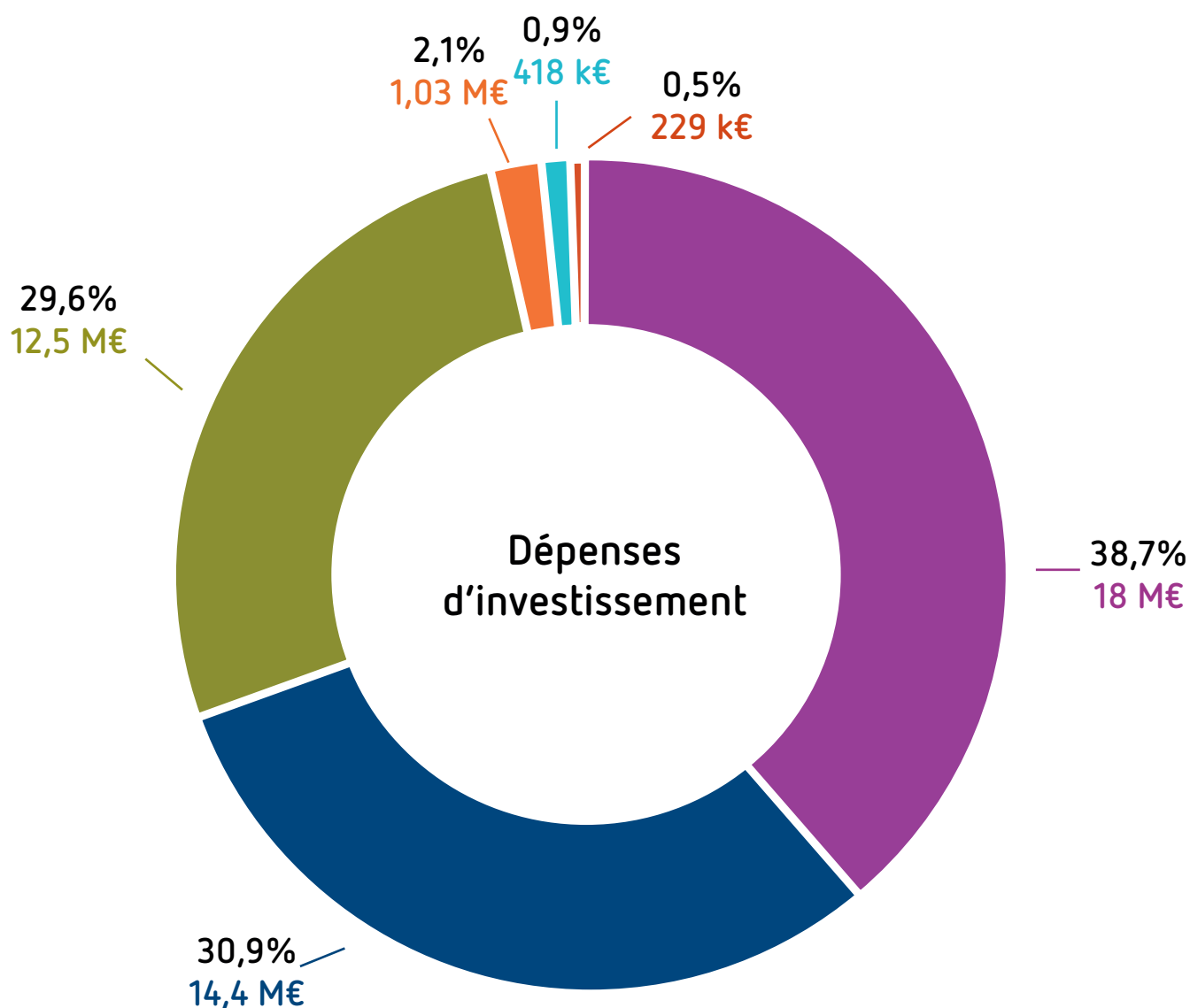
Entretien réseau éclairage public

Intérêts emprunts des tiers

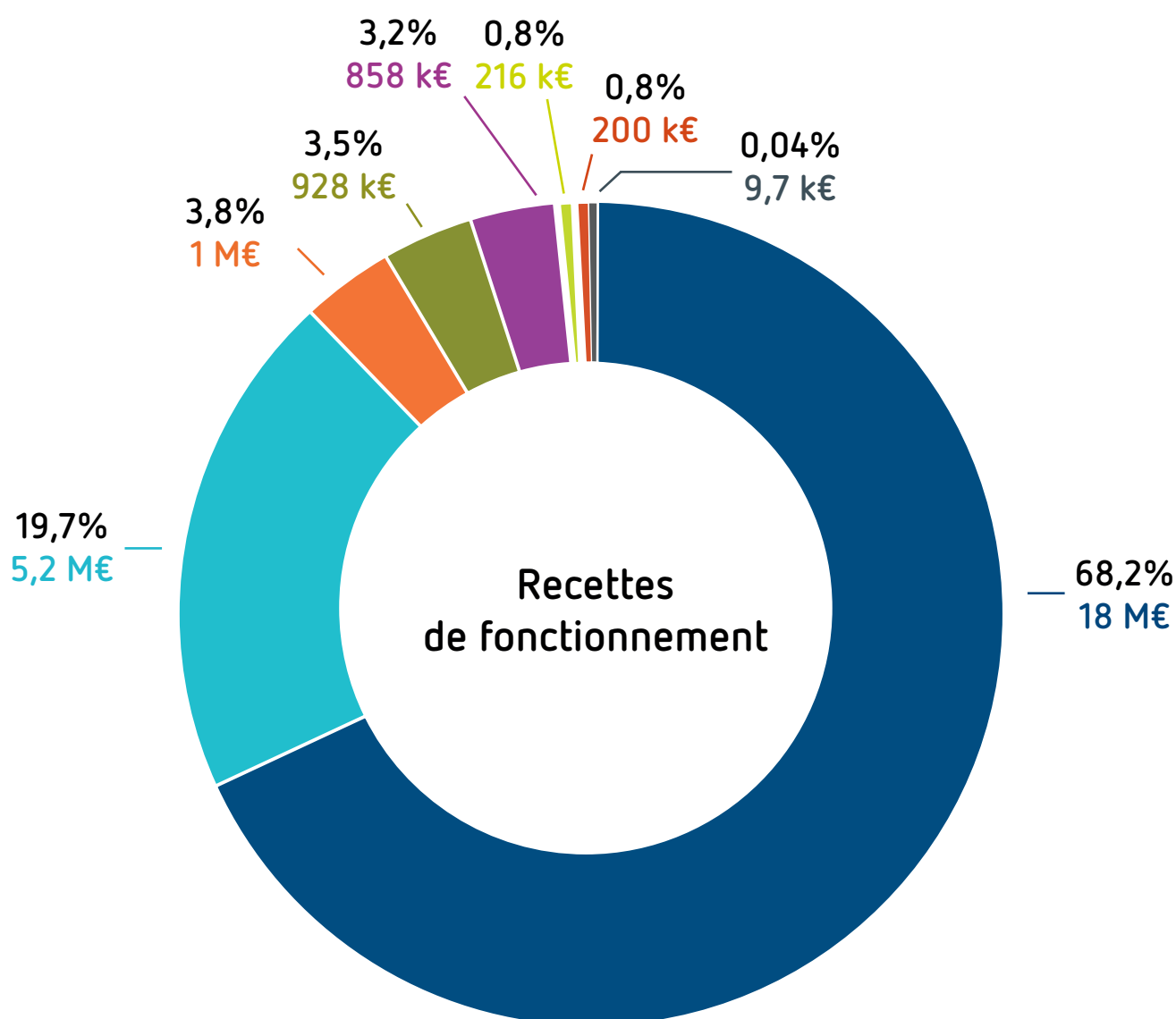
Charges de gestion courante

Charges exceptionnelles

Les dépenses d'investissement



- Capital emprunts
- Travaux sur les réseaux électriques
- Travaux sur les réseaux éclairage public
- Travaux sur les réseaux télécom
- Subventions d'investissement
- Biens d'équipement du SDE76



■ TICFE* dont 7,2M€ du Département 76.

■ Redevances Enedis, GRDF

■ Participation partie travaux télécom

■ Participation entretien éclairage public

■ RODP** électricité, recettes IRVE***.

■ Atténuation de charges du personnel

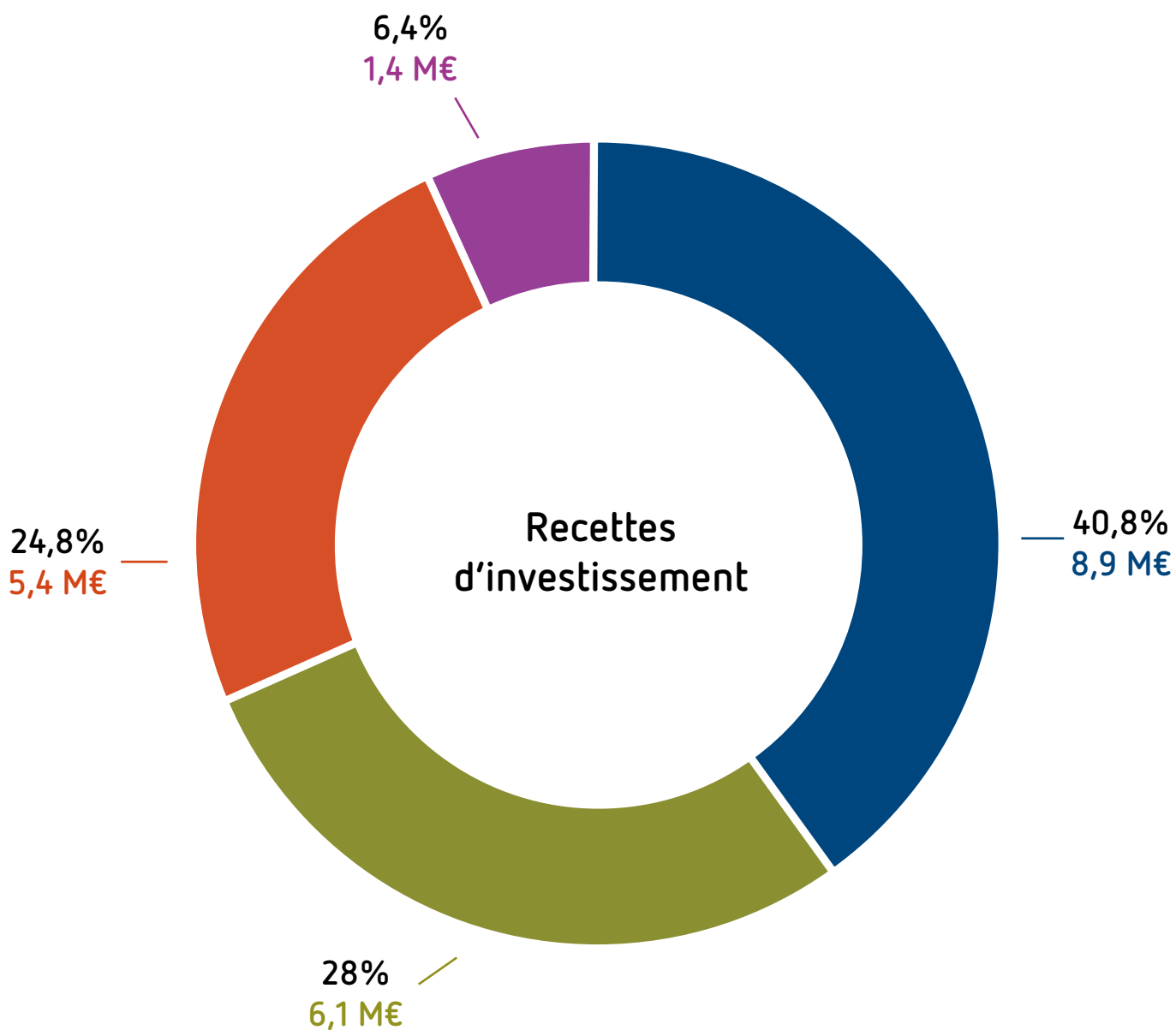
■ Loyer Orange fourreaux

■ Produits financiers

*Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

**Redevance d'occupation du domaine public

***Infrastructure de recharge pour véhicules électriques



- Excédents report 2024
- Fonds de concours
- Subventions, Facé*, FCTVA**, tiers, remboursements emprunts
- GCA*** participation travaux télécom

*Fonds d'amortissement des charges d'électrification

**Fonds de compensation sur la valeur ajoutée

*** GCA : Génie civil A



Les mouvements de personnel

Les arrivées :

Anaël Mallard | Août 2025 | Assistante de Gestion Financière

Batiste Delavigne | Septembre 2025 | Apprenti technicien transition énergétique

Les départs :

Mario Ribeiro | Mai 2025 | Assistant de gestion financière

Anaëlle El Anrif | Août 2025 | Apprentie chargée des travaux EnR

Killian Fécamp | Septembre 2025 | Apprenti certificats économies d'énergie

Julina Savin | Novembre 2025 | Gestionnaire des achats d'énergie



Les chiffres
à retenir

46

Agents

42

Ans de moyenne d'âge



46

Agents et apprentis



43 ans

De moyenne d'âge (hommes et femmes)



12

10 hommes et 2 femmes



16

13 hommes et 3 femmes



17

5 hommes et 12 femmes



1

Apprentis : 1 homme



26

Agents pour la filière technique
23 hommes et 3 femmes

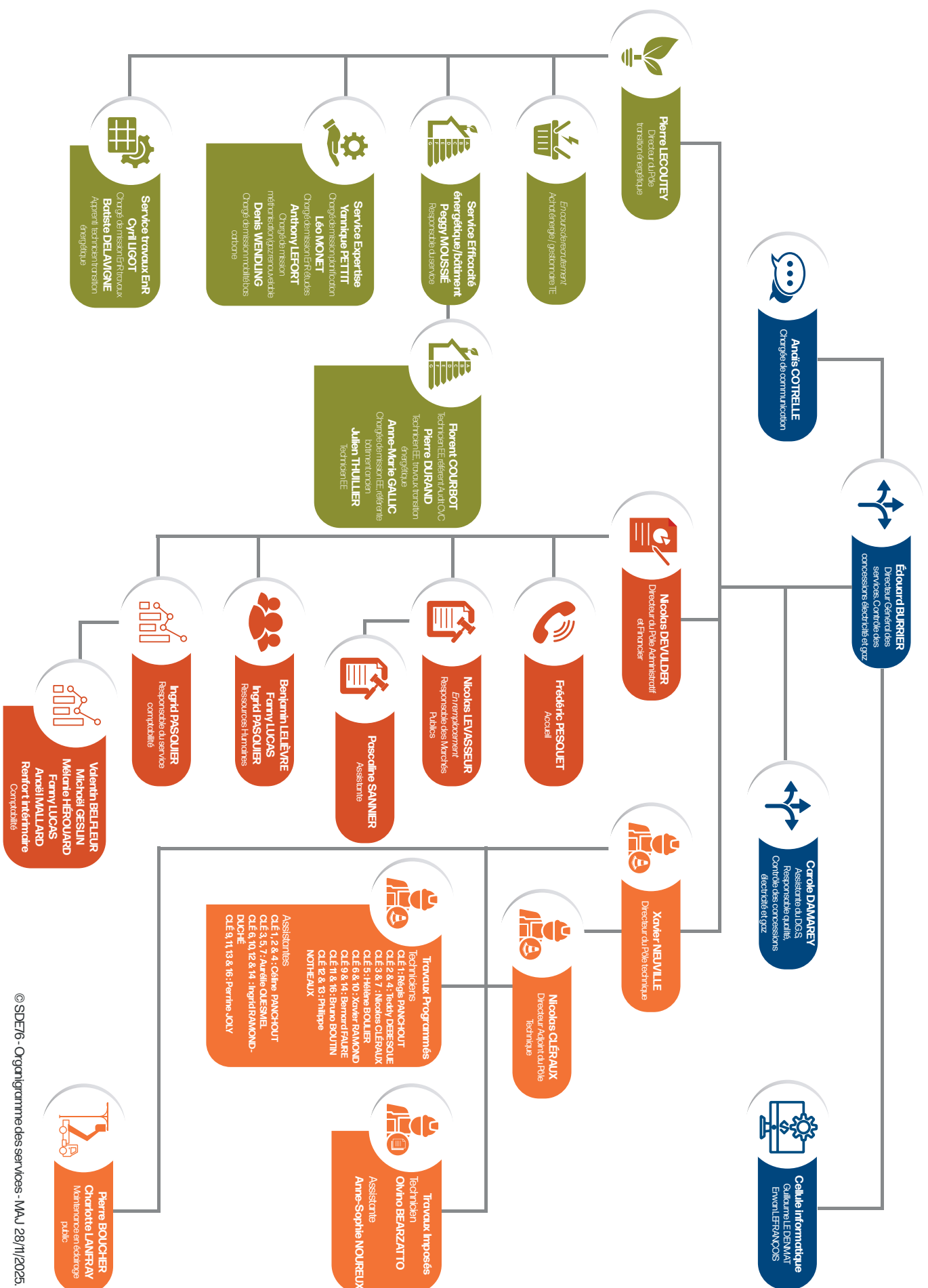


19

Agents pour la filière administrative
5 hommes et 14 femmes

1⁺
apprenti

Organigramme des services - SDE76



2 Les domaines d'actions

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Le SDE76 exerce une fois par an un contrôle approfondi du distributeur d'électricité. À cette occasion, le SDE76 vérifie les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité de l'électricité distribuée, ainsi que le service aux usagers. Il vérifie, également, la bonne application par Enedis et EDF des dispositions financières et contractuelles prévues au contrat de concession.

Ce contrôle prend la forme d'un audit qui fournit un état précis des caractéristiques de la concession, qui permet d'exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements et de garder un haut niveau de service pour les usagers.

Ce dernier a été mené par Edouard Burrier (DGS) assisté d'un bureau d'études spécialisé. Un rapport est établi et validé par le comité syndical.

© Travaux sur les réseaux - Sierville - SDE76



Les chiffres
à retenir

15 345

Km de réseaux haute et basse tensions

9 213

Postes de transformation

2 670

Gwh d'électricité consommée

234 562

Usagers

Le SDE76 est l'autorité organisatrice du service public de gaz en Seine-Maritime, ainsi que du service public de fourniture de gaz. À ce titre, il exerce un contrôle approfondi et veille à la bonne application des cahiers des charges conclus avec les concessionnaires suivants : GRDF, Antargaz énergies et Primagaz.

Le syndicat vérifie lors de ce contrôle les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité du gaz distribué, ainsi que le service aux usagers. Suite à cette vérification, un rapport est établi et validé par le comité syndical.

Au 31 décembre 2025, 571 communes ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice du service public de gaz.

133 communes sont alimentées en gaz par trois concessionnaires :

- **GRDF** alimente **110 communes** en gaz naturel ;
- **Primagaz** alimente **6 communes** en gaz propane ;
- **Antargaz énergies** dessert **17 communes** en gaz propane.

En 2025, Edouard Burrier a contrôlé la concession de gaz propane confiée à Primagaz.

Les chiffres à retenir

1 017

Km de réseaux publics de gaz

920

Gwh de gaz délivrés

23 438

Usagers



Le SDE76 a investi, au titre du programme de travaux 2025 **27,7 millions d'euros HT** pour les travaux sur les différents réseaux (électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications).

L'exécution est confiée à des entreprises retenues dans le cadre d'appels d'offres.



Sur les réseaux électriques

Le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tensions pour le compte des collectivités membres. Il veille sur **15 345** km de lignes électriques et **9 213** postes de distribution.

L'effacement des réseaux aériens, les renforcements et la sécurisation du réseau

Le SDE76 investit sur les réseaux électriques pour en améliorer la qualité. Il sécurise ces derniers en remplaçant les réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés. Ces travaux permettent, entre autres, d'éviter les baisses de tension.

Les chiffres
à retenir

7,8 M€

Consacrés aux travaux d'effacement

69

Opérations d'effacement

3 M€

Consacrés aux travaux de renforcement et de sécurisation

28

Opérations de renforcement et de sécurisation

L'extension des réseaux

Le syndicat gère, pour ses communes membres, les demandes d'extensions concernant le raccordement des bâtiments neufs ou existants, d'usage privé ou professionnel, de lotissements communaux, d'habitations à loyer modéré ou des zones d'activités. Ces travaux peuvent concerner la création d'un nouveau réseau ou la prolongation du réseau déjà existant.

Les chiffres
à retenir

2,7 M€

Consacrés aux travaux d'extension

12

Extensions programmées

133

Raccordements pour les clients C5 (>36 kVA) et C4 (entre 37 kVA et 250 kVA)



400

Emplois directs et indirects induits par l'activité du SDE76



271

Projets conventionnés



Sur les réseaux de télécommunications

Les chiffres à retenir

344

Km de génie civil mis en location auprès d'Orange

200 451

€ TTC de loyer



La maintenance en éclairage public

Le SDE76 missionne les entreprises titulaires du marché de maintenance, pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public des collectivités adhérentes.

Les chiffres à retenir

161

Collectivités adhérentes

1 653

Demandes de dépannages via «Carte'SDE»

50 607

Points lumineux et armoires entretenus

245

Opérations avec remplacement de lanternes ou de mâts



Sur les réseaux d'éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage.

Les chiffres à retenir

9,4 M€

Consacrés aux travaux d'éclairage public

234

Opérations sur le réseau d'éclairage public

3 La Transition énergétique

La coopération avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En 2025, le SDE76 poursuit la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

Le bilan montre une forte dynamique, avec **14 actions réalisées sur les 18** initialement prévues.

Les actions phares sont les suivantes :

- Planification : **accompagnement de 11 EPCI** pour l'intégration de leurs plans d'actions (PCAET, plans de mobilité, etc.) dans la plateforme « Territoires en transition ».
- Méthanisation : mise en place d'une animation dédiée afin d'initier des projets sur cinq territoires.
- Mobilité durable : lancement du dispositif Mobili'PRO pour le suivi et l'optimisation des parcs de véhicules dans quatre EPCI.
- IRVE : lancement d'une procédure de délégation de service public.

En 2025, une nouvelle feuille de route de coopération 2026-2027 a été coconstruite avec les EPCI.

Les chiffres à retenir

11

EPCI qui participent à la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

14

Actions initiées sur 18 actions de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76



Depuis 2016, le SDE76 participe activement à l'essor de la mobilité bas carbone en Seine-Maritime avec le soutien de l'Ademe et de la Région Normandie. Les infrastructures sont exploitées par TotalEnergies et Eiffage Energie Systèmes.

Constitué en 2025 de **131 bornes** de recharge, d'une puissance comprise entre 22 et 100 kW, le réseau déployé par le SDE76 est simple et accessible à tous les types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

En 2025, le SDE76 a **installé six bornes** de recharge rapide supplémentaires sur le territoire.

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Afin de planifier le déploiement des futures bornes de recharge, en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (ci-après la « loi LOM »), le **SDE76 a réalisé un Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).**

En 2025, afin de déployer et de gérer les bornes de recharge inscrites au SDIRVE et sélectionnées par les communes, le SDE76 a **lancé une procédure de délégation de service public (DSP)** relative à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les chiffres à retenir

131

Bornes en service

170

Abonnés

30982

Nombre de transactions

97

Communes équipées

664

Consommation (MWh)

11,5

€ Prix moyen de la charge



Le SDE76 poursuit les actions engagées pour accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables (EnR) au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

Un engagement fort

Le SDE76 développe depuis 2020, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, un service gratuit d'accompagnement technique, financier et de proximité aux communes volontaires, pour les aider dans leurs réflexions et leurs démarches visant à réduire leurs consommations énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Un accompagnement personnalisé en 3 étapes

L'équipe pluridisciplinaire du SDE76 fournit un conseil objectif et sur mesure, réalise des études et accompagne la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique.



Un appui au décret tertiaire

Le SDE76 conseille et appuie les communes dans leurs démarches pour répondre aux obligations du décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m².

Des partenariats renforcés avec les EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et de prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

Un accompagnement des travaux de rénovation énergétique développé en 2025

En 2025, le SDE76 a développé un accompagnement spécifique à destination des communes pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Après la phase d'étude des bâtiments, cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permet d'être accompagné tout au long de la réalisation du projet, de la phase de recrutement de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la mise en exploitation du bâtiment, sur le volet thermique du projet. L'objectif est de faciliter le passage à l'acte pour les travaux et d'aider au respect de la performance énergétique visée.

Le Département de la Seine-Maritime

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

Programme ACTEE

Le SDE76 a été lauréat à quatre reprises du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Les chiffres à retenir

75

Bâtiments concernés

141

Communes sous convention d'adhésion

7

EPCI sous convention de partenariat

4

1 Chargé de mission + 3 techniciens

La fourniture de gaz

L'accord-cadre concerne l'acheminement et la fourniture en gaz de **292** points de livraison.

En 2025, le SDE76 dispose d'**1** accord-cadre pour le gaz, pour un volume total de **20** GWh.

Depuis près de huit ans, plus de **562** collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public et CCAS ont fait confiance au SDE76 pour optimiser leurs achats d'énergie grâce au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie coordonné par le SDE76. **En mai 2025, un nouvel accord-cadre a été lancé par le SDE76 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel sur la période 2026-2028. Les marchés subséquents ont été signés en juillet 2025 pour une fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026. Le SDE76 a sécurisé les prix de fourniture d'électricité et de gaz pour les trois prochaines années.** Pour 2026, cela correspond à un prix moyen de l'électricité en baisse de 10 % par rapport à 2025 et à un prix moyen du gaz en baisse de 7 % par rapport à 2025.

La fourniture d'électricité

Ce groupement concerne la fourniture d'électricité de **7 498** points de livraison.

En 2025, le SDE76 dispose d'**1** accord-cadre pour l'électricité, pour un volume total de **70** GWh.



© Shutterstock

4 Les énergies renouvelables

La méthanisation

Le SDE76 soutient la filière méthanisation aux côtés de la Région Normandie, en participant :

- au financement du plan Métha'Normandie, avec une répartition des missions entre Biomasse Normandie et les Chambres d'agriculture de Normandie ;
- au financement à hauteur de 40 % de l'étude détaillée de raccordement au réseau GRDF et de 50 % des prestations d'accompagnement à l'acceptabilité sociale des projets ;
- à la révision de la charte Métha'Normandie.

Par ailleurs, en 2025, le SDE76 poursuit l'accompagnement des projets de méthanisation. Il a mis en place une méthode d'accompagnement des projets de méthanisation, en lien avec les EPCI, notamment :

- un appui à l'acceptabilité d'un projet existant ;
- une animation territoriale spécifique ;
- un partenariat et un investissement sur un projet émergent.

Les chiffres à retenir

2

Études préliminaires pour les projets d'unités de méthanisation

Les chaufferies bois :

Le SDE76 développe, avec l'appui de Biomasse Normandie, l'accompagnement des projets bois-énergie et étoffe son offre de services pour favoriser le passage à l'acte des communes et simplifier la réalisation d'installations faisant appel aux énergies renouvelables thermiques.



© Visite de site à Drosay organisé le 17/10/25 dans le cadre de l'animation territoriale de la CC Yvetot Normandie -

Le photovoltaïque

Le SDE76 dispose d'un **service public industriel et commercial (SPIC)**, SDE76 Solaire, qui propose aux collectivités souhaitant implanter des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics de réaliser ces installations. Après une étude de faisabilité, **SDE76 Solaire** réalise les travaux, prend en charge l'intégralité du coût d'investissement et **conserve la propriété pendant 20 ans**.

Celui-ci assure également, pendant cette période, l'entretien, la gestion et le suivi des installations.

En 2025, le SDE76 s'est vu confier une **mission de maîtrise d'ouvrage déléguée** par la Communauté de communes de Caux Austreberthe (CCCA) pour la réalisation d'un **projet d'ombrières photovoltaïques** sur le parking de son centre aquatique situé à Barentin.

Ce projet répond à un double objectif :

- alimenter en électricité le complexe via une production en autoconsommation individuelle afin de permettre à la CCCA de maîtriser ses coûts de fonctionnement ;
- répondre aux enjeux environnementaux et à la loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR), qui prévoit à l'horizon 2028, pour les parkings existants de plus de 1 500 m², que 50 % de la surface soit couverte en ombrières.



© Inauguration des ombrières photovoltaïques piscine de Barentin
- Juillet 2025 - SDE76

Les chiffres à retenir

18

Bâtiments étudiés

3

Projets délibérés par le SDE76
(programme 2023)

13

Centrales en service

Par ailleurs, en 2025, le **SDE76** et le **Département de la Seine-Maritime** ont lancé une **étude de positionnement** sur les énergies renouvelables afin de renforcer le développement de ces dernières. Réalisée par les cabinets AEC et Seban, cette étude montre que, parmi l'ensemble des possibilités, **la Société d'Économie Mixte (SEM)** est l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs fixés, à savoir :

- **accompagner** les collectivités dans leurs projets ;
- **favoriser** la redistribution de la valeur ajoutée et l'acceptabilité sociale des projets ;
- **réduire** les frais de fonctionnement des collectivités tout en limitant l'investissement ;
- **participer** à l'atteinte des objectifs fixés, notamment du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

5 La communication

Le SDE76 développe au fil des années de nouvelles compétences. Le rôle de la communication est de le faire savoir. Grâce à la stratégie de communication établie, le SDE76 informe ses adhérents et ses usagers en faisant connaître ses différents domaines d'action.

Événementielle

Voeux 2025

Le SDE76 a organisé, le 15 janvier dernier, la traditionnelle cérémonie des vœux à destination de ses agents, afin de leur présenter les orientations de l'année.

Café énergie

Le SDE76 a organisé plusieurs « cafés énergie », moments de convivialité à destination de ses agents visant à mettre en avant, chaque trimestre, l'un des nombreux services de la collectivité.

Noël 2025

Le SDE76 a organisé un moment de convivialité à destination de ses agents afin de les remercier pour le travail effectué tout au long de l'année.

Réceptions & inaugurations des chantiers

Le SDE76 a organisé onze réceptions et inaugurations de chantiers d'effacement des réseaux, mais également de travaux liés à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, etc.).

Institutionnelle

Le SDE76 a organisé ses traditionnelles réunions des Commissions locales de l'énergie (CLÉ) à l'automne. Ces dernières ont permis d'informer les adhérents sur l'actualité du syndicat, mais également de les associer aux différentes actions menées au cours de l'année.

Les chiffres
à retenir

14

Réunions des commissions locales de
l'énergie (CLÉ)

Publications

Le SDE76 a publié différents documents au cours de l'année : Guide des aides | Rapport d'activité | Flyers | Plaquette pour le service efficacité énergétique des bâtiments publics | Visuel dans l'agenda des maires | etc.

© Café de l'énergie - SDE76 - 2025



6 Les annexes

LES MARCHÉS NOTIFIÉS

Marché de service inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Dématérialisation de convocation des comités	08/01/2025	Dematis	75011	2 500
Accompagnement au dispositif Mobilipro de l'Ademe	27/02/2025	LesENR – VIZEA	92240	6 800
Logiciel marchés publics	12/03/2025	SIS Marchés	34790	29 676
Abonnement pack Office 365 et logiciel communication	15/04/2025	Consept Services Openhost	44700	7 707,60
Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction du nouveau siège	11/06/2025	Bureau Veritas Construction	92400	11 799
Marché de Contrôle Technique pour la construction du nouveau siège	11/06/2025	CEFTEC	76360	12 980
Maintenance logiciel gestion des temps	03/12/2025	Horoquartz	85205	1 365
Location machine à affranchir	18/12/2025	Pitney Bowes	93456	360
Location de torchons	18/12/2025	ELIS	76230	2 500
Location de fontaines avec bonbonnes d'eau	18/12/2025	ELIS	76230	8 000

Marché de fourniture inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Fourniture de carburant à la pompe avec cartes de paiement différé pour les véhicules du SDE76	16/10/2025	DKV Mobility	92000	23 755

Marché de service entre 40 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage pour lancement et suivi de l'accord-cadre 2026-2029 de fourniture d'électricité et de gaz pour l'ensemble des membres du groupement coordonné par le SDE76	05/02/2025	AEC Energie et Climat	75008	60 000
Logiciel finances et RH	11/03/2025	Berger Levrault	92100	52 957
Logiciel gestion de projets	06/06/2025	UGAP	77444	76 175,54
Exploitation maintenance et hébergement d'une solution logicielle de gestion et d'analyse des contrats et factures d'énergies	15/07/2025	Mc Ma Solutions	33800	89 720,70
Accompagnement à la présélection d'installateurs photovoltaïques pour les particuliers	03/09/2025	Bielec Ecla	76130	53 065
Location et maintenance de 3 photocopieurs multifonctions	12/09/2025	UGAP	77444	75 486

Marché de fourniture entre 40 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Achat de véhicules électriques	14/01/2025	UGAP	77444	51 818,08

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 221 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant maximum en € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour installation de centrales solaires photovoltaïque en toiture	31/01/2025	Treenergy	60340	200 000
Maintenance et gestion du parc informatique, de l'infrastructure et du système d'information	06/05/2025	Attinéos	76130	180 000

Marché de fourniture à partir de 90 000€ HT et inférieur à 221 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Achat de véhicules électriques	15/05/2025	UGAP	77444	105 135,68

Marché de service à partir de 221 000 € HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant maximum en € HT
Maitrise d'œuvre pour installation de chaufferies biomasse et de réseaux de chaleur	03/04/2025	Treenergy	60340	500 000
Fourniture et livraison de titres restaurant	11/12/2025	Swile	34000	500 000
Maintenance et entretien d'installations photovoltaïques	19/12/2025	Solek	76710	600 000

Marché de fourniture à partir de 221 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Volume estimatif
Accord-cadre pour l'acheminement et fourniture d'électricité et de gaz pour années 2026, 2027 et 2028	08/07/2025	Lot 1 électricité : EDF	59049	90 322 MWh
		Total Energies	75015	19 766 MWh
		Lot 3 gaz : Total Energies	75015	
Marché subséquent n°1 lot 1 achat électricité suite AC 2025-12	30/07/2025	EDF	59049	94 326 MWh
Marché subséquent n°1 lot achat gaz suite AC 2025-12	30/07/2025	Total Energies	75015	20 734 MWh
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour acheminement et fourniture d'électricité	02/12/2025	Lot 2 électricité : EDF	59049	644 MWh

Marché de travaux à partir de 5 538 000 € HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Conception et réalisation pour la construction du nouveau siège du SDE76 à Isneauville (76)	05/11/2025	Groupement d'entreprises : Gagneraud Construction, Arbonis, AZ Architecture, Sogeti Ingénierie Batiment, Synergia, VE2A Villes et Architectures en Ateliers, Diagobat	76800 92500 76100 76235 76000 76000 59651	5 462 900

Ce bilan est réalisé en collaboration avec la facilitatrice du Département.

Marchés de travaux et de maintenance

Les entreprises ont effectué un nombre d'heures d'insertion sociale dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objectif annuel	Heures cumulées	Taux en %
FORLUMEN	4 800 h	5 661.2	117.94
CEGELEC	5 250 h	8 067.18	153.66
GARCZYNSKI TRAPLOIR	5 250 h	6 883.08	131.11
INEO EQUANS	5 430 h	4 574	84.23

Dans l'ensemble, l'objectif annuel est atteint, voire dépassé.

Vous retrouver ci-dessous le détail des contrats d'insertion et les différents parcours observés par entreprise :

FORLUMEN RÉSEAUX

2 apprentis : aide électriciens.

1 intérimaire ETT : chauffeur.

Recrutement, France Travail de Lillebonne pour l'entreprise Formulen.

Un contrat de professionnalisation pour un poste de monteur en génie civil a été pourvu. Douze personnes étaient inscrites, dix étaient présentes, dont six bénéficiaires de l'ARSA. Les prescriptions ont été faites par le CE de job76, France Travail et AS. Après la présentation de l'entreprise et le pré-recrutement, les candidats retenus sont :

- Un bénéficiaire du RSA accompagné par le CE job 76.
- Un jeune migrant bénéficiaire du RSA accompagné par France Travail.

CEGELEC SDEM

1 CDI.

3 apprentis.

GARCZYNSKI TRAPLOIR

1 contrat professionnalisation avec le GEIQ BTP

1 CDI, après une période d'apprentissage.

1 1 CDI pour un ex salarié d'une SIAE.

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Intérim mobilisé : CRIT et Idées Intérim.

INEO - EQUANS

- 2 CDI, après une période d'intérim.
- 2 salariés de structure de l'insertion.
- 1 contrat de professionnalisation.

Publics prioritaires mobilisés par **INEO-EQUANS** :

Les moins de 26 ans, sans qualification, venant de l'aide sociale à l'enfance demandeurs d'emploi longue durée.

Salariés de structure de l'insertion par l'activité économique « la semaine du BTP » à Forges-les-Eaux :

En collaboration avec l'entreprise **INEO - EQUANS** et **France Travail de Forges-les-Eaux**, un contrat de professionnalisation et un poste de manœuvre ont été pourvus.

Six demandeurs d'emploi (dont trois bénéficiaires du RSA) ont assisté à la présentation des postes et ont passé l'entretien de recrutement.

L'entreprise a reçu trois CV de personnes n'ayant pas pu venir. Les deux personnes retenues sont :

- 1 Jeune de moins de 26 ans, récemment diplômé mais ayant du mal à trouver un poste dans le bâtiment ou l'industrie. Une période de mise en situation en milieu professionnel lui a permis de découvrir le métier et ses particularités.

- 1 Bénéficiaire du RSA.

Marché d'entretien des locaux administratifs

L'entreprise d'insertion ODS Propreté comptabilise **389** heures d'insertion pour l'année 2025.



Les chiffres 2024 à retenir



LES ADHÉRENTS

2 558 COMMUNES

26 INTERCOMMUNALITÉS



L'ÉLECTRICITÉ

86 337 KM DE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ



LE GAZ

5 110 KM DE RÉSEAU PUBLIC DE GAZ



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

197 486 FOYERS D'ÉCLAIRAGE ENTRETENUS



LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

141 M€/AN INVESTIS SUR LES RÉSEAUX

3 822 CHANTIERS/AN (TOUS RÉSEAUX CONFONDUS)



L'ÉLECTROMOBILITÉ

828 BORNES DE RECHARGES

496 COMMUNES ÉQUIPÉES



L'ÉNERGIE

86 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CEP

Un territoire commun : la Normandie, une même culture professionnelle : celle des réseaux et de l'énergie.

Le Territoire d'Énergie Normandie est né de cette osmose...et d'une volonté partagée d'œuvrer ensemble pour le bien commun.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

5 syndicats réunis

En octobre 2015, les cinq syndicats départementaux d'énergie normands ont créé le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE.

Cette entente interdépartementale permet aux syndicats de débattre de distribution, de production, mais aussi de maîtrise de la demande de l'énergie.

Chaque syndicat conserve ses prérogatives et son pouvoir de décision sur chacune des thématiques traitées dans le cadre de l'entente.

Le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE, devenu TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE en juin 2016, est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

Le fonctionnement

Chaque syndicat membre désigne au sein de son propre comité syndical trois membres dont le Président/la Présidente en exercice.

Successivement la présidence tourne annuellement entre les cinq syndicats. En 2025, c'est le SIEGE27 qui préside l'entente.

4 réunions de directeurs ont eu lieu en 2025 :

- les 4 février, 6 mai, 2 octobre et 9 décembre.

2 conférences des présidents ont eu lieu :

- les 2 juillet et 4 novembre, en présence du président de la Région Normandie, Hervé Morin.



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
ZAC la Plaine de la Ronce
240 rue Augustin Fresnel
CS 20931
76237 Isneauville Cedex.

Tél. : 02 32 08 04 04
Mél. : courrier@sde76.fr

Site Internet : www.sde76.fr

Objet de la délibération : 26.09.28 / 132 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE 76

Cécile SINEAU-PATRY, présidente ne prend pas part au vote.

Le SDE 76 a été sollicité par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) dans le cadre de son projet de départementalisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MO) en zone ENEDIS.

Conformément au contrat de concession signé en 2019 entre le SE 60 et ENEDIS, une majoration de la redevance est prévue si l'ensemble des communes d'un département relevant du périmètre ENEDIS se regroupe sous une seule AODE. Cette majoration représentera un apport conséquent de 300 000 € par an jusqu'en 2049, soit 7.2 millions d'euros sur la durée restante du contrat.

Le département de l'Oise compte actuellement trois maîtres d'ouvrage sur la zone ENEDIS :

- ✓ Le SE 60 (441 communes) ;
- ✓ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) avec une commune
- ✓ L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) avec 6 communes

Afin d'achever cette départementalisation, 7 communes, actuellement membres de l'USEDA et du SDE76 sont incitées à rejoindre le SE60.

Le SE60 a ainsi approuvé, lors de son comité syndical l'adhésion des 6 communes ayant notifié leur délibération d'adhésion au SE 60. (La dernière commune, membre de l'USEDA, devra prochainement débiter sur le sujet).

Toutefois, le retrait des communes doit être validé par le syndicat auquel elles sont encore rattachées. C'est pourquoi le SDE76 s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy en date du 25 juin 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 03 septembre 2026 au maire de Terres-de-Caux de l'acte délibératif de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de (Nom de la commune) doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76 :

Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération, au SDE76, au représentant de l'Etat dans le département, à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON

P, avec annulation au verso

Auzouville-Audoubert
Béméclos
Berguville
Fauville-en-Caux
Ricartville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-aux-Fauvilles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Le Maire,
Jean-Marc VASSE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 132 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE
QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE 76**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Dominique LEPRON, Sandra DAUBERT et Cynette ROSCHENCKO ne prennent pas part au vote.

L'Association Culture et Loisirs de Saint Pierre Lavis a modifié ses tarifs d'adhésion lors de son Assemblée Générale en date du 06 janvier 2026. Désormais, les tarifs d'adhésions ont été ramenés à 8€ par adulte et 5€ par enfant (contre 10€ par adulte et 8€ par enfant auparavant).

Le conseil municipal en date du 19 février 2024 avait accordé un soutien à l'ACLS à hauteur de 10€/adhérent majeur et 5€/adhérent mineur.

Il est précisé que le soutien de la commune ne peut être supérieur au montant de l'adhésion imposé par l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association ACLS en date du 06 janvier 2026,

Considérant les nouveaux tarifs d'adhésion appliqués par l'association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE le montant de principe comme suit :

Association	Montant
Association ACLS	• 10€ /adhérent majeur caussiterrien
	• 5€ /adhérent mineur caussiterrien

DIT que le montant versé par adhérent ne peut être supérieur à la cotisation annuelle par adhérent,

DIT que l'association devra fournir chaque année la liste des adhérents faisant apparaître les adhérents caussiterriens et précisant les dates de naissance,

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 65748 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibère en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Angeline TESSON



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Dunclot
Bémouville
Fauville-en-Caux
Rieuville
St-Pierre-Caux
Ste-Marguerite-aux-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 / 133 – SOUTIEN A L'ACLS

	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Dufphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BAL IDFC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphane, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Monsieur le Maire rappelle que les enfants domiciliés sur la commune de Ste Marguerite sur Fauville et scolarisés sur le regroupement Normanville / Thouvillo, ont eu le choix, lors du regroupement de la création de la commune nouvelle, soit d'être scolarisés dans les écoles de la commune de Terres-de-Caux, soit de rester scolarisés sur le regroupement Normanville/Thouvillo.

Ainsi pour les familles qui ont privilégié une scolarisation sur le regroupement Normanville/Thouvillo, il est convenu que la commune de Terres-de-Caux participe au financement des transports scolaires par le biais d'une convention avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Les tarifs de participation de la région ayant changé, la convention délibérée le 29 septembre 2025 devient caduque.

Il est nécessaire délibérer une nouvelle convention avec les tarifs appliqués à compter de la rentrée 2026/2027.

Cette convention prévoit la participation de 72€ / enfant pour un total de 1 enfant scolarisé sur le territoire de la Côte d'Albâtre, sans y être domicilié.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, relative aux charges liées au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre relative aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angelina TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



2, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbusc
Bonnefont
Bormonville
Fauville-en-Caux
Rocville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 / 134 – CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRES AVEC LA CCCA

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Vorants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LÉBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cynelle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Jodile, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

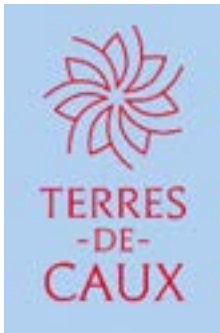
Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



CONVENTION

Entre, d'une part :

- La Commune de TERRES DE CAUX,

Représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE, agissant en sa qualité de Maire de Terres-de-Caux représentant ladite Commune déléguée de SAINTE-MARGUERITE SUR FAUVILLE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, aux termes de la délibération n° 26.03.22/11 du conseil municipal en date du 22 Mars 2026,

Dénommée ci-après « la Commune »,

Et, d'autre part :

La **Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à CANY-BARVILLE 76450, 48 bis Route de Veulettes, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839 00013.

Représenté par Monsieur Jérôme LHEUREUX, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n° 260408-01 du Conseil Communautaire en sa séance du 08 Avril 2026,

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

Et, d'autre part :

La Commune de NORMANVILLE,

Représentée par Monsieur Christophe LE LEU, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, en vertu de la délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du2026.

La Commune de THIOUVILLE,

Représentée par Monsieur Christophe LEMETTAIS, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, en vertu de la délibération n° 2026.005 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026.

Ci-après dénommée « les intervenants »,

Intervenants en qualité de maires des communes d'accueil, à l'effet :

- d'être informés des modalités de prise en charge liées au périscolaire, au transport, aux activités culturelles et sportives des enfants domiciliés sur la commune de TERRE-DE-CAUX, scolarisés dans l'école de NORMANVILLE,
- d'accepter la présente convention et s'obliger au respect des obligations en résultant.

Exposé préalable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1426-DE

Il est rappelé que la Commune **TERRES-DE-CAUX**, est une commune nouvellement créée depuis le 1^{er} janvier 2017, suite au **regroupement des communes de SAINTE-MARGUERITE-**

SUR-FAUVILLE, AUZOUVILLE-AUBERBOSC, BENNETOT, BERMONVILLE, FAUVILLE-EN-CAUX, RICARVILLE, ST PIERRE LAVIS.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal de MARTHINOR regroupant les communes de Normanville, Thiouville et Sainte-Marguerite-sur-Fauville (Terres de Caux) a pris fin. Néanmoins, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, certaines familles domiciliées sur le territoire de la commune nouvelle Terres de Caux ont décidé de poursuivre la scolarité de leurs enfants dans l'école de la commune de Normanville.

Les modalités de fonctionnement des trois communes en ce qui concerne la scolarité sont déterminées dans le cadre d'autres actes administratifs (conventions). La Communauté de Communes n'a pas de compétence scolaire.

La présente convention quant à elle détermine les charges liées aux transports liés aux activités culturelles et sportives.

Ladite convention fixe les engagements respectifs des parties.

Cette convention s'appuie sur les articles L.212-8, R.212-21 à 23 du code de l'éducation. Ci-joint en annexe 1.

Il a été convenu ce qui suit :

Engagements de la commune :

La commune de résidence :

- La commune de TERRES-DE-CAUX :

- o autorise la scolarité des enfants en provenance de sa commune déléguée de STE MARGUERITE-SUR-FAUVILLE dans la commune siège de l'école de NORMANVILLE
- o s'engage à supporter les charges liées au transport vers les activités culturelles et sportives, auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- o s'engage à informer les familles de la refacturation des cartes de ramassage scolaire, s'agissant des transferts entre l'école de Normanville et le site périscolaire situé à Thiouville.
- o s'engage à informer les familles de la refacturation du périscolaire au tarif non résident de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Activités sportives/ culturelles

L'ensemble des activités physiques, sportives et culturelles restent à la charge de l'Education Nationale et de la commune, tant en termes de coût, de structure que de personnel.

A l'exception des activités spécifiques telles que la voile, l'escalade, le kayak, le char à voile etc... pouvant être pratiquées sur le territoire de la Communauté de Communes, qui nécessitent un encadrement et une structure particulière.

La commune doit veiller à ce que les enseignants et les enfants soient assurés en responsabilité civile.

La commune s'oblige à informer les parents des activités proposées, des conditions de la pratique et objectifs pédagogiques. La commune doit veiller à ce que l'ensemble des accords préalables auprès des parents aient été obtenus, sans que la Communauté de Communes puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée à ce sujet.

<u>ORGANISATION DES TRANSPORTS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES</u>
--

La présente convention porte, notamment, sur la compétence Action Socio-Educative des services à la population (à savoir : les transports) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et leur prise en charge financière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- **du transport relatif aux activités sportives, culturelles...**

A- Gestion exercée par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce juridiquement les compétences sus mentionnées depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral (20 septembre 2017) approuvant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure :

- la facturation du périscolaire aux familles,
- les ramassages scolaires (pour les transferts entre l'école de Normanville et le site périscolaire situé à Thiouville, recrutement des accompagnants, sorties sportives et pédagogiques),
- la gestion des activités périscolaires (recrutement des animateurs et intervenants extérieurs, organisation des activités).

ARTICLE 1 :

Service ramassage scolaire

La Communauté de Communes est responsable du ramassage scolaire, en ce qui concerne les transports jusqu'au site périscolaire, affecté au fonctionnement de la commune.

Il est demandé une participation financière **(72 € par enfant)**, directement auprès des familles pour le transport des élèves vers le lieu de périscolaire.

Un accompagnateur, salarié de la Communauté de Communes sera présent dans chaque car, sur chaque ligne afin de veiller à la sécurité des enfants.

ARTICLE 2 :

Le Personnel

La Communauté de Communes se charge de recruter et de rémunérer l'ensemble de son personnel, intervenants pour les transports ou pour les activités sportives et culturelles.

La Communauté de Communes, en tant qu'employeur est la seule habilitée à gérer les plannings, horaires, les activités et autres de son personnel.

B – Engagements de la Commune vis-à-vis de la Communauté de Communes

ARTICLE 1 :

La Commune de TERRES DE CAUX

La Commune de TERRES DE CAUX s'oblige à supporter les charges liées au transport vers les activités culturelles et sportives (scolaires) concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes.

D'une manière générale, ladite Commune assumera le coût de toutes les activités culturelles et sportives, y compris le transport vers ces activités, qui peuvent être effectuées auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour chaque enfant inscrit domicilié dans la commune déléguée de Sainte-Marguerite sur Fauville.

A cet effet, la commune s'oblige à déclarer à la Communauté de Communes le nombre d'enfant inscrits, bénéficiant des services.

Dès lors, un titre de recette sera émis par la régie de recettes des services à la population de la Communauté de Communes afin que la Commune de TERRES-DE-CAUX puisse procéder au règlement.

La Commune de TERRES-DE-CAUX s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la présente convention et à veiller au respect des règles et règlements intérieurs propres aux services.

ARTICLE 2 :

Participation financière des parents

La participation financière des parents au titre du service de ramassage scolaire (transport vers le lieu de périscolaire) fait l'objet d'une information de la commune à destination des familles.

C – DISPOSITIONS FINANCIERES

1) Les transports pour les activités culturelles et sportives :

Compte tenu de la diversité des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence, la prise en charge des dépenses est réalisée sur la base d'un forfait par enfant.

Ce forfait correspond au coût actuel net (coût brut moins subventions) de cette compétence, comme suit :

COÛT TRANSPORT = 60% du coût global des salaires des conducteurs de la régie des transports de la Communauté de Communes + 40% poste de direction de la Régie des transports + prestations privées (Hangard - lot 3) + carburant (75% du coût global carburant) + lavage (50% budget global) + péages (50% budget global) + autres matières et fournitures (50% budget global) + entretiens et réparations (50% budget global).

Soit un total annuel de 194 728 € pour 2 292 enfants transportés,

Soit 85 € par an, par enfant.

Les montants délibérés sont révisables annuellement en fonction du coût réel du service effectué par la Communauté de Communes.

La Commune fait une déclaration du nombre d'enfants concernés.

Le montant forfaitaire à allouer fera l'objet d'un mandatement à compter de la signature des présentes dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local, et sous réserve de la communication du nombre d'enfants concernés.

Il est ainsi précisé que pour la rentrée 2025-2026 : 7 enfants sont inscrits pour le transport,

2) Enseignements pratique sportive piscine aux établissements d'enseignement scolaire du territoire) et activités à encadrement spécifiques

Le Commune fait une déclaration du nombre d'enfants et d'établissements concernés à la Communauté de Communes Côte d'Albâtre.

Concernant l'apprentissage de la natation, les parties conviennent expressément que tous les frais occasionnés par les sorties à la piscine (cours de natation, entrées) seront à facturer au nom de la commune de TERRES-DE-CAUX.

Concernant les activités à encadrement spécifiques telles que la voile, l'escalade, le kayak, le char à voile etc...), elles feront l'objet d'une facturation dont le montant devra être réglé par la Commune de TERRES-DE-CAUX.

3) Facturation

Les frais relatifs à l'activité transport, activités culturelles et sportives seront directement facturées par la Communauté de Communes à la commune TERRES-DE-CAUX pour les enfants domiciliés dans la commune déléguée de SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE, et ne dépendant pas du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

A cet effet, la Commune de TERRES-DE-CAUX s'oblige à déclarer à la Communauté de Communes le nombre d'enfant inscrits, bénéficiant des services.

D'une manière générale, un titre de recette sera émis par la régie de recette des services à la population de la Communauté de Communes.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Durée et Révision

La présente Convention prend effet à la date de la **rentrée scolaire 2026/2027**

Elle est conclue pour une durée de trois (3) années scolaires **2026-2027, 2027/2028 et 2028-2029.**

Aux termes de ladite convention, une nouvelle convention pourra être signée.

Elle pourra être révisée à la diligence d'une des parties signataires, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la Convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la Convention révisée.

La Convention peut être résiliée par une des parties signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les parties en conviennent ainsi.

La présente Convention est résiliée de plein droit si les autorités de l'État et notamment les instances compétentes du Ministère chargé de l'éducation nationale décident la fermeture des établissements.

ARTICLE 2

Modification de la convention

Elle pourra recevoir toute modification ou amendement nécessaire suivant accord entre les parties.

En cas de modifications substantielles au cours de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle –ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de TROIS (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention peut être résiliée par une des parties signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les parties signataires en conviennent ainsi.

En cas de force majeure ou de danger dûment constaté, ce délai sera annulé.

ARTICLE 4

Non validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites. Les autres dispositions des présentes gardent toute leur force et leur portée.

ARTICLE 5

Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

ARTICLE 6

Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen. Rouen (76000), 53 avenue Gustave Flaubert.

La partie la plus diligente, qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait et signé sur SIX (6) pages, en **quatre originaux**, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cany-Barville, le2026

Pour la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre,

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Pour la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Pour la Commune de Normanville,
Le Maire,

Christophe LE LEU

Pour la Commune de THIOUVILLE,
Le Maire,

Christophe LEMETTAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026**

**26.09.28 / 136 – CONVENTION D'AMENAGEMENT
DE LA RD 40 ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX
ET LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil, vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lisa, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUCER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Objet de la délibération : 26-09-28 / 136 – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA RD 40 ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Le projet de restructuration du campus Naturapole engagé par la Région Normandie prévoit :

- La construction d'un nouvel internat de 1217m²
- La construction d'une nouvelle demi-pension de 770 m²
- La construction de nouveaux locaux pédagogiques pour la formation horticole et la restructuration des espaces existants en espaces d'enseignement pour 2091 m²,
- La construction d'une petite salle des sports de 180 m²
- La restructuration des locaux de fonctions supports de 1436m²

Deux phases de travaux sont engagées dont l'une s'achève fin septembre 2026 avec l'ouverture de l'internat, et des salles de lancement sur le nouveau site du campus (ancienne friche de la CAHN)

La seconde phase concentrée sur le site historique du campus doit démarrer dès octobre 2026 pour s'achever à l'été 2028.

Parallèlement aux travaux de la Région, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée de ville et la traversée des élèves qui fréquenteront les deux côtés du campus de part et d'autre la rue Bernard Thêlu (RD 40).

C'est pourquoi des travaux d'aménagement sont prévus entre l'entrée d'agglomération et le carrefour avec la route d'Auzouville et la rue de Normandie :

Et plus précisément au niveau de la traversée piétonne des apprentis du campus :

Ce projet d'aménagement vient en cohérence avec le schéma global de traversée des poids lourds en transit. La présente délibération permet d'approuver le projet et la fiche financière décomposée comme suit :

Projet aménagement global		Participation Département (1)	Participation commune		FAL / Subvention Département (2)
Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
282 956.00 €	339 547.20 €	165 441.60 €	166 965.00 €	174 105.60 €	17 132.40 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Coda Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder aux aménagements d'entrée de ville de la rue Bernard Thêlu (RD40) et la sécurisation de la traversée des apprentis du Campus Naturepole,

Considérant le programme de travaux établi comme suit

Projet aménagement global		Participation Département (1)	Participation commune		FAL / Subvention Département (2)
Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
282 956.00 €	339 547.20 €	165 441.60 €	166 965.00 €	174 105.60 €	17 132.40 €

Considérant la convention d'aménagement engageant le Département de Seine-Maritime et la commune pour la réalisation de ces travaux durant l'été 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'entrée de ville rue Bernard Thélu (RD40) jusqu'au carrefour de la route d'Auzouville et de la rue de Normandie,

APPROUVE la convention d'aménagement concernant la rue Bernard Thélu (RD 40) ci annexée

APPROUVE la fiche financière et la répartition des travaux entre la commune et le Département de Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien du Département au titre du Fonds d'Action Locale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Delibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



2, avec Auzouville sur autor

Auzouville-Auberthouac
Denneville
Hermanville
Fauville-en-Caux
Ricerville
St-Pierre-Léviss
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.26 / 137 CONVENTION CAUX SEINE AGGLO :
REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION
DE MARE SUR LA COMMUNE DE ST PIERRE LAVIS – PARCELLE ZB65**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil, vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphane, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Objet de la délibération : 26.09.28 / 137 CONVENTION CAUX SEINE AGGLO : REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE MARE SUR LA COMMUNE DE ST PIERRE LAVIS – PARCELLE ZB65

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de la biodiversité et de la restauration des continuités écologiques, Caux Seine Agglo s'est lancée dans un plan de restauration de mares sur son territoire. Ce plan est une déclinaison du programme d'action lancé dans le cadre de l'atlas de biodiversité communale.

Caux Seine Agglo, en partenariat avec ses partenaires techniques et scientifiques a inscrit des actions de restauration de mare dans son projet de territoire.

La mare située sur la parcelle ZB65 à St Pierre Lavis fait l'objet de travaux de restructuration par le biais de la présente convention.



Les travaux de restauration consistent notamment à curer la mare, reprofiler les berge, élaguer et abattre quelques arbres pour dégager la mare.

La présente convention précise les modalités d'interventions ainsi que le plan de financement et les engagements des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de territoire de Caux Seine Agglo précisant le programme de restauration de mares,

Considérant la convention relative à la réalisation de travaux de restauration de mare sur la commune de St Pierre Lavis – parcelle ZB65,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de restauration de la mare située sur la parcelle ZB65 à St Pierre Lavis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Angeline YESSON

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

2, avec Fauville-en-Caux

Aucouville-Auberville
Bénodet
Bosmonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville



CONVENTION DE MANDAT - FINANCIERE ET TECHNIQUE

Réalisation de travaux de restauration et/ou de création de mares sur le territoire de Caux Seine agglo dans le cadre du programme de restauration de mares

Entre

La commune de Terres-de-Caux/Saint-Pierre-Lavis dont le siège est situé, 40 place Gaston Sanson 76640 TERRES-DE-CAUX, représentée par Monsieur VASSE Jean-Marc, maire de la commune dûment habilité,

Ci-après désigné par les termes « le(s) propriétaire(s) (ou autre titulaire de la jouissance) »,

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Vincent LECARPENTIER, Vice-Président, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente en date du 10 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 11 avril 2026.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo (CSa) »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

PRÉAMBULE

Les mares sont des milieux riches en biodiversité qui remplissent de nombreuses fonctions écologiques et biologiques mais jouent également un rôle primordial dans notre paysage. Ces milieux humides d'origine naturelle ou anthropique constituent des espaces relais support de déplacement au sein des continuités écologiques humides et aquatiques et sont en voie de disparition.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de la biodiversité et de la restauration des continuités écologiques, Caux Seine agglo s'est lancée dans un plan de restauration de mares sur son territoire. Ce plan est une déclinaison du programme d'action lancé dans le cadre de son atlas de biodiversité communale.

Cette action inscrite dans le projet de territoire de l'agglomération identifie des mares prioritaires à la restauration au vu des différents critères retenus par Caux Seine agglo (CSa) en concertation avec ses partenaires techniques et scientifiques.

Plusieurs dizaines de mares ont ainsi été identifiées comme étant prioritaires dans le cadre d'un programme de restauration. Caux Seine agglo assurera la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise missionnée dans le cadre d'un marché public assurera quant à elle la maîtrise d'œuvre. Afin de définir les engagements entre les propriétaires (ou autre titulaire de la jouissance) de la mare et le maître d'ouvrage, la signature de cette convention est nécessaire. Cette convention définit les engagements des deux parties.

Cette convention sera réalisée sous réserve de l'obtention des subventions de l'Union Européenne attribuées par la Région Normandie pour cette opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention vise à régir les obligations entre :

- **Caux Seine agglo** (le maître d'ouvrage) qui, dans le cadre de son Programme de restauration de mares, se propose d'accompagner techniquement, financièrement et administrativement les porteurs de projets pour la création et/ou restauration de mares
- **Et les propriétaires** (ou autre titulaire de la jouissance) de la mare en question qui souhaitent inscrire leur mare dans la programmation de travaux, participant ainsi à la réhabilitation des mares du territoire de Caux Seine agglo.

La présente convention a pour but de formaliser les engagements souscrits par les deux parties et notamment ceux du bénéficiaire en contrepartie de la prise en charge de 80% du coût des travaux sur des fonds publics.

L'intervention projetée concerne :

Commune	N° cadastrales	Nature et caractéristique de la restauration	Coût TTC
Terres-de-Caux/Saint-Pierre-Lavis	ZB65	- Curage sans exportation - Reprofilage des berges - Elagage de quelques arbres - Abattage de quelques arbres	6 480 €

Cette convention précise les modalités d'intervention, le plan de financement ainsi que les engagements des parties en matière de suivi des travaux et d'entretien des ouvrages. Elle est liée aux ouvrages, aux travaux réalisés et à leur entretien ; elle reste donc, de ce fait, opposable aux exploitants et propriétaires des terrains considérés.

Aspect technique du projet de travaux

Article 2 - Localisation et nature des travaux

Localisation de la mare :



Les travaux consistent à réaliser :

- Un curage visant à retirer l'excès de boue et de matière organique, permettant également de redessiner les berges en pentes douces puis mise en tas ou étalement des boues sur la parcelle.
- Abatage des arbres et élagage des branches qui pendent au-dessus de la mare, afin de limiter les risques de chute d'arbres et de branches dans la mare.

Article 3 - Obligations de Caux Seine agglo

La conduite de l'opération est assurée par « Caux Seine agglo, mandataire », qui a en charge la définition des modalités de l'aménagement et qui s'engage à solliciter en son nom les subventions des partenaires financiers. Caux Seine agglo est également responsable de l'obtention des différentes autorisations réglementaires.

Dans ce cadre, CSA est un appui technique et administratif et se chargera de coordonner les travaux qui seront portés par E'Caux Nature l'entreprise missionnée dans le cadre d'un marché pour exécuter les travaux de restauration ainsi que d'obtenir les différentes autorisations réglementaires.

Pour ce faire, Caux Seine agglo s'engage à :

- Réaliser un état des lieux avant et après travaux
- Réaliser une déclaration de travaux avant le commencement de l'opération auprès d'Ineris afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité
- Faire réaliser ces travaux par le personnel compétent et habilité d'une entreprise spécialisée dans le génie écologique,
- Informer l'occupant des lieux de la date d'exécution dans un délai d'au moins 24 heures avant l'intervention,
- Réaliser la convention de mandat
- Réaliser une fiche travaux qui sera envoyée par écrit pour accord du bénéficiaire puis annexée à la convention de mandat
- Réaliser un suivi administratif, technique et financier du marché : suivi de chantiers, réception des travaux, rémunération des entrepreneurs et fournisseurs.
- Gérer la coordination entre le bénéficiaire (propriétaire de la mare) et l'entreprise missionnée pour la réalisation des travaux,
- Réaliser le suivi naturaliste après travaux autant que nécessaire et dans une limite de 5 ans
- Rendre un procès-verbal de réception définitive de chantier et de remise de l'ouvrage au propriétaire et à l'exploitant à la fin des travaux. Après réception des travaux, la ou les mares seront remis en pleine propriété au particulier qui en assurera l'entretien.

Article 4 - Obligations et droit du bénéficiaire

La ou les mares étant situées sur une parcelle privée, le propriétaire (ou autre titulaire de la jouissance) de la parcelle s'engage par le biais de cette convention de mandat à :

- La fourniture de la présente convention signée,

- Le libre accès à la parcelle pour établir le diagnostic, réaliser les travaux et effectuer un suivi naturaliste de la mare pendant 5 ans à compter de la fin des travaux,
- Laisser libre accès au personnel de Caux Seine agglo et à l'entreprise mandatée aux fins de réalisation et de surveillance des travaux et s'assurer de l'accessibilité le jour des travaux,
- Entretenir l'ouvrage sous son entière responsabilité suivant les préconisations de la collectivité transmises par le biais du guide de bonnes pratiques de gestion des mares,
- Veiller à ce que les aménagements ne soient pas dégradés ou endommagés (pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales, non comblement de la mare, ne pas laisser la mare se combler, éviter tout sur-prétinement du bétail afin de ne pas endommager les berges),
- S'abstenir de tout faire pour nuire au fonctionnement et à la conservation de la mare, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager la mare ; Caux Seine agglo pourra demander le remboursement de l'aménagement correspondant au montant des travaux,
- Prévenir Caux Seine agglo s'il constate une dégradation anormale ou tout problème qui surviendrait sur la et ou les mares pendant 10 ans,
- En cas de vente de la parcelle ci-dessus désignée, informer le nouveau propriétaire de cette vente ainsi que l'existence d'une convention et en informer également Caux Seine agglo,
- Pendant et après les travaux à ne pas introduire d'espèce floristique et faunistique dans la mare,
- La création et l'entretien d'une bande enherbée d'environ 10 mètres autour de la mare lorsqu'elle se situe dans une parcelle agricole,
- Le non-comblement, ni remblaiement de la mare,
- L'absence totale de traitement chimique dans et autour de la mare dans un périmètre de 10m.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les travaux tels que définis dans la présente convention. Toute modification ou arrêt des travaux à son initiative après signature de la convention devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Caux Seine agglo. En cas d'acceptation, les éventuels surcoûts engendrés seront entièrement à la charge du bénéficiaire, qui devra donner son accord écrit sur le nouveau montant avant toute exécution des modifications demandées.

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains supportant la ou les mares.

Article 5 - Gestion des ouvrages

Le procès-verbal de réception de travaux est signé par le propriétaire, l'exploitant agricole et Caux Seine agglo. A réception des travaux, l'aménagement créé devient l'entière propriété du propriétaire de l'ouvrage, à qui incombe alors réglementairement le bon fonctionnement ultérieur de la ou les mares et le respect des règles édictées dans l'article 4.

Article 6 - Entretien

L'entretien des ouvrages et des parties enherbées reste à la charge du propriétaire de la parcelle selon respect des règles édictées à l'article 4 de la présente convention.

Aspect financier du projet

Article 7 - Dispositions financières

7.1 : Engagement de Caux Seine agglo

Le Caux Seine agglo s'engage à :

- Retenir les entreprises de travaux présentant l'offre la plus avantageuse techniquement et financièrement (sur devis ou selon les règles en vigueur concernant la commande publique),
- Faciliter la recherche de subventions existantes en étudiant avec les organismes concernés (Agence de l'Eau, Département, Région et autres), et les possibilités offertes.

7.2 : Généralités

- 80% du montant des travaux sont subventionnés dans le cadre du programme mares,
- Les 20% restant sont à la charge de Caux Seine agglo,
- Caux Seine agglo assure également l'appui technique, administratif et le suivi financier du marché,

7.3 : Plan de financement

Nature des travaux	Coût total (en € TTC)	Part subventionnée		Coût pris en charge par CSa	
		Taux	Montant	Taux	Montant (en € TTC)
Restauration d'une mare	6 480 €	80%	5 184 €	20%	1 296 €

Dans le cadre de ces travaux, le propriétaire concerné ne participe pas financièrement.

7.4 : Modifications des travaux et prise en charge des surcoûts

Toute modification ou arrêt des travaux après la signature de la présente convention, à l'initiative du propriétaire et entraînant des surcoûts, fera l'objet d'une évaluation financière préalable. Ces surcoûts seront intégralement à la charge du propriétaire, qui devra en valider expressément le montant avant toute exécution. Aucune modification ne pourra être entreprise sans un accord écrit des parties.

Aspect administratif du projet

Article 8 - Changement de propriétaire

En cas de vente de la propriété, le(s) propriétaire(s) ou ses ayants droits s'engagent à transférer la convention au nouveau(x) propriétaire(s). Le(s) propriétaire(s) s'engagent à informer Caux Seine agglo du changement de propriétaire.

Article 9 - Héritiers - cessionnaires

En cas de décès du propriétaire, le ou les propriétaires et leurs héritiers seront tenus au respect des dispositions visées par la présente convention et s'engagent à informer Caux Seine agglo du changement de propriétaire.

Article 10 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est établie de la date de sa signature et pour une durée de 10 ans.

Article 11 - Modification de la convention

La présente convention pourra être amenée à évoluer sur les aspects techniques et financiers. La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12 - Application des présentes règles communes

La Présidente ainsi que le personnel Caux Seine agglo sont chargés de faire respecter et d'appliquer cette convention. La Présidente de Caux Seine agglo aura le pouvoir de prendre les décisions, quant aux poursuites à engager contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) agricole(s) qui ne respecterait pas cette convention.

Article 13 - Communication

Le bénéficiaire accepte que Caux Seine agglo utilise les images photographiques prises sur sa (ses) mare(s) pour ses documents de communication ou relayer l'information dans la presse.

Les données collectées par cette convention seront utilisées dans le cadre de cette mission (plan de restauration de mare) et ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Article 14 - Responsabilité

La ou les mares, objet de la présente convention, reste placées sous la responsabilité du bénéficiaire. Caux Seine agglo assume uniquement la responsabilité liée à la réalisation des travaux dans le cadre de son marché. Caux Seine agglo sera responsable de tous les dommages liés au chantier du fait des intervenants ou de ses agents, à charge pour lui de se retourner contre les entreprises. La faute du bénéficiaire ou le fait du tiers sont exonérateurs. En cas de malfaçons, Caux Seine agglo actionnerait les garanties prévues à cet effet dans son marché. Concernant la responsabilité du propriétaire, les obligations nommées à l'article 4 "obligation et droit du bénéficiaire" régies dans cette convention doivent être respectées.

Article 15 - Litiges / Pénalités

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert - 76 000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après mise en demeure restée infructueuse, le(s) propriétaire(s) qui ne respectera(i)ent pas la présente convention, qui endommagera(i)ent ou détruirai(ent) un aménagement ou qui n'aurai(ent) pas pris les mesures nécessaires pour assurer sa pérennité, se verront contraint et forcé d'effectuer la remise en état de cet aménagement à ses frais. Ces travaux pourront être réalisés par le propriétaire ou une entreprise spécialisée dans le domaine et seront contrôlés par Caux Seine agglo, et leur coût mis à la charge du propriétaire.

Article 16 - Clause relative à la protection des données à caractère personnel

Caux Seine agglo s'engage dans la protection de vos données personnelles. Aussi, les données nominatives collectées et enregistrées, au titre de cette convention, seront stockées et utilisées en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Caux Seine agglo, en qualité de responsable de traitement, a effectué les formalités préalables auprès de son délégué à la protection des données pour les traitements de données à caractère personnel

auxquels les échanges de données se rapportent. Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les informations collectées au titre de cette convention seront réservées au personnel Caux Seine agglo habilité et ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur. Elles ne seront utilisées qu'aux seules finalités de ladite convention visant à la « réalisation de travaux de restauration et/ou de création de mares » sur le territoire de Caux Seine agglo dans le cadre de la programmation de restauration de mares ». Les données seront conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales pendant la durée justifiée par la finalité du traitement.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous disposez de droits concernant vos données personnelles. Consultez le site Cnil pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la protection des données) par courrier à l'adresse suivante : à l'attention du délégué à la protection des données - Caux Seine agglo - Maison de l'intercommunalité - BP 20062 - 76170 LILLEBONNE ou par mail: rgpd@cauxseine.fr.

Vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex, www.cnil.fr.)

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Lillebonne, le 15/09/2026

A Terres-de-Caux, le .../.../2026

Caux Seine agglo
Le Vice-Président

Maire de Terres-de-Caux

Vincent LECARPENTIER

Monsieur VASSE Jean-Marc



Objet de la délibération : 26.09.28 / 138 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), laquelle taxe a permis de réduire le nombre de logements vacants.

Pour information, en 2025, 102 logements ont été imposés à la THLV sur la commune de Terres-de-Caux générant un produit fiscal de 10 050 €.

La loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle se substitue à compter du 1^{er} janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée de droit en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) votée facultativement par les autres communes.

En conséquence, la délibération d'instauration de la THLV devient sans objet au 31 décembre 2026. Si le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette incitation à la réduction des logements vacants par la taxation, il convient d'instituer la TVLH par délibération avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les locaux qui entrent dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation (appartements et maisons), habitables, non meublés et libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de Terres-de-Caux à compter du 1^{er} janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an suscits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



1, avec nouvelle annexe

Anzerville
Auberville
Béthencourt
Béthencourt
Fauville-en-Caux
Ricerville
St-Pierre-Caux
St-Martin-en-Caux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 / 138 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR
LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angelina, MAUGER-LAVENU Joelle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Objet de la délibération : 26.09.28 / 139 – TAXE FONCIERE : INSTAURATION DES ELEMENTS DE CONFORT AU CALCUL DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur Evan DUBOC, adjoint en charge des finances, rappelle que la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue l'une des ressources fiscales majeures de notre collectivité. Sa base est calculée à partir de la valeur locative cadastrale établie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Conformément aux règles d'évaluation fiscale foncière, les éléments de confort (raccordement à l'eau courante, sanitaires, installations de chauffage central) sont traduits en équivalent de surface pondérée pour déterminer la base imposable, calculée en mètres carrés fiscaux.

Chaque élément de confort est converti en "mètres carrés pondérés" selon un barème national strict fixé par l'article 324 T de l'annexe III du Code général des impôts :

- Eau courante : +4 m²
- Installation d'électricité : +2 m²
- Installation de gaz : +2 m²
- Chauffage central ou climatisation : +2 m² par pièce (ou local) desservi.
- Cabinet de toilette (lavabo) : +3 m² par installation.
- W.-C. particulier : +3 m² par installation.
- Baignoire : +5 m² par installation.
- Douche : +4 m² par installation.

L'administration fiscale mène actuellement une opération d'actualisation et de fiabilisation des bases cadastrales afin de rattraper les décalages constatés sur certains locaux n'ayant pas fait l'objet de mises à jour de leurs équipements depuis leur construction ou leur dernière rénovation.

Cette démarche vise à rétablir l'équité fiscale entre l'ensemble des contribuables de la commune, sans modification des taux de fiscalité votés par le Conseil Municipal. Il s'agit d'une démarche de fiabilisation menée par la DGFIP en partenariat avec les collectivités locales volontaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la valeur locative cadastrale, base de calcul de la taxe foncière, ne prend pas suffisamment en compte les améliorations liées aux éléments de confort et à la performance énergétique des logements,

Considérant que cette adaptation permettrait une meilleure équité fiscale et pourrait encourager les propriétaires à investir dans des travaux de rénovation,

Considérant que la loi autorise les collectivités à moduler localement certains paramètres de la fiscalité,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention;

PREND ACTE de l'intégration des éléments de confort dans le calcul de la taxe foncière pour la commune de Terres-de-Caux,

PREND ACTE de l'avancement des travaux d'actualisation des bases cadastrales menés par les services de la DGFIP sur le territoire communal au titre de l'intégration des éléments de confort.

PRECISE qu'il s'agit d'une opération de fiabilisation et d'actualisation des bases foncières mise en œuvre par l'administration fiscale, poursuivant un objectif d'équité,

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la liaison avec les services fiscaux pour accompagner au mieux les administrés dans l'information et le suivi des éventuelles démarches de régularisation auprès du centre des impôts fonciers.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Angéline TESSON



7, avenue Villerville

Auzouville-Auberbosc
Bénodet
Bémerville
Fauville-eb-Caux
Rieuville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.26 / 139 – TAXE FONCIERE : INSTAURATION
DES ELEMENTS DE CONFORT AU CALCUL DE LA TAXE FONCIERE**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophia, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Le CCAS est un établissement public de la Commune pour la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire communal. Il bénéficie des aides de la Commune qu'il convient de définir par voie de convention.

Pour 2026, il s'agit de reconduire la convention qui reprend les aides déjà allouées au titre du reversement de l'allocation de compensation de Caux Seine Agglo relative au multi-accueil et au relais petite enfance et de la Caisse d'allocations familiales pour ces mêmes objets.

Il convient également d'attribuer un crédit pour la réalisation des actions d'aide sociale ainsi que de régler les prestations réalisées par le personnel communal au profit du CCAS comme de prévoir les mises à disposition de moyens en salle du CCAS pour la Commune.

On se souvient qu'avec la création des Résidences Autonomie, le CCAS dispose de trois Budgets ce qui induit la signature de 3 conventions cadres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistants maternels,

Considérant, l'arrivée à échéance de ses conventions,

Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés
2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
3. de développement de ses activités de cohésion sociale
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M57 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Angelina TESSON



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Aurquville-Aubehue
Beaumont
Bismarville
Fauville-sb-Caux
Ricerville
St-Pierre-Lavis
Ste Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026

28.09.28 / 140 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GÉSLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

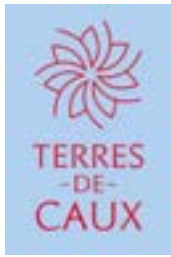
Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n°2 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026

D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des plus démunis
2. de logement pour les personnes âgées, plus particulièrement par la gestion de deux résidences pour personnes âgées
3. de développement de ses activités de cohésion générationnelle
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants

D'autre part, la **Commune** de Terres de Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale et plus précisément pour le fonctionnement de son budget annexe de la **Résidence Autonomie Michèle Pierrot**, et le cas échéant, les modalités de participation de ce budget du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS ses locaux pour la réalisation de sa mission.

Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à accueillir les actions des associations qui se déroulent dans ses locaux, dès lors que ces associations correspondent au domaine des compétences du Centre Communal d'Action Sociale (**liste des associations relevant du CCAS jointe en annexe**). Au-delà, toutes utilisations des salles du CCAS par la commune ou par les associations n'ayant pas de compétences conformes à l'objet du CCAS seront facturées à la Commune selon les tarifs délibérés par le CCAS.

Article 3 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services

confondus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
- seront refacturées au budget annexe de la **Résidence Autonomie Michèle Pierrot** du CCAS.

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par les agents Stéphanie Dumesnil et Barbara Lange, en 2025.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 26 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 26,46 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2025/Nbre d'heures payées = 1 831 768,82 € / 69 224 H = arrondis à 26 € .

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

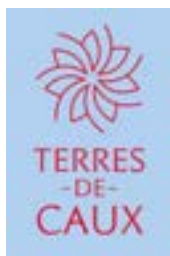
Terres de Caux, le

***La Vice-Présidente de
la Commission Administrative du CCAS***

Charlotte Le Ballidec

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Jean-Marc VASSE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n°1 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026

*D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- 2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- 3. de développement de ses activités de cohésion sociale*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles*

*D'autre part, la **Commune** de Terres de Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.*

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du **budget principal du Centre Communal d'Action Sociale soumis à la M57** et, le cas échéant, les modalités de participation du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Action sociale

Chaque année, la Commune de Terres-de-Caux alloue au Centre Communal d'Action Sociale une participation financière forfaitaire, sous la forme d'une subvention d'un montant de 9 000 €. Cette subvention a pour objet de financer la section analytique « Action sociale » du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (sans tenir compte des coûts de personnel).

Article 3 : Service public d'accueil des jeunes enfants et le relais des assistantes maternelles

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux en date du 31 décembre 2016, entraînant l'intégration de la Commune de Terres-de-Caux au sein Caux Seine Agglo,

Considérant les transferts d'engagements contractuels permettant à la Commune de Terres-de-Caux de devenir bénéficiaire de la convention territoriale globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, pour le financement des actions suivantes :

- Le multi accueil pour les jeunes enfants (crèche)
- L'ALSH extrascolaire
- les formations BAFA et BAFD nécessaires aux encadrants
- le poste de chargé de coopération CTG
- le Relais Petite Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Ledit contrat, fixe des plafonds de versements, en fonctions du respect des critères d'attribution dans les déclarations annuelles émises par la Commune.

Les versements de la CAF s'effectuent de la manière suivante : 3 acomptes représentant 70 % de la subvention, versés en N et un solde versé en N+1, au vu des déclarations réelles.

Considérant les transferts de compétences permettant à la Commune de Terres-de-Caux de percevoir une allocation compensatrice versée par Caux Seine Agglo au titre des compétences exercées par la CCCC, restituées à la Commune, particulièrement pour le fonctionnement de la crèche et du RAM pour un montant fixe de 116 699 € (103 334,15 € + 13 364,85 €),

Le CCAS de Terres-de-Caux exerçant aujourd'hui les compétences du Multi accueil et du Relais Petit Enfance, la Commune de Terres-de-Caux se doit de restituer la fraction fixe de la compensation versée par la Caux Seine Agglo (116 699 €).

Le versement se fait, chaque année, par le biais d'une subvention.

Concernant le Relais Petite Enfance, dans le cadre de la CTG, la CAF effectue le versement au prestataire désigné par la DSP (Babilou pour 2020-2025). Le prestataire (Babilou) reverse ce même montant à la commune de Terres de Caux, qui elle-même le reverse au CCAS, au vu de la présente convention.

Le montant de la subvention communale de la Commune de Terres-de-Caux, au bénéfice du CCAS s'élève à:

CTG multi accueil 2025 (perçu par Terres de Caux en 2026)	56 365,80 €
Compensation CACVS (perçu par Terres de Caux en 2026)	116 699,00 €
Total	173 064,80 €

Article 4 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS ses locaux pour la réalisation de ses missions.

Cas particulier des locaux où s'exerce la Délégation de Service Public pour le multi accueil :

Seul le CCAS, titulaire du contrat de DSP pour le multi accueil, peut prétendre à l'encaissement de la redevance d'occupation domaniale fixée par l'article 38 de la dite DSP. La Commune de Terres de Caux étant propriétaire des locaux et en charge des frais de fonctionnement correspondants, le CCAS restituera à la Commune de Terres de Caux le montant réclamé auprès du délégataire en 2026.

Article 5 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- *d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- *de développement de ses activités de cohésion sociale*
- *d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles*
- *Fonctionnement administratif du CCAS*

seront refacturées au budget principal du CCAS.

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par les agents suivants pour 2025 : Mme Stéphanie Dumesnil, Mme Barbara LANGE, Mme Elodie Panchout et Mme Hortense Denis.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 26 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 26,46 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2025/Nbre d'heures payées = 1 831 768,82 € / 69 224 H = arrondis à 26 € .

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

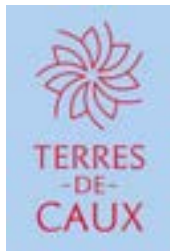
***La Vice-Présidente de
la Commission Administrative du CCAS***

Charlotte Le Ballidec

Terres de Caux, le

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Jean-Marc VASSE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n° 3 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026

D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des plus démunis
2. de logement pour les personnes âgées, plus particulièrement par la gestion de deux résidences pour personnes âgées
3. de développement de ses activités de cohésion générationnelle
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants

D'autre part, la **Commune** de Terres-de-Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale, plus précisément pour le fonctionnement de son budget annexe de la **Résidence Autonomie de la Cour Souveraine**, et le cas échéant, les modalités de participation du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS son Hôtel de ville pour la réalisation de sa mission.

Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à accueillir les actions des associations qui se déroulent dans ses locaux, dès lors que ces associations correspondent au domaine des compétences du Centre Communal d'Action Sociale (liste des associations relevant du CCAS jointe en annexe). Au-delà, toutes utilisations des salles du CCAS par la commune ou par les associations n'ayant pas de compétences conformes à l'objet du CCAS seront facturées à la Commune selon les tarifs délibérés par le CCAS.

Article 3 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services

confondus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
- seront refacturées au budget annexe de la **Résidence Autonomie Cour Souveraine** du CCAS.

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par les agents Stéphanie Dumesnil et Barbara Lange, en 2025.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 26 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 26,46 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2025/Nbre d'heures payées = 1 831 768,82 € / 69 224 H = arrondis à 26 € .

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

***La Vice-Présidente de
la Commission Administrative du CCAS***

Charlotte Le Ballidec

Terres de Caux, le

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Jean-Marc VASSE

**Objet de la délibération : 26.09.28 / 141 – REMBOURSEMENT SUR UNE FACTURE D'ENERGIE – LOGEMENT
DU PRESBYTERE - Bermonville**

Monsieur Locarpentier, maire délégué de Bermonville, expose la situation concernant Madame Martel ayant loué le logement sis 10 rue du Presbytère à Bermonville et appartenant à la commune de Terres-de-Caux. A son arrivée, elle a fait classiquement une demande de contrat en énergie auprès de son fournisseur Engie. Or, il y a eu une confusion entre 2 points de livraison : celui du logement et celui des communs et de l'éclairage public de la commune. Mme Martel a reçu des factures comportant ainsi des erreurs de consommation. Par comparaison avec les consommations que la commune avait l'habitude de payer pour son point de livraison, il convient de rembourser Mme Martel et corriger l'erreur pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le paiement de l'électricité par Madame Martel pour un compteur appartenant à la commune de Terres-de-Caux,

Considérant la facturation habituelle pour ce point de livraison correspondant à la période de location du logement de Madame Martel,

Considérant qu'il convient de rembourser Madame Martel à hauteur de 150€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser Madame Martel à hauteur de 150€ pour la consommation des communs et de l'éclairage public qu'elle a payé à tort pour la commune de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angelina TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec + à Bermonville au cœur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Ausouville-Auberbase
Benoctot
Bermonville
Fauville-de-Caux
Riesville
St-Pierre-Lavie
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**28.09.28 / 141 – REMBOURSEMENT SUR UNE FACTURE D'NERGIE
LOGEMENT DU PRESBYTERE - Barmenville**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Volants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LÉPRON Dominique, LEBRON Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPelletier Lise, ROSCHENKO Cyrille, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 ' 142 – BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX
DECISION MODIFICATIVE N°2

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	29	2	2	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Étaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joella, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1432-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Objet de la délibération : 26.09.28 / 142 – BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Une décision modificative est nécessaire pour ajuster quelques opérations d'investissement.

Opération 262 « plantons » : une subvention de 50% des dépenses a été accordée à la collectivité par le Conseil Départemental pour effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes sur le territoire dans le cadre de la transition écologique. Cette opération a déjà fait l'objet d'achat et de plantation en 2025, mais elle peut être complétée par une nouvelle commande de végétaux pour 8 000 € avec une subvention de 4 000 € du Département 76. Au vu des crédits restants sur l'opération 262, il convient d'augmenter le montant des dépenses de 4 000 € (pour atteindre les 8 000 €), du côté des recettes il s'agit d'inscrire la subvention complémentaire de 4 000 € (50 % des 8 000 €).

Opération 210 « DECI » : les opérations DECI sont désormais déclinées par année pour une meilleure lisibilité au niveau des travaux et des demandes de subvention. De ce fait, au vu des travaux à effectuer sur l'opération DECI 2024, des crédits doivent être transférés de l'opération DECI 2025 vers l'opération DECI 2024 pour un montant de 8 000 €. Les travaux DECI 2024 concernent l'installation de poteaux d'incendie à St Pierre Lavis (route du village) et à Auzouville-Auberbosc (le Tronçay).

Les travaux DECI 2025, ne seront pas engagés en 2026, le transfert de crédits peut donc s'effectuer sans incidence sur les travaux programmés.

Les opérations d'ordres doivent également être ajustées au niveau de la dotation aux amortissements et de la neutralisation des amortissements pour 6 000 € chacune, du fait du calcul en N au prorata temporis en fonction des dates d'écritures comptables (auparavant les écritures correspondaient au montant N-1). Ces écritures croisées en fonctionnement et en investissement s'équilibrent entre elles. Le compte 681 (dépense) en fonctionnement s'équilibre avec le compte 28 (recette) en investissement, et le compte 777 (recette) en fonctionnement s'équilibre avec le compte 139 (dépense) en investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 27/04/2026,

Vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 7/09/2026,

Considérant que l'opération 262 « plantons » doit être augmentée de 4 000 € en dépenses et en recettes, pour permettre l'achat d'arbres et percevoir une subvention du Département 76,

Considérant que les travaux de DECI, programmation 2024, vont être plus importants que prévus, des crédits sont basculés de la programmation 2025 vers la programmation 2024, pour 8 000 €

Considérant que les opérations d'amortissement et de neutralisation doivent être augmentées de 6 000 € chacune pour établir correctement les opérations d'ordre en 040 et 042,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
13913 (043) : Subv. transf. Départements - 01	2 000,00	1323 (13) : Subv. non transf. Départements - 511 - 262	4 000,00
13918 (043) : Autres subventions d'équipement transf. - 01	2 000,00	28158 (040) : Autres inst., matériel, outill. techniques - 01	6 000,00
139361 (040) : Dotation équip. territoires ruraux transf. - 01	2 000,00		
2126 (21) : Autres agencements et aménagements - 511 - 262	4 000,00		
2158 (21) : Autres inst., matériel, outill. techniques - 12 - 2102024	8 000,00		
2158 (21) : Autres inst., matériel, outill. techniques - 12 - 2102025	8 000,00		
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6611 (042) : Dot. amort. immes incorporelles - 01	6 000,00	777 (042) : Rec... subv inv transférées cpte résult - 01	6 000,00
Total dépenses :	6 000,00	Total recettes :	6 000,00

Total dépenses :	16 000,00	Total recettes :	16 000,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



3, av. Fauville, au cœur

Auzouville-Auberthoe
Bonnefont
Bormonville
Fauville-en-Caux
Ricartville
St-Pierre-Lavin
St-Marguerite-sur-Fauville

Caux Seine Agglo a effectué des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif rue des Vallons à Fauville en Caux. La commune étant propriétaire d'une parcelle, le budget annexe « Les Vallons », doit payer la facture concernant la participation forfaitaire à l'assainissement (PFAC), d'un montant de 1 500 € par branchement, en l'occurrence 3 000€ pour les 2 branchements alors que le budget n'en avait prévu qu'un seul par erreur.

Cette dépense est imputée au compte 605. Pour équilibrer la DM, le prix de cession du terrain est augmenté de 1 500 €

Pour rappel, le budget annexe « les vallons » est un budget dit de lotissement c'est-à-dire qu'il est assujéti à la TVA et que l'ensemble des dépenses sont soumises à des écritures de stocks.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 27/04/2026,

Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été effectués par Caux Seine Agglo, une participation forfaitaire à l'assainissement collectif est demandée à hauteur de 1 500 € par branchement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équip. et travaux	1 500,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	1 500,00
Total dépenses :	1 500,00	Total recettes :	1 500,00

Total dépenses :	1 500,00	Total recettes :	1 500,00
-------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville en Caux

Auzouville-Aubechou
Bécotot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricartville
St-Pierre-Lavin
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1433-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2026**

**26.09.28 / 143 – BUDGET ANNEXE LES VALLONS
DECISION MODIFICATIVE N°1**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patricia, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

<u>Absent</u>	<u>Mandataire</u>
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angeline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de :

- santé : remboursement complémentaire en sus de l'Assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie courante.
- prévoyance : couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident de vie courante.

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la codification des dispositions introduites par l'ordonnance du 17 février 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022, impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 827-12 du CGFP,

Considérant le rapport de la protection sociale complémentaire présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte le rapport de la protection sociale complémentaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

7, avec 4 annexes aux annexes

Auxouville-Aubersbuzac
Bonnafont
Bermouville
Fauville-en-Caus
Ricauville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

26.09.28 / 144 – RAPPORT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, également convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOIS Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrille, PATOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphane, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026



RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

I- PREAMBULE :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de :

- santé : remboursement complémentaire en sus de l'Assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie courante.
- prévoyance : couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident de vie courante.

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la codification des dispositions introduites par l'ordonnance du 17 février 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022, impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

II- LE CADRE JURIDIQUE :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire** selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir au minimum : ✓ « incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical. ✓ « invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « décès/PTIA », sans montant minimum.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

** Si une convention de participation est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1er janvier 2029.*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au **1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance** (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant **50 % de la cotisation individuelle de référence**.

S'agissant de la **complémentaire santé**, la loi maintient le principe d'une **adhésion facultative** tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de **15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026**. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

III- LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Pour les employeurs territoriaux, la mise en place d'une politique de protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme.

La participation financière doit être appréhendée comme un investissement dans le capital humain de la collectivité et non sous un angle purement budgétaire. In fine, c'est la qualité du service rendu aux habitants du territoire qui en bénéficie.

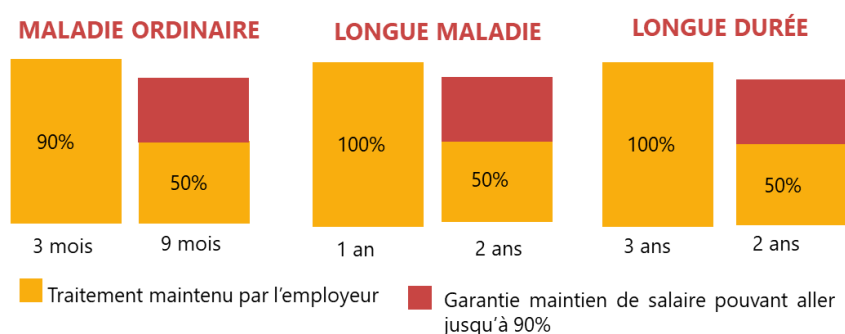
Cette protection sociale vient utilement compléter les dispositifs de prévention des risques professionnels et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, auxquels la collectivité contribue par ailleurs.

Le risque « prévoyance »

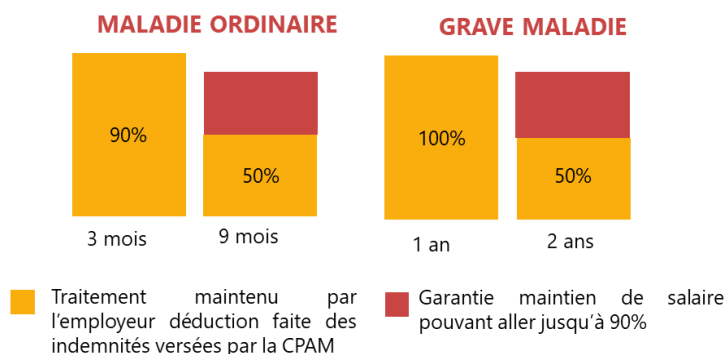
La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.

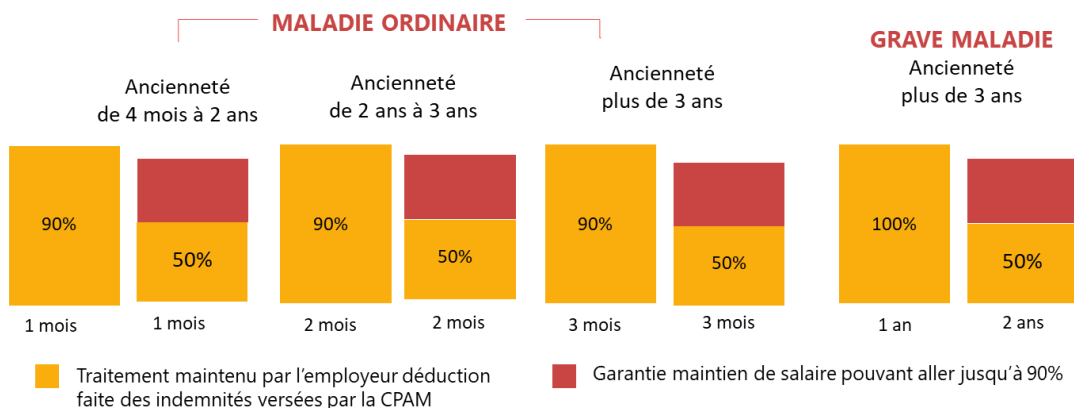
Agents titulaires ou stagiaires CNRACL (+ 28H/hebdo)



Agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC (- 28H/hebdo)



Agents contractuels de droit public



La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé » :

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

IV- L'ETAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITE :

Le risque « prévoyance »

Le CdG76 a conclu une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, auquel la collectivité de Terres de Caux est adhérente.

Toutefois, la loi de finances pour l'année 2025 a autorisé, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Dans ce cadre le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de la prolongation d'une année supplémentaire de la convention 2020 afin de permettre à vos agents de continuer à bénéficier de leurs garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention de participation « prévoyance » 2020 permet aux agents de pouvoir souscrire un contrat individuel « garantie maintien de salaire » en cas de passage à demi-traitement du fait d'une absence prolongée pour raison médicale.

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- Garantie « Invalidité » : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette poursuivie pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- Garantie « Perte de retraite en capital » : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- Garantie « Décès » : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).

Les agents peuvent en outre décider d'une prise en charge de leur rémunération indiciaire seule ou de leur rémunération indiciaire avec leur régime indemnitaire à hauteur de 50% ou de 95%.

Parallèlement à l'adhésion à la convention de participation, la commune de Terres de Caux a, dès 2020, fixé une participation financière pour les agents adhérant à la convention MNT, à hauteur de :

- o Catégorie A : 13 € / par agent / par mois,
- o Catégorie B : 6 €/par agent/par mois
- o Catégorie C : 5 €/par agent/par mois

Cette participation a été augmenté au 1^{er} janvier 2025, puis au 1^{er} janvier 2026, et est actuellement de :

- o Catégorie A : 19,50 € / par agent / par mois,
- o Catégorie B : 10,40 €/par agent/par mois
- o Catégorie C : 9,10 €/par agent/par mois

A ce jour, 19 agents sur 55 bénéficient du dispositif.

Le risque « santé » :

La commune de Terres de Caux a retenu la procédure de labellisation et accorde depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation financière de 15 € / par agent / par mois et une participation de 5 € / enfant / mois.

A ce jour, 12 agents sur 55 bénéficient du dispositif.

V- LA PROJECTION RELATIVE A LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le risque « prévoyance »

La commune de Terres de Caux fera évoluer sa participation financière en 2029 pour respecter l'échéance réglementaire avec une participation à hauteur de 50%.

Le risque « santé » :

La commune de Terres de Caux souhaite poursuivre la procédure de labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de Terres de Caux de prendre acte du débat précité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 145 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76
– CONTRAT GROUPE « PREVOYANCE »**

	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, également convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, IFCARPENTIER Stéphane, GAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, , LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026

Objet de la délibération : 26.09.28 / 145 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT GROUPE « PREVOYANCE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Terres de Caux en date du 23 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière ~~de~~ l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

VL l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1er/12/2025,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, à hauteur de :**
 - o **Catégorie A : 19,50 € / par agent / par mois,**
 - o **Catégorie B : 10,40 €/par agent/par mois**
 - o **Catégorie C : 9,10 €/par agent/par mois**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant.**
- **d'inscrire au budget au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Angéline TESSON



Le Maire,
Jean Marc VASSE



7, rue de l'auxille au cœur

Auzouville-Auberghose
Bonneuil
Bormeuville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 26.09.28 / 146 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle que la commune de Terres de Caux a, par la délibération du 29/09/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Terres de Caux les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Terres de Caux à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Delibère en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Angelina TESSON



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260928-1436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

3, avec fauville au centre

Auzouville-Auberville
Bancroix
Bormonville
Fauville-co-Caux
Ricerville
St-Pierre-Laval
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Réunion du 28 septembre 2026

**26.09.28 / 146 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME**

En exercice	NOMBRE CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Présents	Absents	Pouvoir	Votants
31	28	3	3	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Étaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, CAVELIER Stéphane, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, PATTOU Gauthier, TESSON Angéline, MAUGER LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : LECARON Caroline, LECLAND Nelson
HEBERT Alain, parti à 19h55.

Absent : NEANT

Pouvoirs :

Absent	Mandataire
LECARON Caroline	BLOND Eric
LECLAND Nelson	CAVELIER Stéphane
HEBERT Alain	MECHIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Angéline TESSON

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 29/09/2026

Date de mise en ligne : 05/10/2026